



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

18 juin 2026

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes à Liancourt saint Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CAUET, RICHE, CUYPERS, RETHORE, RHALIMI, LEFEVRE G., ROUSSEAU (suppléant de E. MARTIN), BALY, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H, BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, PETIT, LE CHATTON, MONTILLON, SAMAIN, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, GRISVARD, RICHEVAUX, DURAND, DELACOUR (suppléant de M. CREA), GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, FLICHY, BOULY COSSY-BRAGLIA, DESMELIERS, LELEU, PIGEARD, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

BOSSUT, LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (pouvoir à F. RETHORE) THIMOTEE-HUBERT (pouvoir à A-F. CUYPERS) COQUEREL (pouvoir à G. LEFEVRE) MARTIN, LETAILLEUR (pouvoir à P. MONTILLON) BORDEAU (pouvoir à H. LEFEVRE), CREA, BOUALI (pouvoir à B. MICHALCZYK).

Etaient absents Mesdames et Monsieur :

DEPOILLY, GOUGIBUS, DOUDOUH, DELANDE.

Assistait également Madame LOGEREAU – Directrice Générale des Services et Madame BRADEL – Directrice Financière

Monsieur BALY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

BB

BG

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2026 (envoyé par voie dématérialisée le 11 juin 2026)**
- 2. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCVT**
- 3. INFORMATION TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE**
- 4. TOURISME ET CULTURE**
 - ✓ Présentation des diagnostics culturels phase 1 et 2
- 5. GOUVERNANCE**
 - ✓ **Pacte de gouvernance**
 - Débat sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCVT
 - ✓ Conditions d'association de la population aux politiques intercommunales
 - Débat sur les conditions de mise en place et les modalités de consultation du **conseil de développement** prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et sur les conditions d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la CCVT
- 6. FINANCES**
 - ✓ Règlement budgétaire et financier
 - ✓ Décision modificative n° 1
 - ✓ Complément à la délibération N°D20260310_22 relatif à l'adoption des subventions et participations 2026
- 7. GESTION DES DECHETS**
 - ✓ Lancement de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une antenne de la recyclerie du Pays de Bray sur le territoire du Vexin-Thelle : Adhésion à la SCIC Maison d'économie solidaire et Création d'un comité de pilotage
- 8. EAU et ASSAINISSEMENT**
 - ✓ COPIL DTMP des AAC (Aire d'Alimentation de Captage) de Chaumont-en-Vexin, Montagny-en-Vexin et Heulecourt
 - ✓ Validation de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE)
- 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - ✓ **INFORMATION** : Désignation du Cabinet Daniel Lamy en qualité de syndic professionnel de la copropriété du BIL – Bâtiment Industriel Locatif pour lequel la CCVT est un des copropriétaires
- 10. RESSOURCES HUMAINES**

BB BG

- ✓ Modalités d'application du droit à la formation des élus
- ✓ Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme :

- ✓ **INFORMATION** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ✓ Mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET Hauts de France :
Lancement de la procédure et définition des modalités de consultation du public

Cité mixte scolaire :

- ✓ Programme de travaux pour autorisation de lancement :
 - Construction d'un gymnase sur le site du collège Saint Exupéry,
 - Réhabilitation du gymnase Guy de Maupassant
- ✓ Rétrocession parcelle AE 243p par la Commune de Chaumont en Vexin au profit de la CCVT dans le cadre de la construction du futur gymnase à Saint Exupéry

12. SPORTS

Equipements sportifs : mise en place d'un règlement d'utilisation

13. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 06 MAI 2026

14. QUESTIONS DIVERSES

BB BL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 juin 2026

Le président ouvre la séance à 17h40 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il laisse la parole à Monsieur LE CHATTON, maire de Liancourt-Saint-Pierre, qui accueille le conseil communautaire.

Monsieur LE CHATTON est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Il informe qu'un pot de l'amitié, aux saveurs des îles, sera proposé à la fin de la séance.

Le président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président propose de rajouter, à l'ordre du jour, la délibération relative à une "délégation consentie au président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en ce qui concerne les Marchés publics". Les membres de l'assemblée acceptent.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2026 *(envoyé par voie dématérialisée le 11 juin 2026)*

Rapporteur : Monsieur le Président

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 mai 2026 est approuvé.

DELIBERATION N° 20260618_01

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 mai 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 transmis aux membres du bureau communautaire dans les délais requis ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont eu connaissance du contenu dudit procès-verbal et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 est approuvé tel que présenté.

BB

BC

2. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCVT (ANNEXE N°1)

Rapporteur : Madame LOGEREAU

Madame LOGEREAU rappelle que la réglementation stipule que le conseil communautaire doit adopter, dans les 6 mois qui suivent son installation, son règlement intérieur.

Elle précise que le projet de règlement intérieur a été joint au dossier de séance et que les modifications qui y sont apportées concernent l'ajout :

- du conseil intercommunal de la sûreté et de la prévention de la délinquance (CISPD)
- des modalités de consultation de contrats selon les différentes procédures.

Elle rappelle que ce règlement est mis en place afin de régir la vie de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Délibération n° 20260618_02

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Considérant le renouvellement de l'Assemblée Communautaire en 2026,

Le président explique qu'il est nécessaire d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'énoncé et annexé à la présente délibération.

3. INFORMATION TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

Rapporteur : Madame LOGEREAU

Monsieur le Président rappelle qu'après chaque élection du président de l'EPCI, le transfert de police spéciale se fait de manière automatique, sauf si une ou plusieurs communes s'y opposent dans les 6 mois qui suivent l'élection.

BB  5

Madame LOGEREAU informe qu'il a été évoqué en réunion des vice-présidents et au bureau communautaire de proposer au conseil communautaire de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale à la CCVT. Un travail en amont sera réalisé au sein de chaque commission concernée afin de déterminer dans quelle mesure les communes et la CCVT seront impliquées en cas de transfert ou de non-transfert des pouvoirs de police spéciale.

Les prochaines commissions par thématique se tiendront entre septembre et décembre, un retour sera effectué à l'issue.

Madame LOGEREAU informe que la CCVT a reçu l'opposition d'une commune. De ce fait, le transfert des pouvoirs de police spéciale n'aura pas lieu.

Madame LEVESQUE complète les dires évoqués en bureau. Elle indique qu'il s'agit bien du transfert des pouvoirs de police spéciale qui concerne les compétences obligatoires de la CCVT.

Elle indique qu'il s'est posé en bureau la question de savoir quel est le rôle du maire sur une compétence détenue par l'EPCI.

Elle prend l'exemple de la compétence assainissement en évoquant un acte volontaire d'un habitant qui rejette ses eaux pluviales dans le réseau des eaux usées.

Elle indique que le travail qui doit être réalisé est de déterminer le rôle de chacun et de s'y tenir.

Madame CUYPERS se dit étonnée que les communes aient un pouvoir de police sur des compétences qu'elles ne détiennent plus.

Madame LOGEREAU répond que certaines communes ont encore des compétences et donne l'exemple des syndicats d'eau. Elle précise que les déchets sont une compétence de l'EPCI, d'où l'importance d'un travail compétence par compétence et non d'une façon générale.

Madame CUYPERS demande si le pouvoir de police spéciale peut être scindé selon les thématiques.

Madame LOGEREAU répond affirmativement.

Monsieur PENY demande si la Communauté de Communes détient la compétence voirie.

Madame LOGEREAU répond négativement, elle précise que les polices concernées par le transfert automatique ne concernent que l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la circulation et le stationnement, l'autorisation de stationnement des taxis et la sécurité de l'habitat.

Monsieur le Président indique que le sujet est délicat. Il n'y aura pas, pour l'heure, de transfert, mais un travail à mener en commission.

4. TOURISME ET CULTURE

➤ Présentation des diagnostics culturels phase 1 et 2 (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur TAILLEBREST

Monsieur TAILLEBREST rappelle qu'un diagnostic culturel a été lancé depuis plusieurs mois afin de connaître les pratiques et dynamiques culturelles locales, dans l'optique d'écrire un projet culturel à l'échelle du territoire.

Il invite Madame MATHIAULT Pascale, du cabinet JIGSAW AMO, à présenter les deux premières phases du diagnostic (Annexe 2).

Madame MATHIAULT informe qu'il s'agit d'un point sur l'avancée du diagnostic. Elle précise que son intervention suit une démarche progressive avec comme étape : le diagnostic, le suivi des préconisations, la validation des préconisations et pour finir la mise en œuvre.

Elle précise qu'à la fin du diagnostic, il était prévu un échange avec le conseil communautaire, d'où sa présence. Une prochaine rencontre courant octobre-novembre sera organisée afin de présenter un programme d'actions chiffré et détaillé afin d'organiser une politique culturelle sur le territoire.

Elle rappelle que le diagnostic a été réalisé de manière participative avec une enquête auprès de la population, des acteurs du territoire et des maires. Des ateliers publics ont également été mis en place, ce qui a permis de remonter un certain nombre d'informations et d'identifier des attentes.

Madame MATHIAULT indique que la commune de Gisors vient s'encadrer dans le territoire du Vexin-Thelle. La commune de Gisors est une commune en plein développement au niveau de la culture avec l'inauguration de son centre culturel, dans lequel on retrouve une médiathèque, un cinéma et qui peut accueillir du spectacle. Elle précise que beaucoup d'habitants se rendent à Gisors.

La population du Vexin-Thelle est principalement une population familiale avec une catégorie socio-professionnelle intermédiaire. Les parents travaillent principalement hors du territoire, avec un retour au domicile tardif.

La rencontre avec les adolescents du territoire a montré un gros problème de mobilité pour les jeunes par manque de transport en commun.

Un bilan sur l'existant, en matière de politique culturelle, montre que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a fait de grands investissements dans les spectacles vivants en partenariat avec le théâtre du Beauvaisis. La mise en place d'une programmation culturelle a permis de donner une légitimité au territoire dans ce domaine, ce qui est rare dans les autres territoires. Le recrutement d'un agent de catégorie A pour la coordination de cette politique démontre que la collectivité a fait un gros travail dans la construction de cette politique culturelle, ce qui est mis en avant par les administrés.

BB BG

Elle indique que le sport reste prédominant, mais que l'investissement dans le champ culturel est un investissement qui est déterminant en termes d'affichage et de marketing territorial, ce sont des éléments très valorisants pour le territoire.

Elle précise que le territoire est doté de lieux intéressants comme la maison Avron et le centre social rural (CSR).

Les espaces présents au CSR sont ceux qu'on retrouve dans les équipements culturels. Il s'agit d'un équipement dans lequel il est possible de développer des événements culturels.

Les écoles de musique sont l'arc-type du bénévolat sur le territoire. Les écoles de musique ont parfois des coopérations les unes avec les autres mais elles se sentent seules. La lecture publique fait également appel à du bénévolat, plusieurs bibliothèques sont sur le territoire mais leur surface reste petite, néanmoins il s'agit d'un existant intéressant avec des initiatives d'actions régulières. Elle rappelle que les bibliothèques sont des lieux de sociabilité et leur valeur sociale est intéressante.

Madame MATHIAULT présente les 8 points essentiels et qui ressortent du diagnostic (diapo 33). Elle indique qu'un certain nombre d'échanges avec les élus, le comité technique et le comité de pilotage ont eu lieu. Lors du dernier comité de pilotage, il a été décidé de prioriser les actions. La priorité qui est ressortie est de travailler sur le public " enfance et jeunesse", ce qui est cohérent avec les autres engagements du territoire comme la venue d'un lycée.

Madame MATHIAULT propose de mettre en place un groupe de travail avec quelques élus volontaires afin de travailler sur les actions à mettre en place et qui seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur COLSON indique que le « sport à l'école » a été plusieurs fois abordé. Il informe intervenir, dans le Département voisin, à « musique à l'école » et que ce dispositif fonctionne très bien, depuis des années. Il indique qu'il est nécessaire, en plus du « sport à l'école », de développer « la musique à l'école ». Il souligne la problématique du territoire qui est de bénéficier uniquement d'associations de bénévoles dans les écoles de musique. Il indique qu'il serait intéressant que l'éducation nationale s'associe à ce projet.

Il rappelle que la pratique de la musique est possible au sein des établissements scolaires dès lors qu'un conservatoire officiel existe, ce qui permettrait de faciliter les échanges entre les instances du conservatoire et celles de l'éducation nationale mais qui reste difficile sur notre territoire.

Madame MATHIAULT répond qu'il sera nécessaire de créer un modèle plus souple et adapté à la ruralité.

Monsieur MONTILLON indique qu'il faut mettre en relation les groupements scolaires avec les écoles de musique.

L'activité "Musique à l'école" sera mise en place, à la rentrée prochaine, avec l'école de musique de Montagny-en-Vexin sur les trois écoles du RPI Bouconvillers, Boubiers et Lierville et qu'un soutien financier serait le bienvenu.

Madame MATHIAULT indique qu'effectivement il existe déjà des expériences en milieu scolaire, qui seront explorées et qu'il faudra peut-être soutenir, même si c'est un autre domaine que la musique.

BB

BC

Monsieur LE CHATTON précise que le modèle du « sport à l'école » est simple. Les associations mettent à disposition un bénévole ou un professeur rémunéré par l'association, contre une subvention versée par la CCVT. L'association, en contrepartie, s'engage, sur un nombre d'heures déterminé, auprès d'une école. Il indique que la subvention versée n'est pas conséquente et que les communes pourraient décider de la mettre en place pour d'autres projets.

Monsieur COLSON propose de procéder de la même façon pour la musique.

Madame LOGEREAU répond qu'il s'agit d'une possibilité qui pourrait être mise en place pour la musique, la lecture publique ou d'autres projets qu'il faudrait alors mailler avec le projet de territoire.

Monsieur RETHORE indique que les personnes âgées n'ont pas été identifiées dans l'analyse présentée. Il indique que plus de 30% des personnes résidentes sur le territoire ont plus de 60 ans. Les nouveaux arrivants sont souvent des personnes à la retraite, vivant seules, qui viennent sur le territoire pour le cadre de vie. Il indique se rendre régulièrement au cinéma à Gisors et que la proportion de personnes âgées présentes est élevée. Il demande quelle est la réflexion pour ce type de personne.

Madame MATHIAULT répond que le territoire n'est pas plus marqué par les personnes âgées que d'autres territoires. Les personnes âgées qui sont mobiles et véhiculées sont moteurs pour trouver leurs offres. En revanche, le vrai sujet serait les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer et donc l'offre attendue serait plus une offre de proximité, ce qui revient à être dans la même situation qu'un adolescent qui n'a pas les moyens de se déplacer seul. D'où l'importance de l'offre de proximité comme les réseaux de bibliothèques ou autre qui existerait dans les villages.

Monsieur RETHORE précise qu'il s'agit d'une population à aller chercher.

Madame MATHIAULT répète qu'il s'agit de la même problématique que pour les jeunes

Sont volontaire pour intégrer le groupe de travail : Mesdames RIBERO DE SOUSA, GAUTIER et Messieurs COLSON, MARIE, RETHORE, BLANCHET, RIDEL, SAMAIN, RHALIMI, DELACOUR.

Monsieur TAILLEBREST remercie les volontaires pour leur future implication dans ce dossier qui concerne tous les publics de notre territoire.

Monsieur MONTILLON signale que la part du budget dédié à la culture reste faible par rapport aux autres investissements et qu'il sera important d'aller chercher des financements.

Madame MATHIAULT comprend les difficultés liées aux financements. Elle indique que des choix devront être réalisés et que les propositions qui seront faites seront en adéquation avec le budget possible.

Madame LEVESQUE indique qu'il faut que le territoire soit dans la complémentarité de l'offre proposée par Gisors (voisin du territoire) et qu'il ne faut pas chercher à faire la même chose.

Madame MATHIAULT répond que le but n'est pas de créer un nouvel équipement mais de mettre en valeur les équipements disponibles sur le territoire avec une offre adaptée à tous.

Madame LEVESQUE explique qu'il est très difficile de faire venir les personnes lors d'événements sur notre territoire.

Monsieur le Président remercie Madame MATHIAULT ainsi que Madame LEMAIRE, coordonnatrice de l'action culturelle à la CCVT, pour le travail réalisé.

Madame CUYPERS trouve qu'en termes de communication, il est important d'avoir un interlocuteur qualifié.

Madame LEVESQUE demande s'il serait possible de prévoir, pour les spectacles itinérants, l'achat de chaises confortables.

Monsieur TAILLEBREST remercie également Madame GUYOT, chargée de communication, pour le travail également réalisé et qui est complémentaire aux autres services ainsi que Madame LOGEREAU qui chapeaute tout cela.

5. GOUVERNANCE

➤ Pacte de gouvernance

- Débat sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCVT

Rapporteur : Madame LOGEREAU

DELIBERATION N° 20260618_03

Objet : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et Proximité » ;

Conformément au renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

BB

36

3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FAIT LE CHOIX de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

➤ **Conditions d'association de la population aux politiques intercommunales**

- Débat sur les conditions de mise en place et les modalités de consultation du **conseil de développement** prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et sur les conditions d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la CCVT

Rapporteur : Madame LOGEREAU

Madame LOGEREAU indique que le conseil de développement existait sous la précédente mandature. Elle rappelle que le conseil de développement permet de réaliser de la démocratie participative en y intégrant les personnes que l'on souhaite.

Elle précise que sa création n'est pas obligatoire du fait d'un nombre d'habitants inférieur à 50 000.

BB

BB

Monsieur PENY souhaite savoir si le conseil de développement a été réuni sous la précédente mandature.

Madame LOGEREAU indique qu'il s'est réuni en amont de la construction des équipements sportifs.

Madame LEVESQUE demande si cette réunion aurait pu avoir lieu sans ce conseil de développement.

Monsieur le Président répond affirmativement. Il précise que les échanges peuvent avoir lieu lors des conférences des maires ou en conseil communautaire.

Madame LOGEREAU précise que la conférence des maires est réunie de manière régulière et sur tout type de thématique. Toutefois, elle n'inclue pas la population.

DELIBERATION N°20260618_04

Objet : Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'EPCI FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 du CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public (article L.5211-11-2 du CGCT issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Son institution en dessous de ce seuil est facultative, mais l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues dès le début du mandat. Nous ne sommes donc pas dans une obligation de création.

Le Conseil Communautaire est invité à se positionner sur la création d'un conseil de développement et sur les modalités d'association de la population à la mise en œuvre des politiques de la CCVT. Il est également invité à se prononcer sur les modalités d'application. Tout comme pour le pacte de gouvernance, cet organe ne paraît pas essentiel puisque l'organe de débat au sein de la CCVT est constitué par les commissions de travail où chaque conseiller communautaire peut intervenir. De plus, les présidents de chaque commission peuvent y associer toutes personnes compétentes (associations, experts, ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 45
Nombre de voix POUR : 44
Nombre de voix CONTRE : 1 (A-F. CUYPERS)
Abstention : 0

- FAIT LE CHOIX de NE PAS CREER de conseil de développement,

BB

BC

- CONFIRME que la population est associée à la mise en œuvre des politiques de la CCVT car elle peut participer aux commissions de travail de l'EPCI

6. FINANCES

➤ Règlement budgétaire et financier (Annexe N°3)

Rapporteur : Madame BRADEL

Madame BRADEL rappelle que le règlement budgétaire et financier doit faire l'objet d'une délibération à la suite des élections. Il est mis en place pour la durée de la mandature.

Elle explique que le règlement budgétaire et financier reprend les grands principes budgétaires et réglementaires de la structure.

Elle rappelle les 11 principes budgétaires indiqués dans la délibération et les explique.

- Les principes réglementaires correspondent aux cadres généraux de la loi qui s'applique à l'ensemble des collectivités.
- Les principes budgétaires sont les 6 principes du code général des collectivités territoriales
- Les principes comptables correspondent à la nomenclature.
- Le cadrage budgétaire correspond au cadre défini par la collectivité.
- La gestion des crédits
- La gestion de la pluriannualité sont les autorisations et les crédits de paiement utilisés lors des gros projets d'investissement qui sont étalés sur plusieurs années.
- L'exécution budgétaire et les méthodes comptables correspondent au fonctionnement de la collectivité pour l'exécution comptable (circuit de validation des bons de commandes et des factures)
- Les régies correspondent à la méthodologie de création et d'utilisation des régies
- La commande publique régit le respect des seuils de la commande publique et le fonctionnement de la collectivité en dehors des seuils.
- Le contrôle de légalité et la publication des actes définissent les personnes habilitées à transmettre les actes réglementaires.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°202606018_05

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

BB 

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT qui précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CCVT se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Considérant les élections communautaires réalisées le 2 avril 2026,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légale que réglementaire, ainsi que les procédures de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Le président présente le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Ce règlement budgétaire et financier comporte 11 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

- Les principes réglementaires
- Les principes budgétaires
- Les principes comptables
- Le cadrage budgétaire
- La gestion des crédits
- La gestion de la pluriannualité
- L'exécution budgétaire
- Les méthodes comptables
- Les régies
- La commande publique
- Le contrôle de légalité et la publication des actes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, pour une mise en application à compter de l'année 2026 et jusqu'aux prochaines élections de renouvellement de la gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Madame BRADEL

Madame BRADEL indique que la DM n° 1 au budget « CCVT » pour l'année 2026 est proposée afin d'adhérer à la SCIC Maison d'économie solidaire afin de permettre la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une antenne de la recyclerie semblable à celle du Pays de Bray. L'adhésion à la SCIC se matérialise par l'acquisition de 21 parts à 100 €, soit 2 100 €, représentant 10% du montant de l'étude. Les crédits nécessaires sont déplacés de compte à compte. L'achat des parts nous permet d'accéder à l'ingénierie de la SCIC, aux subventions, ainsi qu'à celles du SMDO.

Pour finir, elle explique que pour donner suite à l'étude de réalisation des travaux relatifs au décret « Gestion technique des bâtiments », le prestataire a confirmé qu'aucun bâtiment ne sera soumis aux nouvelles dispositions, considérant que l'amortissement des économies engendrées par les travaux ne couvrira pas le montant de ceux-ci. Les crédits seront, de ce fait, réemployés pour solder les dernières factures liées à la construction du CRSVT.

DELIBERATION N° 20260618_06

Objet : Vote de la décision modificative n°1 au budget CCVT de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20260310_23 relative au vote du budget 2026,

Vu la délibération n°20260310_22 relative à l'adoption des subventions et participations 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de Décision Modificative N°1 au Budget CCVT de l'année 2026 équilibrées en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,

04/06/2026 16:33 Page 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

DM n° 1 2026

COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE - CCVT

INSEE 60143

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-316 : Autres services extérieurs	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-316 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-020 : Install. générales des constructions Bâtiments publics	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-420 : Install. générales des constructions Bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-7213 : Autres immobilisations corporelles	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	72 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-CSR-420 : CENTRE SOCIAL RURAL	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-7213 : Titres de participation	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	72 100.00 €	72 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		75 700.00 €		0.00 €

BB

BC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 du budget CCVT de l'année 2026 ci-dessus présentée.

➤ **Complément à la délibération N°D20260310_22 relative à l'adoption des subventions et participations 2026**

Rapporteur : Madame BRADEL

Madame Bradel indique que la délibération présentée correspond à la répartition des subventions présentées au point précédent "décision modificative 1".

DELIBERATION N°20260618_07

Objet : Complément à la délibération n°20260310_22 relative à l'adoption des subventions et participations 2026

Vu la délibération n°20260310_22 relative à l'adoption des subventions et participations 2026

Le président propose de compléter la liste déjà adoptée avec les propositions de subventions et participations suivantes :

Nom de l'organisme	Montant
Vexin Country	300 €
HEJ Cercle de créativité	1 000 €
Les Amis de Mary Cassatt	1 000 €
Maison Avron	1 300 €
TOTAL	3 600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes sont transférées du chapitre 011 au chapitre 65 du budget 2026.

BB

Be

➤ **Délégation consentie au président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

Rapporteur : Monsieur le Président

DELIBERATION N° 20260618_08

Objet : Délégation consentie au Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres constituent des actes de gestion courante dont la réactivité est nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant qu'il convient de simplifier les procédures administratives et de permettre une gestion plus efficace des achats de la collectivité tout en garantissant l'information régulière du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant :

- A) La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- B) La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- C) La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les conditions prévues par le Code de la commande publique sont réunies ;
- D) La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres rendus nécessaires par une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour la collectivité, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- E) Toute décision relative aux modifications, avenants, actes spéciaux de sous-traitance et décisions de poursuivre concernant ces marchés et accords-cadres.

BB

BC

La présente délégation est exercée sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

- AUTORISE le Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

*** arrivée de Monsieur BARREAU*

7. GESTION DES DECHETS

- Lancement de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une antenne de la recyclerie du Pays de Bray sur le territoire du Vexin-Thelle : Adhésion à la SCIC Maison d'économie solidaire et Création d'un comité de pilotage

Rapporteur : Monsieur DESSEIN

Monsieur DESSEIN donne lecture de la délibération.

Madame LOGEREAU complète la présentation de Monsieur DESSEIN en indiquant que des partenaires financiers ont été trouvés pour prendre en charge l'étude dont le coût est de 50 k€. Il s'agit d'une proposition du SMDO qui est financeur.

Les 2 100€ correspondent à des parts d'investissement qui permettent de bénéficier d'une étude complètement subventionnée. La réalisation de la recyclerie sera une décision qui sera prise ou pas en conseil après réalisation de cette étude.

Elle précise que l'achat des parts n'engendre aucun frais de fonctionnement par la suite. La réalisation de cette étude permettra de savoir si la construction d'une recyclerie sera efficace pour le territoire en termes d'emplois et d'aide pour les familles modestes.

Monsieur le Président indique que l'objectif est également de détourner une partie des déchets vers du réemploi.

Il est demandé si le bilan de la recyclerie est connu.

Madame LOGEREAU répond que celle de la Chappelle aux Pots fonctionne très bien et qu'il n'y a pas de déficit connu à ce jour. La recyclerie bénéficie de subventions européennes et leur implantation sur leur territoire est, depuis plusieurs années, solide.

Madame LOGEREAU informe qu'il est dans l'intérêt de la CCVT de s'appuyer sur un système qui fonctionne déjà.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit uniquement d'une étude et que la décision serait prise ultérieurement en conseil communautaire.

BB

BC

Monsieur RIDEL demande où sera situé le point de collecte.

Madame LOGEREAU répond qu'il sera défini lors de l'étude.

Monsieur MONTILLON souligne qu'il serait judicieux de le différencier de la déchèterie.

Madame LOGEREAU répond qu'aucune obligation quant à la localisation du site n'a été évoquée lors de la réunion. Elle précise que, au Pays de Bray, la recyclerie est située en face de la déchèterie, mais que cette configuration ne constitue pas une obligation pour le projet.

Monsieur DESMELIERS indique qu'il sera nécessaire de prévoir un lieu unique permettant d'assurer la réception, la rénovation et la vente des matériaux.

Madame LEVESQUE souligne qu'il s'agit d'un très beau projet. Elle appelle toutefois à la vigilance quant à son équilibre financier et rappelle qu'il ne faut pas construire le projet en considérant que celui-ci sera nécessairement assuré par les subventions européennes, celles-ci tendant à se raréfier.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'étude de faisabilité, ce qui permettra à la CCVT de mesurer l'ensemble des enjeux et sa pérennité possible.

DELIBERATION N°20260618_09

Objet : Etude de faisabilité pour un projet de création d'une recyclerie sur le territoire

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Déchets »,

Vu le programme national de prévention des déchets 2014/2020,

Vu la loi anti-gaspillage de février 2020 et la loi sur la transition énergétique qui porte sur des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire,

Vu le cahier des charges proposé par La Maison d'Economie Solidaire (MES) Pays de Bray, concernant la création d'une recyclerie sur notre territoire,

Considérant que le SMDO est favorable à cette proposition,

Considérant que la création d'une recyclerie nécessite une étude de faisabilité dont l'objectif est de :

- Réaliser un diagnostic du territoire par le biais de la MES Pays de Bray
 - Gisements et gestion des déchets
 - Offre d'insertion
 - Acteurs économiques et associatifs locaux investis dans le réemploi
- Etudier la faisabilité :
 - Etude technique du fonctionnement du site
 - Dimensionnement des investissements éventuels
 - Projet d'insertion et de formation
 - Montage juridique
 - Modélisation économique



Considérant que cette étude peut être cofinancée par l'ADEME, le SMDO et la Recyclerie du Pays de Bray

Considérant, pour ce faire, la nécessité d'adhérer à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif),

L'étude démarrerait en septembre 2026 pour une durée maximale de 6 mois environ,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour un montant de 2100€ (soit 21 parts à 100€), nous permettant que cette dernière porte l'étude.

Le pilotage de cette étude sera assuré par un Comité de Pilotage composé comme suit

- Le président de la recyclerie du Pays de Bray, porteur pour notre compte de l'étude
 - Le président de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
 - Le président de la CCVT
 - Le vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets
 - La DGS de la CCVT
 - Les responsables impliqués dans le suivi technique
 - Un représentant du SMDO
 - Un représentant de l'ADEME
 - Un représentant de l'Etat : DDETS (Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
 - Un représentant de la Région
 - Un représentant du Département
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président :

- à adhérer à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour un montant de 2100€ (soit 21 parts à 100€),
- à valider et signer tous documents permettant la réalisation de ladite étude de faisabilité
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

8. EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ COPIL DTMP des AAC (Aire d'Alimentation de Captage) de Chaumont-en-Vexin, Montagny-en-Vexin et Heulecourt

Rapporteur : Monsieur STEINER

Monsieur STEINER explique que dans le cadre de sa compétence « Production et distribution d'eau potable » la Communauté de Communes du Vexin-Thelle révisé le Diagnostic Territorial

BB BG

Multi Pression des captages de Chaumont-en-Vexin (classé sensible par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie), de Montagny-en-Vexin et d'Heulecourt -*ce dernier est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Fresnes-L'Eguillon* - afin de connaître les sources de pollution et les risques pouvant peser sur la qualité de la ressource et afin de mener des actions préventives parmi lesquelles figurent l'animation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et la stratégie foncière ;

De nouvelles études de délimitation des AAC d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, du Mesnil-Théribus et d'Eragny-sur-Epte, avec élaboration de DTMP et définition de plans d'actions sont projetées à courte échéance.

Aussi, la création d'un Comité de Pilotage (COPIL) est essentielle pour suivre l'élaboration de ces études, ainsi que la mise en œuvre de leurs plans d'actions. Le COPIL aura aussi un rôle consultatif et pré-décisionnel. Un système de vote à mains levées pourra être utilisé en cas de nécessité. Le bureau et le conseil communautaire auront le rôle décisionnel définitif.

Il est proposé le comité de pilotage suivant :

1. Monsieur Laurent STEINER (Vice-Président Eau et Assainissement)
2. Madame Isabelle LOGEREAU (DGS de la CCVT)
3. Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du service Aménagement du Territoire)
4. Monsieur Florent LERQUIER (Ingénieur eau et assainissement)
5. Madame Camille RIVERAIN (Animatrice AAC volet agricole)
6. Les maires des communes où se situent les captages d'eau potable (Eragny sur Epte, Chaumont-en-Vexin, Le Mesnil Théribus, Montagny-en-Vexin et Hadancourt-le-Haut-Clocher).
7. L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
8. L'Agence Régionale de Santé (ARS)
9. La DDT de l'Oise
10. La Chambre d'Agriculture
11. La Chambre de Commerce et d'Industrie
12. Véolia (délégataire actuel)
13. Agriculteurs volontaires et moteurs dont au moins un par AAC concernée (appel à volontaires)
14. Industriels volontaires et moteurs dont au moins un par AAC concernée (appel à volontaires)
15. 3 élus volontaires

Madame LOGEREAU demande s'il y a des volontaires.

Mesdames Aude RIBEIRO DE SOUSA ; Sophie LEVESQUE et Messieurs Sylvain LE CHATTON ; Alain RIDEL ; Hervé LEFEVRE ; Marc RICHE se portent volontaires. Le nombre de volontaires est porté à 6 au lieu de 3.

DELIBERATION N°20260506_10

OBJET : Définition d'un comité de pilotage et de suivi (COPIL) pour les Diagnostics Territoriaux Multi-Pression et les plans d'actions des Aires d'Alimentation de Captage de la CCVT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-5 à 7 ;

Bb BG

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°D20211208_09 du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021, portant sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°D20230228_04 du conseil communautaire en date du 28 février 2023, portant sur la révision du Diagnostic Territorial Multi Pression des captages de Chaumont-en-Vexin (classé sensible par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie), de Montagny-en-Vexin et d'Heulecourt (ce dernier est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Fresnes-L'Eguillon) afin de connaître les sources de pollution et les risques pouvant peser sur la qualité de la ressource et afin de mener des actions préventives parmi lesquelles figurent l'animation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et la stratégie foncière ;

Vu la délibération n°D20240123_05 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2024, portant sur l'engagement de la CCVT d'un planning de réalisation et de suivi de l'étude de Diagnostic Territorial Multi Pression ;

- Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle lancera prochainement de nouvelles études de délimitation des Aires d'Alimentation de Captage d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, du Mesnil-Théribus et d'Éragny-sur-Epte, avec élaboration de Diagnostics Territoriaux Multi Pression et définition de plans d'actions ;
- Considérant que l'élaboration des études d'AAC, de DTMP et le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions nécessitent la création d'un comité de pilotage et de suivi (COPIL).
- Le COPIL aura aussi un rôle consultatif et pré-décisionnel. Un système de vote à mains levées pourra être utilisé en cas de nécessité. Le bureau et le conseil communautaire auront le rôle décisionnel définitif.

Il est proposé le comité de pilotage suivant :

- Monsieur Laurent STEINER (Vice-Président Eau et Assainissement)
- Madame Isabelle LOGEREAU (DGS de la CCVT)
- Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du service Aménagement du Territoire)
- Monsieur Florent LERQUIER (Ingénieur eau et assainissement)
- Madame Camille RIVERAIN (Animatrice AAC volet agricole)
- Les maires des communes où se situent les captages d'eau potable (Eragny sur Epte, Chaumont-en-Vexin, Le Mesnil Théribus, Montagny-en-Vexin et Hadancourt-le-Haut-Clocher)
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La DDT de l'Oise
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Véolia (délégataire actuel)
- Agriculteurs volontaires et moteurs dont au moins un par AAC concernée (appel à volontaires)
- Industriels volontaires et moteurs dont au moins un par AAC concernée (appel à volontaires)
- 6 élus volontaires

BB

NB

- Aude RIBEIRO DE SOUSA
- Sylvain LE CHATTON
- Sophie LEVESQUE
- Alain RIDEL
- Hervé LEFEVRE
- Marc RICHE

Le président,

PROPOSE de valider le comité de pilotage cité précédemment ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Comité de Pilotage des Aires d'Alimentation de Captages dont la CCVT a la responsabilité ;

VALIDE la composition du comité de pilotage proposé.

➤ **Validation de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE)**

Rapporteur : Monsieur STEINER

Monsieur STEINER donne lecture de la délibération. Il précise qu'il figure dans les annexes, qui ont été transmises dans le dossier de séance, l'ensemble des captages qui ont été identifiés avec les paramètres à suivre.

Madame LOGEREAU souligne que cette étude vise à réduire la pollution et précise que sans cette étude, la CCVT ne pourra bénéficier des subventions de l'agence de l'eau. Elle indique également que l'étude doit être réalisée rapidement du fait de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) à Courcelles-lès-Gisors qui ont entraîné des travaux à réaliser en urgence et pour lesquels une demande de dérogation des subventions a été faite auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur le Président indique que de plus en plus d'organismes demandent des études en amont des travaux afin de prendre la mesure de l'aide qui sera apportée.

Madame LEVESQUE indique que, pour les projets nécessaires au territoire, il est préférable de les construire sans tenir compte des subventions susceptibles d'être accordées. Elle souligne qu'il convient de ne pas constituer un projet en fonction des financements disponibles.

Madame LOGEREAU répond que les travaux entrepris sont uniquement des travaux nécessaires ou de renouvellement votés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI). La CCVT n'est pas coutumière de faire parce qu'il y a des subventions ; mais quand c'est nécessaire.

**** départ de Madame RIBEIRO DE SOUSA**

BB

DG

Monsieur RIDEL demande s'il est prévu une étude à Fresnes-L'Eguillon.

Madame LOGEREAU indique que le syndicat de Fresnes-L'Eguillon ne dépend pas de la CCVT.

Monsieur LE CHATTON répond à Monsieur RIDEL. Il rappelle que, lors du précédent mandat, il avait souhaité permettre au syndicat de Fresnes-L'Eguillon d'intégrer l'étude portée par la CCVT, ce qui n'a pas été le choix des élus du syndicat à l'époque. Il précise que le syndicat devra, par conséquent, lancer sa propre étude. Une réunion avec l'agence de l'eau est prévue le 12 juillet 2026.

DELIBERATION n°20260618_11

Objet : Approbation de la stratégie de la préservation de la Ressource en Eau (SPRE)

Avec le XIIème programme de l'Agence de l'Eau, les collectivités compétentes dans la distribution en eau potable doivent réaliser une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau afin de pouvoir obtenir les subventions concernant les projets eau potable.

La présente délibération a pour but d'approuver le travail réalisé avec le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT et les élus du COPIL.

Cette étude a été, pour rappel, incluse dans le marché pour le Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Elle consiste à réaliser un état des lieux complet sur l'état de la ressource en eau, les problèmes, les pressions... A partir de cet état des lieux, des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été fixés. Ces objectifs doivent être cohérents et pertinents vis-à-vis de notre territoire. A noter que cette étude est réalisée en coordination avec les autres études cadres en cours ou déjà réalisées.

En annexe de la présente délibération, un listing synthétique des actions est fourni.

Au vu de cet exposé,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 46
Nombre de voix POUR : 45
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (M. RICHE)

DECIDE de valider la SPRE pour une durée de validité de 6 ans jusqu'en 2032 et pour un montant estimatif de 6 114 290 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

BB

DL

ANNEXE : Proposition de plans d'actions (Synthèse)

Programme d'actions 2026-2032 - Synthèse			
Objectifs qualitatifs - Suivi des captages à l'horizon 2032			
Captage	Paramètres à suivre	Valeurs observées actuellement (sur les eaux brutes)	Objectif à l'horizon 2032
Chaumont-en-Vexin - BSS000JRJH	Nitrates	54,5 mg/L	< 50 mg/L
	Pesticides et métabolites	0,381 µg/L en Chloridazone desphényl	< 0,075 µg/L
Montagny-en-Vexin / Valécourt - BSS000JREC	Nitrates	31,6 mg/L	< 40 mg/L
	Pesticides et métabolites	0,417 µg/L le 28/11/2023 en Chlorothalonil R471811	< 0,075 µg/L
Hadancourt F1 - BSS000JSAB	Nitrates	30 mg/L	< 40 mg/L
	Chloridazone D	0,197 µg/L le 10/07/2023*	< 0,1 µg/L
	Chloridazone MD	0,034 µg/L	< 0,075 µg/L
Hadancourt F2 - BSS000JSBF	Nitrates	5,6 mg/L	< 40 mg/L
	Pesticides et métabolites	0,197 µg/L le 10/07/2023*	< 0,075 µg/L
Mesnil-Théribus - BSS000JRUV	Nitrates	Environ 40 mg/L	< 40 mg/L
	Chloridazone D	0,164 µg/L le 20/06/2023	< 0,1 µg/L
	Chloridazone MD	0,013 µg/L	< 0,075 µg/L
Éragny-sur-Epte - BSS000GVAQ	Nitrates	35 mg/L	< 40 mg/L
	Pesticides et métabolites	Pas de valeur	< 0,075 µg/L

*pas de distinction entre les deux forages dans les RAD

Objectifs quantitatifs - 12ème programme Agence de l'eau			
Indicateur	Moyenne 2019-2020	Economie 14 %	Objectif Plan Eau
Volume prélevé (m³/an)	646 262	90 477	555 785
Volume importé (m³/an)	414 258	57 996	356 262
Volume exporté (m³/an)	126 699		-
Volume mis en distribution (m³/an)	933 821	130 735	803 086

À retenir

- Les objectifs qualitatifs visent la réduction des nitrates, pesticides et métabolites sur chaque captage de la CCVT.
- Le 12ème programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du plan EAU et fixe une réduction de 10 % des volumes de référence 2019-2020 à horizon 2030.
- Les volumes prélevés, importés et mis en distribution doivent être suivis conjointement pour mesurer les effets du programme d'actions.

BG

BH

Volet - Préservation de la ressource Objectif : protéger les captages, prévenir les pollutions et sécuriser durablement la qualité de l'eau distribuée.				
Action	Quand ?	Pour quoi ?	Comment ?	Coût estimatif
Recenser les forages de la CCVT	Déjà réalisé dans le cadre de la mission	Connaître les ouvrages à surveiller	Lister les forages et captages sensibles	- €
Vérifier les protections existantes	Court terme	S'assurer que les captages sont bien protégés	Réalisation fiches ouvrages et identification des travaux dans le cadre du PCSSE	- €
Identifier les ouvrages BSS ou territoire	Déjà réalisé dans le cadre de la mission	Repérer les ouvrages potentiellement sources de pollution pour les captages de la CCVT	Recherche des ouvrages au sol et analyse des risques	- €
Réaliser les travaux du PCSSE	2027-2032	Sécuriser physiquement les ouvrages	Travaux issus du programme d'actions de la phase 4 du PCSSE	300 000 €
Poursuivre la surveillance ARS / DSP	En continu	Vérifier l'absence de pollution	Suivre des analyses réglementaires et du colgataire	- €
Suivre des paramètres par forages	En continu	Vérifier l'absence de pollution et su y des concentrations en pesticides et nitrates	Mise en place d'un tableau de suivi	- €
Cellule animation captages	2026-2032	Coordonner la protection de la ressource	Animation territoriale, accompagnement des agriculteurs, sensibilisation des acteurs locaux et réduction des risques de pollution	Budget non défini
Définition des AAC et DTM P	Moyen terme	Définir les zones de vulnérabilité des forages et développer un programme d'actions	Limites les pollutions des forages	250 000 €
Achat de parcelles stratégiques – en lien avec la mission d'animation captage	Court terme	Maîtriser les usages dans les zones sensibles	Acquisition foncière ciblée	- €
Repères de synthèse				
Coût total chiffré	550 000 €			
Moyenne annuelle 2026-2032	78 571 €			

BB

BC

Volet - Sobriété en eau					
Objectif : réduire les consommations et les pertes sur le réseau					
Action	Quand ?	Pour quoi ?	Comment ?	Coût estimatif	Commentaire
Identifier les abonnés "gros consommateurs"	Déjà réalisé dans le cadre de la mission	Cibler les usages les plus consommateurs	Cartographie, suivi des volumes	- €	Suivi prévu dans le cadre de la DSP
Rechercher les fuites	En continu	Réduire les pertes d'eau sur le réseau	Campagnes de recherche de fuites et suivi des anomalies	- €	Action prévue dans la DSP
Renouveler les canalisations	2026-2032	Réduire durablement les pertes en eau	Programme pluriannuel de renouvellement du réseau	5 250 000 €	750 000 € /an sur 2026-2032
Améliorer la connaissance du réseau / SIG	En continu	Mieux diagnostiquer et prioriser les interventions	Sectorisation, compteurs, mise à jour du SIG et schéma directeur	- €	Actions en partie prévues dans la DSP ou intégrées à la planification
Vérifier et accompagner les abonnés particuliers gros consommateurs	Court terme	Faire baisser les consommations domestiques	Courriers, rencontre avec l'abonné, échanges, kits hydro-économiques et suivi	11 130 €	Environ 57€/abonné
Vérifier et accompagner les abonnés établissements publics	Court terme	Réduire les consommations des équipements publics	Visites, réunions et équipements hydro-économiques	12 750 €	510€/abonné
Vérifier et accompagner les abonnés établissements privés	Court terme	Réduire les consommations des équipements privés	Visites, réunions et équipements hydro-économiques	5 610 €	510€/abonné
Vérifier et accompagner les abonnés du secteur agricole	Moyen terme	Encourager des pratiques plus sobres	Rencontre avec l'abonné, suivi et conseils adaptés	10 800 €	450€/abonné
Vérifier et accompagner les abonnés professionnels	Moyen terme	Réduire les consommations des activités économiques	Visites, entretiens avec l'entreprise et installation de kits hydro-économiques	24 000 €	480€/abonné
Encourager la sobriété dans l'urbanisme	Moyen terme	Diffuser les objectifs de sobriété dans les projets	Réunions avec les maires, recommandations et suivi	- €	Lien avec les projets d'aménagement communaux
Informers en période de sécheresse	Si nécessaire	Limiters les tensions en période de crise	Affichage, mails, plan de communication sécheresse	- €	Action prévue dans la DSP en cas de nécessité
Mise à jour du schéma directeur	2030-2031	Planifier durablement la ressource et les travaux	Étude globale de planification	250 000 €	Mise à jour à prévoir afin d'actualiser le diagnostic, les besoins et la programmation des travaux.
Repères de synthèse					
Coût total chiffré	5 564 290 €				
Moyenne annuelle 2026-2032	794 899 €	Les actions usagers ciblent les particuliers, équipements publics et privés, professionnels et le secteur agricole.			

Programme d'actions 2026-2032 - Synthèse

Montant total estimatif 2026-2032		6 114 290 €				
Volet sobriété en eau		5 564 290 €				
Volet préservation de la ressource		550 000 €				
Moyenne annuelle 2026-2032		873 470 €				
Vue d'ensemble par volet						
Volet	Finalité	Période	Actions phares	Coût total	Poids dans le total	Repère annuel Commentaire
Sobriété en eau	Réduire les consommations et les pertes sur le réseau	2026-2032	Renouvellement du réseau, recherche de fuites, suivi des gros consommateurs, actions de sensibilisation, schéma directeur	5 564 290 €	91%	794 899 € Volet d'économies d'eau et de performance du réseau
Préservation de la ressource	Protéger les captages et sécuriser la qualité de l'eau distribuée		PGSSE, animation captages	550 000 €	9%	78 571 € Volet préventif visant à protéger durablement les captages et limiter les risques de pollution
Repères de lecture financière						
Poste principal	Montant	Part du total	Commentaire			
Renouvellement du réseau	5 250 000 €	86%	Principal investissement du volet sobriété ; 750 k€ par an de 2026 à 2032.			
Travaux de sécurisation des ouvrages (PGSSE)	300 000 €	5%	Principal investissement du volet préservation de la ressource ; 50 k€ par an de 2027 à 2032.			
Définition des AAC	250 000 €	4%	Action structurante pour identifier les zones de vulnérabilité des captages et définir un programme d'actions adapté avec les acteurs du territoire.			
Mise à jour du schéma directeur	250 000 €	4%	Étude de planification permettant d'actualiser la connaissance du patrimoine, de prioriser les travaux et d'intégrer les objectifs de sobriété et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.			
Accompagnement des abonnés "gros consommateurs"	64 290 €	1%	Action ciblée sur les principaux usages consommateurs afin d'obtenir des économies rapides par information, conseil, suivi des volumes et équipements hydro-économies.			

BB

TRG

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **INFORMATION : Désignation du Cabinet Daniel Lamy en qualité de syndic professionnel de la copropriété du BIL – Bâtiment Industriel Locatif pour lequel la CCVT est un des copropriétaires**

Rapporteur : Madame LOGEREAU

Madame LOGEREAU rappelle, pour les nouveaux élus, que la CCVT est propriétaire d'un Bâtiment Industriel Locatif (BIL) de 6 cellules occupé par différentes entreprises. Une délibération a été prise pour mettre en place la gestion de ce bien par un syndicat (obligation). Elle informe que le Cabinet LAMY a été retenu en tant que syndic professionnel de la copropriété du BIL

10. RESSOURCES HUMAINES

- **Modalités d'application du droit à la formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le président rappelle que la formation des élus est essentielle pour répondre à la complexité croissante de la gestion publique locale, qu'ils disposent d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette formation doit être directement liée à l'exercice du mandat et assurée par des organismes agréés.

Il souligne que le conseil communautaire doit définir des modalités dans les trois mois suivant son renouvellement.

Ce dispositif vise à garantir l'acquisition de compétences utiles à la prise de décision locale. Le plafond de dépenses est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction, soit 31 055 €.

Le conseil instaure ainsi un cadre structuré pour l'accès à la formation. Les bénéficiaires sont les membres du conseil communautaire, sous réserve de pertinence avec leurs missions.

Les orientations du plan de formations incluent les fondamentaux de la gestion publique locale.

Une obligation spécifique est prévue pour les élus exécutifs dans la première année du mandat.

Les crédits de formation sont inscrits au budget, avec un plancher de 2 % des indemnités, soit 3 105 €. La collectivité prend en charge les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et les pertes de revenus.

BB

BG

Enfin, un suivi annuel est assuré via un bilan présenté au conseil communautaire, donnant lieu à débat.

Monsieur MARIE informe avoir pu, dans ce cadre, suivre une formation de 9 mois à « Sciences Po PARIS » avec l'aide de Madame LOGEREAU et l'accord du président.

Cette formation lui a permis d'être diplômé de Sciences Po et d'avoir une vraie vision d'ensemble pour le suivi des dossiers de la CCVT.

Monsieur le Président tient à le féliciter pour cette réalisation. Il indique que la thèse présentée par Monsieur MARIE portait sur le futur lycée à Chaumont-en-Vexin, ce qui a été positif pour la CCVT.

Monsieur MARIE ajoute bénéficier également d'une formation avec l'ADGCF, association des directeurs dont Madame LOGEREAU est vice-présidente, d'une durée de 6 mois en visioconférence.

Madame LOGEREAU rappelle que les crédits sont disponibles et qu'il ne faut pas hésiter.

DELIBERATION N° 20260618_12

Objet : Modalités d'application du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5211-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Entendu l'exposé du Président, qui précise que ces formations doivent permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et aux compétences qu'exige l'exercice des responsabilités électives ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que le droit à la formation constitue un droit individuel et que celle-ci doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de pertes de revenus, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée de justificatifs ;

36

BB

Considérant qu'un débat annuel doit être organisé sur la formation des élus, au vu d'un tableau récapitulatif des actions financées par la Communauté de Communes ;

Le président propose

Article 1 : Bénéficiaires et principe

D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Afin de bénéficier de ce droit, l'élus doit être membre du Conseil communautaire.

La formation doit être en lien avec les compétences de la collectivité et contribuer à l'efficacité de l'exercice du mandat.

Article 2 : Orientations du plan de formation

Le droit à la formation étant un droit individuel, il s'exerce librement selon le choix de l'élus.

Toutefois, le Conseil communautaire fixe les orientations suivantes, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie ...)
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement économique, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits...)
- Les formations « Dynamiques territoriales et gouvernance publique : réussir son mandat »

Ces orientations ne présentent pas un caractère limitatif.

Un recensement des besoins sera réalisé afin d'adapter l'offre de formation.

Article 3 : Organismes de formation

La liste, mise à jour le 9 mars 2026, des organismes de formation agréé par le ministre de l'Intérieur est consultable à l'adresse internet suivante : Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) | Collectivités Locales.

Article 4 : Obligation de formation des élus exécutifs

Le Président et les Vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonction suivent une formation adaptée à leurs responsabilités dans la première année de leur mandat.

Article 5 : Modalités financières

Les crédits relatifs à la formation des élus sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 65).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques (soit 3 105 €), ni excéder 20 % de ce même montant (soit 31 055 €).

Article 6 : Prise en charge des frais

La collectivité prend en charge :

- les frais de déplacement outre les frais de transport,
- les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des justificatifs correspondants.

Article 7 : Suivi et évaluation

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées est annexé chaque année au compte administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE les conditions d'exercice du droit à la formation (article 1)

ARRÊTE les orientations du plan de formation (article 2)

RETIENT des organismes agréés (article 3)

RAPPELLE l'obligation de formation des élus exécutifs (article 4)

APPROUVE les crédits ouverts pour la formation des élus (article 5)

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2026 et les suivants

DÉCIDE la prise en charge des frais (article 6)

DECIDE d'annexer chaque année au compte administratif de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel (article 7)

BB

BG

➤ **Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2026**

Rapporteur : Monsieur le Président

DELIBERATION N° 20260618_13

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026 ;

Considérant que ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement ;

Il convient de modifier à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- ✓ La suppression d'un grade d'Adjoint administratif à temps complet dans la filière administrative de catégorie C et la création d'un grade d'Adjoint administratif principale 2^{ème} classe dans la filière administrative de catégorie C, pour la nomination par voie de l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ La suppression d'un grade de puéricultrice à temps complet dans la filière Médico-sociale de catégorie A et la création d'un grade de puéricultrice hors classe dans la filière Médico-sociale de catégorie A, pour la nomination par la voie de l'avancement de grade de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

BB

BG

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme :

➤ **INFORMATION : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Rapporteur : Monsieur LE CHATTON

Monsieur LE CHATTON transmet les échéances relatives au PLUi :

Transfert automatique de la compétence à la CCVT, sauf si les communes s'opposent au transfert de la compétence.

Date à retenir :

- Transfert automatique : 1er juillet 2027
- Délibération d'opposition ou non des communes : dans les 3 mois avant le 1er juillet 2027, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2027.

Monsieur LE CHATTON propose d'échanger sur le sujet du PLUi en même temps que celui du ZAN (Zéro Artificialisation Net), du fait de la mise à jour, pour certaines communes, de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cohérence avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Madame LOGEREAU précise :

PLU = de nos 35 Communes, Boury en Vexin et Tourly étant en RNU
(Règlement National d'Urbanisme)
SCOT = Intercommunalité CCVT
SRADDET = Région Hauts de France

➤ **Mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET Hauts de France : Lancement de la procédure et définition des modalités de consultation du public**

Rapporteur : Monsieur LE CHATTON

Monsieur LE CHATTON explique que la délibération proposée concerne le lancement ou non de la procédure de mise en compatibilité du SCOT ainsi que ses modalités (publication auprès du public, les différentes consultations...).

Il informe les élus qu'à compter du 2 février 2027, les zones 2AU seront gelées et à compter de février 2028, ce seront les zones 1AU qui seront gelées à leur tour. Ce qui concerne environ 50 % des communes du territoire.

Pour les communes disposant de zones 1AU et/ou 2AU, il sera nécessaire de procéder à la mise à jour de leur PLU après mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET. Il appartient à chaque commune de vérifier si elle dispose de telles zones sur son territoire. En l'absence de zone 1AU et/ou 2AU identifiée, aucune mise à jour du PLU ne sera nécessaire.

Monsieur MONTILLON demande s'il s'agit d'une mise à jour au regard de la loi ZAN.

BB 36

Monsieur LE CHATTON confirme qu'en cas de désaccord au sein des communes, il y a une autre possibilité de répartition qui revient à donner à chaque commune 1 ha. Il rappelle que le texte précise qu'il faut justifier par une étude de densification l'utilisation de cet hectare et qu'elle est soumise à l'avis du préfet. La commune doit monter un vrai dossier argumenté.

Il alerte sur ce dispositif qui pourrait pénaliser des projets d'envergure intercommunale qui ne pourraient pas voir le jour.

Monsieur LE CHATTON rappelle que la démarche de la CCVT est d'accompagner les communes au mieux afin qu'elles ne se retrouvent pas pénalisées.

Monsieur PENY indique qu'à compter de 2030, la DDT modifiera sa méthode de calcul des surfaces construites.

Monsieur LE CHATTON explique qu'il s'agit d'un sujet qui a été abordé avec la Région pour la partie SRADDET. Il précise que le Département s'appuie sur la cartographie établie par la Région et qu'un écart d'environ 3 à 4 hectares a été constaté entre les surfaces réelles et celles figurant sur les cartographies.

Monsieur LE CHATTON informe que la CCVT a contesté ces cartographies auprès de la Région. Celle-ci a indiqué qu'il appartenait aux communes de formuler leurs observations au moment de leur transmission. La CCVT travaille actuellement à l'actualisation des cartographies afin de les transmettre à la Région pour permettre la mise à jour de sa base de données.

Monsieur LE CHATTON informe également que la société ARVAL a réalisé un important travail de reprise des cartographies de chacune des communes, intégrant les différents zonages. Ces documents seront transmis à chaque commune. De plus, avec Monsieur PREVISANI, il se rendra dans les communes disposant de zones 1AU et/ou 2AU, qui le souhaite, afin d'échanger sur les surfaces concernées.

Il précise qu'un questionnaire sera également adressé aux communes pour recenser leurs projets afin de constituer une base de données répertoriant les surfaces susceptibles d'être consommées, en zone ENAF, à l'horizon 2031. Plusieurs projets ont d'ores et déjà été identifiés.

Monsieur LE CHATTON indique qu'il ne faut pas se demander comment seront répartis les 18,5 ha restants, mais plutôt considérer qu'il est nécessaire de consommer ces 18,5 ha afin de pouvoir disposer, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'une enveloppe de 22,7 ha pour la période suivante 2031-2041.

Il rappelle que, si une commune sollicite, par exemple, une enveloppe de 3 hectares pour un projet qui n'est finalement pas réalisé avant 2031, 1,5 ha sera perdu pour la période suivante.

Madame CUYPERS demande si les infrastructures, comme la STEP, rentrent dans le SCOT.

Monsieur LE CHATTON répond affirmativement et précise que toute construction sur un champ (zone agricole), une zone forestière consomme, quelle que soit sa nature.

Madame LOGEREAU précise que le terrain où étaient initialement prévus les équipements sportifs et le lycée ont été classés en zone U par anticipation afin d'éviter tout blocage sur ce dossier.

Monsieur LE CHATTON confirme qu'il s'agit d'une mise à jour par rapport à la loi ZAN et rappelle le principe de la loi.

Loi ZAN :

En 2050, plus de consommation des zones naturelles, agricoles et forestières (NAF).

De 2041 à 2050 possibilité de consommer 50% de ce qui aura été consommé entre 2031 et 2041.

De 2031 à 2041 possibilité de consommer 50% de ce qui aura été consommé entre 2021 et 2031.

Monsieur MONTILLON indique qu'involontairement les élus acceptent un PLUi et la diminution des zones constructibles.

Monsieur LE CHATTON indique que le PLUi et le SCOT sont deux sujets bien distincts. Il informe que le travail à réaliser au niveau du SCOT est l'analyse de la réduction de la consommation des ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) sur le territoire.

La quantité des ENAF consommables sur le territoire représente, à ce jour, 18,5 ha jusqu'en 2031. Entre 2021 et aujourd'hui, il a été consommé 26,9 ha sur les 45 ha autorisés.

Représentation pour la CCVT sans modification de la loi :

- 2021 à 2031 : 45,4 ha
- 2031 à 2041 : 22,7 ha
- 2041 à 2050 : 11,35 ha
- 2050 plus de consommation

Monsieur MONTILLON demande s'il faut accepter ou non, de manière volontaire, ces répartitions commune par commune ou si cette répartition relève d'une décision globale des élus CCVT.

Monsieur LE CHATTON indique que cette répartition découle de la méthode définie par l'Etat, puis déclinée par la Région selon ses propres modalités, notamment en ce qui concerne la taille des dents creuses, sur laquelle l'Etat n'avait pas fixé de règle précise, ainsi que les obligations à mettre en œuvre.

Il explique qu'il est, en effet, nécessaire de se mettre à jour et précise que le sujet est tellement complexe que différentes réunions ont été organisées avec la DDT, les services de l'état, la Région et que la CCVT a également pris l'attache d'un cabinet d'avocats.

Il précise que la loi climat et résilience introduisant le ZAN a été votée par le parlement et qu'elle reste difficilement applicable en l'absence de moyens de contrôle suffisants.

Il cite notamment l'exemple des dents creuses, qui sont classées en zone U, et précise qu'aucun dispositif n'empêchera la délivrance d'un permis de construire, même lorsque le seuil fixé sera atteint.

L'objectif au niveau de la CCVT est de sécuriser ces espaces au niveau de la commune.

Monsieur PENY informe avoir eu une réunion, la semaine passée, qui a confirmé le maintien de la répartition à 1 ha par commune.

Monsieur LE CHATTON demande s'il y a des questions, puis interroge l'assemblée sur l'opportunité de mettre en place un PLUi à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur LE CHATTON pour sa présentation. Il indique que le travail qui est proposé concerne le SCOT et le SRADDET et que le PLUi, s'il devait se faire, se fera dans un second temps. Il a conscience que les avis divergent, qu'une partie des élus y est favorable et l'autre non.

Il indique, à titre personnel, être très réservé quant à la mise en place d'un PLUi. Il estime qu'il n'appartient pas à la CCVT de décider pour l'ensemble des communes et que cette décision doit rester de la compétence de chaque conseil municipal.

Il souligne qu'il s'agit d'un sujet sensible, politique et technique, et qu'il est important que le travail se fasse ensemble afin d'essayer d'avoir la même vision sur l'organisation du territoire.

Monsieur LE CHATTON précise qu'il ne s'agit pas de prendre une décision concernant la mise en place d'un PLUi, mais simplement de recueillir l'avis des élus afin d'identifier la tendance qui se dégage au sein de l'assemblée.

Monsieur RIDEL indique partager l'avis du président et être favorable au maintien des PLU au niveau des communes. Il estime que plusieurs compétences ont déjà été retirées aux maires et que, si cette compétence leur était également retirée, cela remettrait en question l'intérêt de leur fonction d'élu.

Monsieur MARIE indique que si les communes font le choix de conserver leur PLU, c'est la CCVT qui risque de ne plus pouvoir se développer.

Monsieur RICHE souhaite connaître les surfaces constructibles, achetées par la collectivité, restantes sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Madame LOGEREAU répond que pratiquement l'ensemble des terrains de la ZAE ont été vendus et qu'il n'existe, à ce jour, plus de possibilité de développement.

Monsieur MARIE indique que la situation est identique sur la commune à Fleury.

Monsieur le Président souligne à nouveau la complexité de ce dossier et préconise d'avancer étape par étape. Il propose de procéder au vote de la délibération relative à la mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET.

Monsieur LE CHATTON demande s'il est possible de recueillir, à main levée, une première tendance concernant les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un PLUi.

Des élus ayant répondu favorablement à main levée, le sujet sera étudié.

Monsieur MARIE indique que, pour pouvoir se prononcer, il serait nécessaire d'avoir une vision globale du territoire.

Monsieur DESSEIN répond qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la mise en place d'un PLUi.

BB

BB

Objet : Mise en compatibilité du SCOT avec le SRADDET Hauts de France : Lancement de la procédure et définition des modalités de consultation du public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants et les articles L 143-32 à L143-36,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle approuvé le 16 décembre 2014 et rendu exécutoire le 20 mars 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle, en date du 7 octobre 2019, approuvant la modification n°1 du SCOT,

Vu la délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle, en date du 8 décembre 2020, validant l'analyse des résultats de l'application du SCOT après six ans (premier bilan d'application), et décidant du maintien en vigueur du SCOT,

Vu la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021, en particulier son article 194 introduisant l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, et proposant une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à décliner dans chaque Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) puis à l'échelle dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) d'ici février 2027,

Vu, l'article 194, IV, 5° de la loi Climat et Résilience qui donne la possibilité à la structure qui porte un SCOT de recourir, par dérogation aux articles L143-29 à L143-39 du code de l'urbanisme, à la procédure de modification,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols à l'horizon 2050 ;

Vu le SRADDET des Hauts-de-France validé en novembre 2024 qui définit l'enveloppe de consommation foncière possible sur la période 2021-2031 pour le territoire du Vexin-Thelle,

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes à engager :

- la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour faire évoluer son contenu afin d'intégrer les objectifs du ZAN et notamment la consommation foncière admise sur la période 2021-2031 ;

Les objectifs poursuivis de la modification n°2 du SCOT sont :

- Traduire la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) au SCOT à l'horizon 2031, en compatibilité avec le SRADDET des Hauts-de-France.



• Apporter éventuellement d'autres ajustements visant à la mise en compatibilité du SCOT avec les orientations du SRADDET des Hauts-de-France validé en novembre 2024 et ses possibles actualisations durant le temps de la procédure de modification n°2 du SCOT.

Considérant que les orientations du SCOT du Vexin-Thelle actuellement en vigueur rendent possible une enveloppe de consommation foncière sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers de 130 ha à 170 ha sur la période 2014 – 2030 ;

Considérant que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2014 à 2020 est de 72,7 ha sur l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle, suivant les données du portail de l'artificialisation des sols ;

Considérant que sur la période 2021- 2031, le SRADDET des Hauts-de-France attribue au territoire du Vexin-Thelle, une enveloppe de consommation foncière de 45,4 ha dont 26,9 à 30 ha ont été déjà consommés entre 2021 et 2025 ;

Considérant qu'il est possible de majorer de 20% l'enveloppe de consommation attribuée par le SRADDET (45,4 ha) sur la période 2021 – 2031, soit + 9,1 ha planifiables ;

Considérant qu'au total sur la période 2014 – 2031, l'enveloppe foncière planifiable (en grande partie déjà consommée) est de 127,2 ha (72,7 + 45,4 + 9,1 ha) soit très proche de la fourchette basse (130 ha) de consommation possible déjà prévu par le SCOT en vigueur ;

Considérant qu'il reste une consommation possible d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2026 – 2031 de 14,9 à 18,5 ha (+9,1 ha pouvant être affiché au SCOT) à arbitrer dans le cadre de la modification du SCOT pour le rendre compatible avec le SRADDET à l'horizon 2031 ;

Considérant d'autre part, à titre d'information qu'en l'état actuel des connaissances que l'enveloppe artificialisable sur la période 2031-2041 serait de 22,7 ha ;

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter des ajustements au SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus, sans remettre en question le projet de territoire développé au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) valant Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les axes stratégiques détaillés au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 16 décembre 2014 et modifié le 7 octobre 2019.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET EN AVOIR
DELIBERE

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°2 du SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec une mise à disposition au public du dossier suivant les modalités définies ci-après ;
- 2- de déterminer les modalités suivantes de la mise à disposition au public du projet de modification n°2 du SCOT :

BB

BL

- Mettre à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, conformément aux dispositions de l'article L.143-32 du code de l'urbanisme, un dossier (format papier et sur support numérique) comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification n°2 du SCOT et de publier sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle www.vexinthelle.fr, ce dossier pendant 1 mois ;
- Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (accessible aux heures d'ouverture de l'accueil), Espace Vexin Thelle n°5, 6 rue Bertinot Juel, soit en les adressant par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Espace Vexin-Thelle n°5, 6 rue Bertinot Juel, 60240 Chaumont-en-Vexin), soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modifscotccvtn2@vexinthelle.com;
- Charger le Président de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du public.

Cité mixte scolaire :

- **Programme de travaux pour autorisation de lancement :**
 - **Construction d'un gymnase sur le site du collège Saint Exupéry,**
 - **Réhabilitation du gymnase Guy de Maupassant**

Rapporteur : Monsieur LE CHATTON

Monsieur le Président confirme que l'ouverture du lycée aura bien lieu. La Région a validé les investissements nécessaires dans le cadre de la réhabilitation du collège Guy de Maupassant, qui deviendra à terme une cité mixte scolaire accueillant les élèves de la classe de 3^e jusqu'à la Terminale.

De son côté, l'éducation nationale met en œuvre les procédures nécessaires à l'ouverture de cinq classes de seconde à la rentrée de septembre 2027.

Bien que Monsieur DESMELIERS soit présent, Monsieur LE CHATTON, dans le cadre de l'aménagement du territoire, prend la parole.

Monsieur LE CHATTON indique qu'en marge du lycée, il y a les équipements sportifs. Il rappelle qu'à l'origine les travaux étaient prévus uniquement sur Guy de Maupassant.

Pour faire suite aux différentes concertations qui ont eu lieu avec la Région, le Département et l'éducation nationale, il a été retenu de construire un nouveau gymnase pour le collège Saint-Exupéry dont la capacité apparaît insuffisante au regard des besoins liés aux activités sportives qui y seront développées.

Il sera construit au niveau du terrain de sport et co-financé avec le Département pour un montant d'environ 6,5 M€ TTC dont 1,8 M€ de subventions, 1 M€ de FCTVA, soit un résiduel pour la CCVT de 3,6 M€ (Auto-financement et prêt).

Monsieur LE CHATTON indique qu'il est attendu, pour le gymnase Guy de Maupassant, de fournir un équipement conforme aux besoins du lycée. Les éléments manquants, à ce jour, sont



une salle de musculation, des sanitaires, un lieu de stockage et la remise en état de la toiture (fuites) et du chauffage. Le coût total est de 4 M€ dont 1,6 M€ de subventions, 650 K€ de FCTVA, soit un résiduel pour la CCVT de 1,7 M€.

L'ensemble du projet portera à environ 10,5 M€ d'investissement, dont une part résiduelle pour la CCVT à 5,3 M€

Monsieur LE CHATTON interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions sur le projet.

Monsieur PENY souligne le manque de place de stationnement au niveau du gymnase de Saint-Exupéry.

Monsieur LE CHATTON indique que le manque de places de stationnement pourrait effectivement se faire sentir lors des activités extrascolaires. Il précise toutefois que le parking de la gare, situé à proximité du gymnase, constitue une possibilité de stationnement complémentaire.

Monsieur PENY demande ce que va devenir le gymnase existant.

Madame LOGEREAU répond qu'il sera conservé et servira aux associations qui l'occupent actuellement ainsi qu'aux scolaires.

Monsieur SAMAIN souhaite connaître la surface d'agrandissement du gymnase Guy de Maupassant.

Madame LOGEREAU indique que l'ensemble de l'étude d'INGE'OISE a été transmis dans le dossier de séance. Tous les éléments ont été communiqués. Elle propose de s'y référer.

Monsieur DESMELIERS revient sur les salles du gymnase Saint-Exupéry et informe que régulièrement les associations recherchent des petites salles.

Monsieur PENY demande si le salon d'honneur ne peut pas être transformé en salle de musculation afin de réduire les frais.

Madame LOGEREAU indique qu'il s'agit de la seule salle disponible pour les moments de convivialité des associations, pour la CCVT également.

Monsieur PENY demande s'il n'est pas possible d'utiliser l'ancien bâtiment de la CCVT.

Madame LOGEREAU répond qu'il est occupé par la Maison de l'Emploi et de la Formation, SIME et le club de foot.

Monsieur BARRANDON demande s'il ne serait pas possible d'utiliser les salles du Centre Social Rural, en sachant qu'à ce jour, les salles sont mises à disposition moyennant paiement.

Monsieur MARIE indique que le coût est très dérisoire, ce que confirme Madame LOGEREAU.

Monsieur LE CHATTON rappelle qu'initialement il était prévu de créer un nouveau gymnase et qu'il n'est pas prévu de réduire les espaces actuels mais de les agrandir.

Madame LOGEREAU indique qu'il s'agit du seul lieu d'accueil pour les assemblées générales des différents clubs du territoire. Le club de football a la chance d'avoir des espaces dédiés ; pas les autres associations.

Madame CUYPERS trouve le projet intéressant et souhaite savoir si la Région participe aux travaux du gymnase Guy de Maupassant.

Monsieur LE CHATTON répond que le Département participe au financement des travaux du gymnase de Saint-Exupéry à hauteur d'1 M€ et la Région a évoqué, lors des réunions de travail, pour le gymnase Guy de Maupassant un subventionnement d'environ 700 K€.

Madame LOGEREAU pense que la CCVT devrait essayer de renégocier avec la Région le montant des subventions.

Madame LEVESQUE indique que la Région investit 6 M€ au sein de la future cité scolaire mixte et rappelle que les collectivités régionales et départementales ont des budgets contraints et ne peuvent pas toujours accompagner les mairies et EPCI à la hauteur souhaitée.

Madame LOGEREAU rappelle que le montant d'investissement des deux équipements s'élève à environ 10 M€ ; uniquement pour la phase travaux.

Monsieur DESMELIERS précise que les 1 M€ de subventions du département sont hors enveloppe du territoire.

Madame LOGEREAU remercie Madame LEVESQUE pour l'aide apportée par le Département.

Monsieur RHALIMI souhaite savoir si la piste du handicap a été explorée dans les recherches de subventions et s'il sera possible d'accueillir des activités handisports au sein des gymnases. Il indique que le centre Léopold BELLAN a un projet de mise en place d'activités de cette nature ; serait-il possible d'envisager une passerelle dans le cadre de la rééducation.

Madame LOGEREAU répond qu'une rencontre a eu lieu, avec les représentants de Léopold BELLAN, et qu'ils sont plus dans cette démarche. Les contextes club leur ont été remis.

Monsieur DESMELIERS complète en indiquant que toutes les pistes seront analysées dans le DTA qui va être lancé, ce qui va permettre d'aller chercher d'autres financements.

Monsieur RHALIMI souligne qu'il faut s'assurer que le lycée soit adapté à recevoir des personnes en situation de handicap.

Madame LOGEREAU rappelle l'engagement de Monsieur Xavier BERTRAND de maintenir la classe ULIS jusqu'au lycée.

Monsieur RHALIMI indique qu'il est intéressant pour le territoire d'avoir une filière complète allant de la maternelle jusqu'au lycée.

Monsieur MARIE souligne que la prise en charge des enfants en situation de handicap commence dès la crèche et ce jusqu'à leurs 18 ans.

Monsieur BALY souhaite savoir si les études ont été réalisées avec une dimension économique, type panneau solaire.

JB

Madame LOGEREAU répond affirmativement, elle indique qu'une étude sur le gymnase Guy de Maupassant va être réalisée afin de démontrer qu'il n'est pas possible d'être en autoconsommation.

Pour le gymnase Saint-Exupéry, en plus d'INGE'OISE, la CCVT travaille avec le SE60 pour envisager la distribution de l'énergie produite sur nos autres bâtiments, ce qui permettra de faire des économies sur les frais de fonctionnement.

Monsieur MONTILLON demande, au vu de la taille des deux salles, s'il serait possible d'en utiliser une pour des spectacles ou des réunions.

Madame LOGEREAU répond que la nature des sols ne permet pas d'être utilisée pour d'autres activités. Elle rappelle que lors de la présentation du DTA culture faite en début de séance, il a été spécifié que le centre social est équipé de ce type de salles qui peuvent être exploitées.

Monsieur PENY demande quand vont débiter les travaux.

Madame LOGEREAU indique qu'une présentation est prévue, la semaine suivante, aux principaux des deux établissements. Les travaux du gymnase Guy de Maupassant auront lieu en juin, juillet et août 2027 ; pour le gymnase Saint-Exupéry, la CCVT attend le retour d'INGE'OISE qui doit réaliser le phasage.

Elle précise qu'au vu des délais de lancement d'un marché, l'équipement Saint-Exupéry ne sera pas livrable pour la rentrée de septembre 2027.

Monsieur PENY demande le délai envisageable.

Madame LOGEREAU indique à l'horizon fin 2028.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet la délibération au vote. Il remercie l'assemblée pour leur confiance et salue le travail réalisé par les vice-présidents et Madame LOGEREAU.

DELIBERATION N°20260618_15

Objet : programme de construction des équipements sportifs dans le cadre de la cité mixte scolaire

Le président rappelle que le projet de construction du lycée initialement prévu sur la commune de Chaumont en Vexin a été modifié ; lequel prendra la forme d'une cité mixte scolaire.

Ce projet vise une optimisation et une mutualisation des infrastructures existantes.

Cette cité mixte composée des deux collèges existants à Chaumont en Vexin permettra, après travaux d'extension, l'implantation d'un lycée accueillant également les classes de 3^{ième} sur le site de Guy de Maupassant et les collégiens de la 6^{ième} à la 4^{ième} sur le site de Saint Exupéry.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion des équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire, le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes du Vexin Thelle pour la construction des équipement sportifs attachés à ce projet dans l'objectif d'améliorer par la même occasion l'offre en équipement pour les associations sportives du territoire.

Ainsi, le projet d'équipement sportif a été revu de la façon suivante :

- Construction d'un nouveau gymnase d'environ 1800 m² sur le site de Saint Exupéry
- Réhabilitation et extension (pour création d'une salle de musculation notamment) du gymnase Guy de Maupassant

Pour ce faire, un projet de programmation de travaux a été réalisé en collaboration avec Ingé'Oise pour un montant conduisant à une estimation de :

- 6 487 558 € TTC pour la construction du nouveau gymnase à Saint Exupéry, (sous réserve de l'étude de sol)
- 3 983 397 € TTC pour la réhabilitation et l'extension du Gymnase Guy de Maupassant sous réserve de l'audit énergétique)

Pour un reste à charge global pour la CCVT estimé à 5 324 049 € TTC (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées)

	GDM	St Ex
Total travaux TTC (tout inclus)	3 983 397 €	6 487 558 €
Total des subventions	1 629 250 €	1 800 000 €
FCTVA	653 436 €	1 064 219 €
Autofinancement (emprunts + fonds propre)	1 700 710 €	3 623 339 €

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux restant à lancer, il est proposé au conseil communautaire de valider ces programmes d'opération et d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement définitif du projet sera quant à lui présenté lors d'un prochain conseil communautaire après réalisation par le maître d'œuvre de l'Avant-Projet de maîtrise d'œuvre qui affinera les montants à engager.

Le Président attire toutefois l'attention des élus sur le fait que cette programmation ne prévoit pas la construction ou la réhabilitation du pôle tennistique ce qui n'était pas le cas du projet initial et que ce sujet sera à traiter compte tenu de l'état actuel du pôle tennistique de Tourly. Des études de structure notamment sont en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les deux programmes fonctionnels et, rédigés en collaboration avec INGE'OISE, nécessaires à la mise en œuvre de la cité mixte scolaire à Chaumont en Vexin pour un montant global estimé 10 470 955€ TTC, suivant la répartition sus visée, dont le résiduel serait de 5 324 049€ TTC (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées),

DECIDE, de confier à INGE'OISE la réalisation de ces deux projets par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (1 convention pour chacun des projets),

BB

D'APPROUVER, pour l'opération de construction du gymnase sur le site Saint Exupéry, le lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint sur esquisse (articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique),

Dans le cadre cette procédure de consultation sous la forme de concours décide :

- **De fixer** la prime qui sera allouée aux 3 candidats admis à concourir à la somme de 24 450€ H.T par candidat.,
- **De constituer** un jury de concours selon les articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique,
- **De confier** à Monsieur le Président le soin de nommer par arrêté les membres du jury,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes et documents se rapportant à cette procédure.

AUTORISE le président à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets,

AUTORISE le président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés passés dans le cadre de ces opérations à la condition que les crédits soient inscrits au budget

➤ **Rétrocession parcelle AE 243p par la Commune de Chaumont en Vexin au profit de la CCVT dans le cadre de la construction du futur gymnase à Saint Exupéry**

Rapporteur : Monsieur LE CHATTON

Dans le cadre du projet de construction du nouveau gymnase du collège Saint-Exupéry, Monsieur LE CHATTON précise qu'une parcelle enherbée de 497 m², située dans l'emprise du futur équipement, appartient à la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le Conseil municipal de Chaumont-en-Vexin a décidé, par délibération, de céder cette parcelle à la CCVT à l'euro symbolique.

La présente délibération est donc soumise au Conseil communautaire afin d'autoriser Monsieur le Président à accepter cette offre et à procéder à la conclusion de la cession.

DELIBERATION N° 20260618_16

Objet : Cession de la parcelle AE243p par la commune de Chaumont en Vexin au profit de la Communauté de Communes du Vexin Thelle à l'euro symbolique dans le cadre du programme de construction des équipements sportifs nécessaires à la cité mixte scolaire

La commune de Chaumont en Vexin est propriétaire de la parcelle AE 243 comprenant actuellement des voiries et une bande enherbée en bordure de la parcelle AE226 (propriété de la CCVT) sur laquelle se situe le plateau de sportif extérieur existant où sera implanté le futur gymnase.

Cette bande enherbée d'une surface de 497 m² (identifiée lot A, cf. projet de division ci-joint) sera nécessaire à la réalisation du projet de construction du futur gymnase.

B/B 

Dans ce cadre, et après discussion avec la commune de Chaumont en Vexin, celle-ci propose de céder au profit de la CCVT à l'euro symbolique et après division, la parcelle AE243p en question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession à l'euro symbolique.

DIT que les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

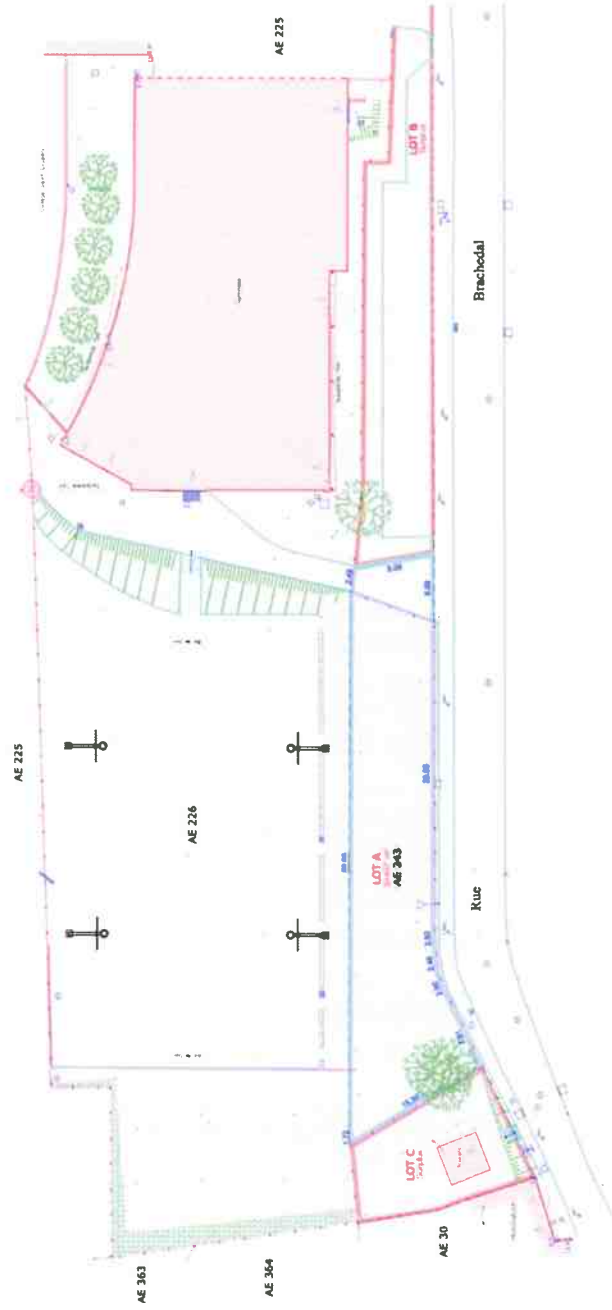
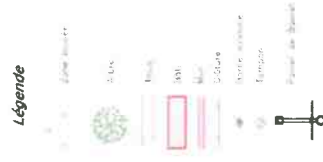
VB

BB

Section AE, parcelles 226 et 243

PROJET DE DIVISION

Echelle: 1/500



plus de 400 000 en France, approches et préférences. Les centres se voient à peine contextualiser, mais les soins y gagnent en à force d'être perçus par l'absence d'un conflit d'intérêt. Les maladies et les soins pharmaceutiques ne sont pas considérés et ne devraient l'être, car ils ne sont pas portés

1000

Les bores seront d'ailleurs contractuellement avec les résins
 40 percent sur la base prévue par l'ordonnance d'un certificat d'alignement

Les sujets et les codes géométriques sont considérés comme des parties

1. *What is the purpose of this study?*

Maximize CODE

MAXIMIZE CONK!

2

BB

113G

Maxime CORRE

12. SPORTS

➤ Equipements sportifs : mise en place d'un règlement d'utilisation

Rapporteur : Monsieur DESMELIERS

Monsieur DESMELIERS indique qu'en raison des nombreuses demandes d'occupation (annuelles et ponctuelles) des infrastructures, il est souhaitable de mettre des règles en place, afin d'en assurer le fonctionnement, garantissant un accueil de qualité, sécurisé et respectueux de l'intérêt général.

Il donne lecture dudit règlement. (Annexe N°4)

***Départ de Madame LEVESQUE*

Monsieur BALY souhaite savoir si l'utilisation de la plaine des sports est soumise à un règlement.

Madame LOGEREAU répond qu'une convention de mise à disposition est signée par les associations. Elle précise que le règlement y sera dorénavant joint.

DELIBERATION N°20260618_17

Objet : Règlementer l'utilisation des équipements sportifs du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Sport », la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite adopter un règlement d'utilisation des équipements sportifs communautaires.

Le président informe le conseil communautaire qu'en raison des nombreuses demandes d'occupation (annuelles et ponctuelles) des infrastructures, il est souhaitable de mettre en place un règlement d'utilisation des équipements, afin d'en assurer le fonctionnement, garantir un accueil de qualité, sécurisé et respectueux de l'intérêt général.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver celui-ci et d'autoriser sa mise en application dès la rentrée de septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du présent règlement

AUTORISE le président à procéder à sa mise en application

BB

BB

13. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 06 MAI 2026

Rapporteur : Sébastien MARIE

DELIBERATIONS :

D20260609_01	Approbation du PV du bureau du 3 mars 2026
D20260609_02	Convention de rejets
D20260609_03	Délibération - inventaire des ZAE
D20260609_04	Délibération - vente terrain ZAE Chaumont - Meca solutions
D20260609_05	SRV et demande subvention ANS
D20260609_06	Projet d'établissement v6
D20260609_07	Autorisation signature convention prêt de salle

DECISIONS :

Néants

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSSEAU souhaite aborder le sujet de la suppression des bus de transport scolaire pour les collégiens à la rentrée 2026.

Monsieur LE CHATTON explique que la CCVT a eu connaissance de cette décision à la suite d'une communication faite par les parents d'élèves, qui eux-mêmes ont été informés par un professeur.

La CCVT est effarée de ne pas avoir eu cette information, d'autant plus que les proviseurs des établissements avaient été informés de la situation au mois d'avril.

Il précise qu'un projet de courrier de mécontentement à destination de la Région est prêt à la CCVT, la décision de son envoi n'est pas encore actée du fait que l'ensemble des communes ne sont pas concernées par cette décision.

Il précise qu'en parallèle, il serait opportun que les communes prennent position individuellement en fonction de l'impact subi.

Monsieur le Président fait part de sa position, qui consiste à faire profil bas au regard des investissements à venir de la part de la Région, notamment dans le cadre de la nouvelle cité scolaire.

Monsieur COLSON n'est pas d'accord avec cette proposition. Il indique que le lycée et les transports scolaires sont deux sujets distincts, même s'ils relèvent tous deux de la compétence de la Région.

BG

BB

Il estime qu'il est important d'échanger avec la Région sur cette problématique. Il poursuit en expliquant que la recherche de subventions pour les travaux en lien avec le lycée ne doit pas constituer un argument pour ne pas aborder le sujet des transports scolaires.

Il précise que, si l'on suit cette proposition, cela reviendrait à considérer qu'en cas de nouvelles difficultés, la collectivité n'oserait plus solliciter la Région.

Monsieur BLANCHET informe qu'un parent d'élève l'a alerté sur le fait que les emplois du temps des élèves ne sont toujours pas établis. Il souligne que l'argument selon lequel les enfants termineront leur journée à 17h ne peut, à ce stade, constituer une garantie.

Il informe que certains collégiens se lèvent à 6h30 pour se rendre au collège. Il rappelle que l'amplitude journalière des lycéens était un sujet pour la création du lycée, avec la suppression des bus ce sont les collégiens qui subiront de grosses journées.

Monsieur SAMAIN indique qu'il faudra être vigilant sur la capacité du bus de 17h à ramener l'ensemble des élèves dans leur commune, car il ne s'agit pas de déplacer le bus de 16h à 17h mais de le supprimer.

Monsieur COSLON revient sur la problématique, abordée en bureau, qui est la méthode de comptage de la Région qui a utilisé le comptage électronique. Or il s'avère que les collégiens ne badgent pas lors de leur montée dans le bus. Il indique qu'il serait opportun de reprendre ce comptage pour être au plus près de la réalité.

Monsieur MICHALZYCK précise que certains parents viennent occasionnellement récupérer leurs enfants.

Monsieur MARIE souligne le fait qu'il serait également intéressant de soulever le problème des arrêts de bus qui ne se font pas dans tous les villages.

Monsieur le Président, au vu des débats, propose de prendre rapidement l'attache de la Région afin d'évoquer ce problème pour la prochaine rentrée.

Monsieur COLSON indique que les comptages réels ne pourront avoir lieu, maintenant, qu'à la rentrée de septembre.

Monsieur LE CHATTON indique qu'un comptage a été demandé aux parents d'élèves, avec photos à l'appui. Il a été constaté, sur une ligne de bus, que 29 élèves l'empruntent à 16h et 34 à 17h, en sachant que certains élèves étaient absents (stage).

Il explique qu'il y a matière à discussion en sachant qu'un collégien a 25h de cours par semaine, que l'amplitude horaire de présence dans l'établissement des collégiens sera de 8h à 17h moins la pause méridienne, ce qui signifie que les élèves auront en moyenne 1h30 à 2h de permanence par jour.

Il entend que les emplois du temps vont être travaillés de manière à éviter un maximum que les enfants ne soient lâchés dans la nature avant 17h.

Il alerte également sur le fait que certaines associations sportives et culturelles se sont plaintes car elles vont devoir se réorganiser du fait de ce changement.

Il fait part de son mécontentement sur la décision de la Région qui a un impact important sur le territoire et qui a été prise sans concertation avec les élus locaux.

Monsieur BLANCHET demande si une intervention auprès de la Région en juillet/août ne sera pas trop tardive.

Monsieur GRISVARD rappelle qu'en ruralité les moyens de transports sont rares et que la suppression d'un bus peut entraîner des conséquences importantes, contrairement aux grandes agglomérations qui disposent de plusieurs solutions de mobilité. Il souligne également les difficultés pour faire vivre les associations et événements sur le territoire. Il rejoint les élus dans leur position et estime que la CCVT doit pouvoir faire entendre sa voix concernant les transports collectifs, qui sont primordiaux pour la vie du territoire.

Monsieur MONTILLON indique que la problématique va au-delà des transports scolaires. Il précise que la commune de Lierville a vu un nombre important de passages de bus supprimés, non pas en raison de la suppression de lignes, mais de la suppression de certains arrêts. Il souligne que ces suppressions ont un impact sur l'ensemble de la population de la commune.

Madame LOGEREAU propose de procéder à un vote à main levée afin de déterminer si la CCVT doit adresser un courrier à la Région.

Monsieur MARIE demande qu'il soit rajouté dans le courrier l'arrêt du bus dans l'ensemble des villages.

Monsieur le Président prend note de la demande des élus et indique qu'un courrier sera adressé à la Région.

Monsieur TAILLBREST informe les élus que le guide touristique du Vexin en Pays de Nacre a été déposé sur les chaises en début de séance. Les communes souhaitant disposer d'exemplaires supplémentaires peuvent prendre contact avec Mme Caroline CHAINEAUD-GUDEFIN.

Il rappelle également qu'un nouveau festival musical et solidaire se tiendra sur le territoire les 25, 26 et 27 juin 2026, sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre. Il précise que les bénéfices de cet événement seront reversés à la recherche sur la maladie de Charcot.

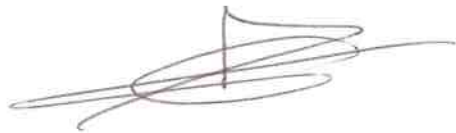
Il invite les élus à relayer cette information au sein de leurs communes.

Monsieur LE CHATTON donne le mot de la fin et invite l'ensemble des élus à se rendre au festival « Plein les bottes ». Il remercie ses conseillers municipaux pour leur présence, ainsi que l'ensemble des élus.

Il clôture la séance en invitant l'assemblée à partager un pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Baptiste BALY



Signature du président
Monsieur Bertrand GERNEZ



ANNEXES

BG

B/ 53

ANNEXE N°1

- PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCVT -

FONCTIONNEMENT

Article 1 : Les membres du bureau communautaire élus lors du précédent mandat deviennent de fait membres d'honneur de la CCVT et pourront, en fonction de leurs compétences, intégrer les commissions thématiques de la CCVT.

Instances de décisions

Article 2 : Le Conseil communautaire

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Le Directeur de la Communauté de Communes ou tout autre salarié, à la demande du président, assistent aux réunions de Conseil.

Le Conseil Communautaire peut également adjoindre en tant que de besoin, les membres de commissions qui ne siègent pas au Conseil ou toute autre personne techniquement compétente.

Il siègera à l'initiative du président, chaque fois qu'il en sentira le besoin et au moins 4 fois par an.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile. (article L. 2121-9 du CGCT).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres (titulaires) du conseil en exercice. (article L. 2121-9 du CGCT).

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai. (article L. 2121-9 du CGCT).

Rôle du Conseil communautaire (a minima) :

- Election du bureau
- Règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes
- Vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou des Décisions Modificatives et du compte administratif
- Vote des taux d'imposition (4 taxes, TEOM ou REOM, ...etc)
- Statue sur les nouvelles adhésions ou les retraits de communes
- Délègue une partie de ses attributions au président et au Bureau par délibération communautaire conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règle par ses délibérations :
 - les décisions portant sur les rémunérations des agents intercommunaux (ex : RIFSEEP), la création et la suppression d'emplois ; le président conservant la gestion des embauches et des gratifications notamment ;
 - les admissions en non-valeur
 - les applications ou les levées de pénalité, le remboursement des cautions, la prise en charge des contributions, l'abandon d'actes de poursuite.



Les délibérations du Conseil communautaire sont soumises aux mêmes règles que celles des conseils municipaux.

Article 3 : Le Bureau communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- 8 vice-présidents
- 12 autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin au moment de l'installation de leurs successeurs.

Le Bureau peut occasionnellement associer d'autres personnes à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur de la Communauté de Communes, à la demande du président, assiste aux réunions de Bureau.

Le Bureau peut également adjoindre en tant que de besoin, les responsables de commissions qui ne siègent pas au Bureau ou toute autre personne techniquement compétente ; y compris les chefs de service de la structure.

Il siègera à l'initiative du président, chaque fois qu'il en sentira le besoin.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 02/04/2026 relative aux délégations consenties au Bureau, celui-ci a compétence dans les domaines suivants :

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à savoir :

- Les Marchés Publics de **fournitures et services inférieurs aux seuils formalisés** soit 216000 €.
- Les Marchés Publics de **travaux inférieurs aux seuils formalisés** soit 5 404 000 €.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

- Suivi, gestion, contractualisation et résiliation (y compris avenants) des marchés publics dans la limite des seuils formalisés et quelques soient leurs domaines de compétences (travaux, fournitures et services),
- Tous actes (commandes, marchés et ses reconductions, conventions, avenants...) relatifs à la gestion des services et compétences, location, baux, y compris précaires, dérogation, prolongation, prorogation, mise à disposition, cession, résiliation des baux,
- Signature des contrats de valorisations et/ou de revalorisations,
- Mise en place, gestion et suivi de groupements de commandes (travaux, fournitures, services),
- Signer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnisations (y compris dommages-ouvrage).

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Conventions, contrats et avenants :

avec les communes, clubs sportifs, associations, Education Nationale, les écoles, collèges, lycée, Maison de l'Emploi et de la Formation, et/ou Conseil Départemental, avec la Région Hauts-de-France, Atmo Hauts-de-France, l'ADIL de l'Oise, l'ANAH, le Syndicat d'Energie de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, les Syndicats de bassins versants et les Syndicats d'eau potable, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, avec la MSA, la CAF, le CSRVT, les entreprises, les prestataires extérieurs, les établissements (publics ou privés),...

- Toutes les démarches concernant le fonctionnement du R.P.E. (Démarches d'agréments R.P.E...)
- Démarches concernant le fonctionnement de France Services (audit, labellisation...)
- Toutes démarches pour le Système d'Informations Géographiques : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches relatives aux achats ou ventes de biens, prestations de services, mobiliers et immobiliers, qui ne sont pas intégrés dans un marché public,
- Les demandes de subventions (versement ou reversement de subventions), dérogation, prolongation et prorogation à tout organisme financeur dans la limite des seuils des marchés publics formalisés,
- Tous règlements ou chartes (hors règlement intérieur de la structure qui est dévolu au conseil communautaire) de fonctionnement des services (petite enfance, déchèteries, portage de repas, SPANC, Foires, Commission d'attribution, ...etc..),
- Tous actes concernant la CNIL,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux et/ou agents intercommunaux.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- D'autoriser, au nom de la CCVT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

URBANISME – DROIT DU SOL

- Déclaration d'Utilité Publique,
- Autoriser les acquisitions réserves foncières, promesses de vente et ventes de terrains,
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

OPERATIONS FINANCIERES

- Accepter les dons et legs,
- Inscription en section d'investissement au regard du caractère de durabilité,
- Application ou levée de pénalités, mise en non-valeur, remboursement des cautions, prise en charge de contributions, abandon d'acte de poursuite,
- Autorisation permanente et générale de poursuites,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DIVERS

- Procuration au personnel pour les dépôts de plainte en gendarmerie,

Article 4 : Conférence des maires

Comme le prévoit l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Conférence des Maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et comprend les maires des communes membres.

En outre, elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Aussi, le président propose aux élus communautaires d'associer dans la composition de cette Conférence des Maires autour du président et des Vice-Président(e)s, l'ensemble des maires des 37 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Il est, par ailleurs, proposé pour adoption les règles de fonctionnement suivantes :

- ❖ La conférence sera présidée par le président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.
- ❖ En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté, soit par son 1^{er} Adjoint, soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- ❖ Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée par le président ou le (la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- ❖ L'ordre du jour est établi par le président.
- ❖ Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- ❖ Les membres précités peuvent proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire et ont la possibilité d'examiner préalablement les rapports et projets qui leur sont soumis.
- ❖ La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- ❖ Ses réunions ne sont pas publiques.
- ❖ Les membres de l'administration communautaire désignés par le président sont autorisés à assister aux séances de la Conférence des Maires.

- ❖ Comme le prévoit la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le relevé de décisions prises par la Conférence des Maires est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux.
- ❖ La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du président.
- ❖ Sous réserve de leur adoption par le Conseil communautaire, l'ensemble des règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires exposées ci-dessus, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Article 5 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation et de coordination en matière de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle intercommunale.

Le CISPD comprend notamment les maires ou leurs représentants, des communes membres de l'EPCI, nommés par les communes.

Instances de consultation

Article 6 : Les commissions

Elles n'ont aucun caractère réglementaire ou délibératif.

La seule commission légale est la **commission d'appel d'offres et d'adjudication** ainsi que la commission **D.S.P.** (Délégation de Service Public) si elle venait à être créée.

La commission d'appel d'offres

Elle est composée du président de la Communauté de Communes ou de son représentant et de membres élus par le Conseil communautaire. Le nombre de membres est égal à celui prévu pour la commission de la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes, soit actuellement 5 membres titulaires et 5 suppléants + le président.

Les commissions ordinaires

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle crée autant de commissions qu'elle a de compétences et de thèmes à traiter. Ainsi, il y a 10 commissions thématiques :

- Aménagement du territoire,
- Communication,
- Commission GEMAPI / Eau / Assainissement – SPANC,
- Commission Développement Economique, Emploi, formation,
- Commission Culture et tourisme,
- Commission Sports,
- Commission Finances, Moyens généraux, R.H.
- Commission Education, jeunesse et actions sociales
- Commission Gestion des déchets
- Commission Maintenance et bâtiminaire

Toute nouvelle commission pourra être créée selon l'évolution des thèmes à traiter. A l'inverse, une commission pourra être dissoute une fois sa mission terminée ou devenue obsolète et pour toute autre raison décidée par le Conseil Communautaire.

Composition

Le président de la Communauté de Communes préside de plein droit toutes les commissions dont chacune est composé :

- d'un Vice-Président de commission, s'il a le titre de Vice-Président,
- ou d'un Responsable de Commission et/ou Conseiller Communautaire Délégué, s'il n'a pas de mandat électif de Vice-Président.
- de membres émanant du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux

Le Directeur de la Communauté de Communes, à la demande du président, assiste aux réunions de commissions.

Pourra également participer, à titre exceptionnel, toute personne dont la compétence pourra être utile dans le cadre du thème étudié après accord du Vice-Président ou du responsable de la Commission.

Rôle :

- Proposer et soumettre au Bureau des projets dans les domaines qui leur sont propres,
- Etablir un budget prévisionnel annuel,
- Examiner tout projet soumis par la Communauté de Communes dans le thème qui les concerne et donner leur avis consultatif.

Article 7 : Délégations et pouvoirs

A chaque début de mandature et au cours du mandat, il peut être proposé les délégations ou subdélégations du Conseil communautaire au Bureau, au président et aux vice-Présidents (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 8 : Dispositions diverses

Toute autre disposition qui n'aurait pas été fixée par le présent règlement est soumise à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Toute modification du présent document qui constitue une référence utile au fonctionnement des instances de la structure communautaire et aux droits des élus pourra être votée par la majorité absolue des membres du Conseil communautaire.

Article 9 : Convocations

La convocation est transmise aux conseillers communautaires de manière dématérialisée, sauf si ces derniers demandent qu'elle leur soit adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article 10 : Information de l'ensemble des conseillers municipaux

L'article L.5211-40-2 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI, non membres de son organe délibérant, soient informés des affaires de l'intercommunalité faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation aux réunions de l'organe délibérant adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion ainsi que, le cas échéant, de la note explicative de synthèse, rapports... ainsi que des procès-verbaux de ces réunions lorsque ces derniers ont été approuvés par l'assemblée communautaire. Ils sont également destinataires du rapport d'orientation budgétaire (quand il est obligatoire), du rapport d'activités de l'EPCI et des avis émis par la Conférence des Maires. Ces documents sont transmis de manière dématérialisée par l'EPCI. Ils sont consultables au siège de l'EPCI, sur demande.

Article 11 : Présidence

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT et par transposition, le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte (sauf dérogations spéciales législatives, par exemple celles imposées par l'Etat dans le contexte d'état d'urgence sanitaire lors de la pandémie de la COVID 19).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance des bureaux ou conseils communautaires mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 13 : Lieu des séances

Les séances des bureaux et/ou conseils communautaires se déroulent dans les lieux déterminés par délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2026.

Article 14 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT,

Néanmoins, sur demande de 5 membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Par transposition et sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Certaines dispositions législatives peuvent intervenir à titre exceptionnel (fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ou toute autre situation exceptionnelle).

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 : Débats

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 16 : Débat d'Orientation Budgétaires (DOB)

Selon le règlement budgétaire et financier de la collectivité, le DOB est adopté lors du dernier trimestre de l'année N-1

Voici l'extrait du RBF :

Calendrier des différentes étapes et actions jusqu'au vote du budget

Quand	Quoi	Par Qui	A Qui	Arbitrage
Dernier trimestre N-1	Cadrage budgétaire	Direction Générale	Aux services	
	Présentation des projets de budget	Service opérationnel	Direction Générale	X
	Présentation des projets de budget	Service opérationnel	Commission	X
	Transmission des projets de budget	Service opérationnel	Direction des finances	
	Débat d'Orientation Budgétaire	Président	Assemblée Délibérante	X
Janvier N	Etablissement des restes à réaliser	Direction des finances	Service opérationnel	X
Février N	Etablissement du CFU	Direction des finances	-	

BB

BL

	Intégration des projets dans la maquette	Direction des finances	-	
Mars N	Calcul de l'équilibre budgétaire	Direction des finances	-	
	1 ^{ère} présentation du projet de budget	Direction des finances	Direction Générale	X
	Rédaction des annexes	Direction des finances	-	
Avril N	2 ^{ème} présentation du projet de budget	Direction des finances	Président	X
	3 ^{ème} présentation du projet de budget	Président	Vice-Présidents	X
	4 ^{ème} présentation du projet de budget	Président	Elus du Bureau	X
	Présentation du projet de budget	Président	Assemblée Délibérante	

Article 17 : Modalités de consultation des projets de contrat ou de marchés, et leurs pièces, lorsque la délibération porte sur un contrat de service public

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les modalités de consultation du projet de contrat sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de la commande publique.

a. Consultation des élus avant le lancement de la procédure

Avant de lancer une DSP, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe même de la délégation. À cette occasion, les élus disposent d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

b. Consultation du projet de contrat avant l'attribution

Une fois les négociations achevées, l'exécutif (président de Communauté de Communes, maire, etc.) saisit l'assemblée délibérante pour approuver le choix du délégataire.

Les membres de l'assemblée doivent alors recevoir :

- le rapport présentant les motifs du choix du délégataire ;
- l'économie générale du contrat ;
- le projet de convention (contrat de DSP) et ses annexes.

c. Délai de consultation des documents

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, les documents relatifs au choix du délégataire et au projet de contrat doivent être transmis aux élus au moins 15 jours avant la séance appelée à se prononcer sur le choix du délégataire. Cette règle découle de l'article L.1411-7 du CGCT.

d. Modalités pratiques de consultation

Les documents peuvent être :

- adressés avec la convocation ;
- mis à disposition sous format dématérialisé ;
- consultables au siège de la collectivité dans les conditions précisées par la convocation.

L'essentiel est que les conseillers communautaires ou municipaux disposent d'une information suffisante pour se prononcer en connaissance de cause. La jurisprudence est particulièrement vigilante sur ce point : une information incomplète peut entraîner l'annulation de la délibération approuvant la DSP.

Article 18 : Questions orales

Comme le prévoit l'article L.2121-19 du CGCT, les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes. Le texte des questions est adressé au président 48 heures au moins avant la réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le président répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Les questions des membres du conseil et les réponses du président peuvent être publiées au recueil des actes administratifs. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement

organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Article 19 : Droit d'expression

Comme le prévoit l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la CCVT, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus ayant déclaré publiquement ne pas appartenir à la majorité au cours d'une séance du conseil communautaire ou par le biais d'une lettre remise au président que celui-ci devra lire publiquement en Conseil Communautaire. Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de l'EPCI ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle diffuse un bulletin d'informations générales, il doit être satisfait à cette obligation. Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Article 20 : Procès-verbaux

Les séances de bureau et conseil communautaires sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant « la teneur des discussions et des décisions prises en cours de séance ». Les enregistrements sont détruits à l'issue de l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal adopté par l'assemblée communautaire est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté et comporte les remarques et modifications apportées par les membres de l'organe délibérant. :

- un exemplaire sur papier est mis à disposition du public ;
- lorsque l'EPCI dispose d'un site internet, il y est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite.

Le procès-verbal de séance est communiqué dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Article 21 : vote électronique

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 dudit code, précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote.

Dès lors et dans un souci de gain de temps, le vote électronique peut être utilisé si les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis.

La CCVT s'équipe alors d'un dispositif (gestion des procurations, vote des délibérations, élections uninominales et plurinominales, ...) lui permettant de mener à bien ces opérations de vote électronique.

Article 22 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et après période exécutoire.

BB BA

Un nouveau règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

.

BG

BB

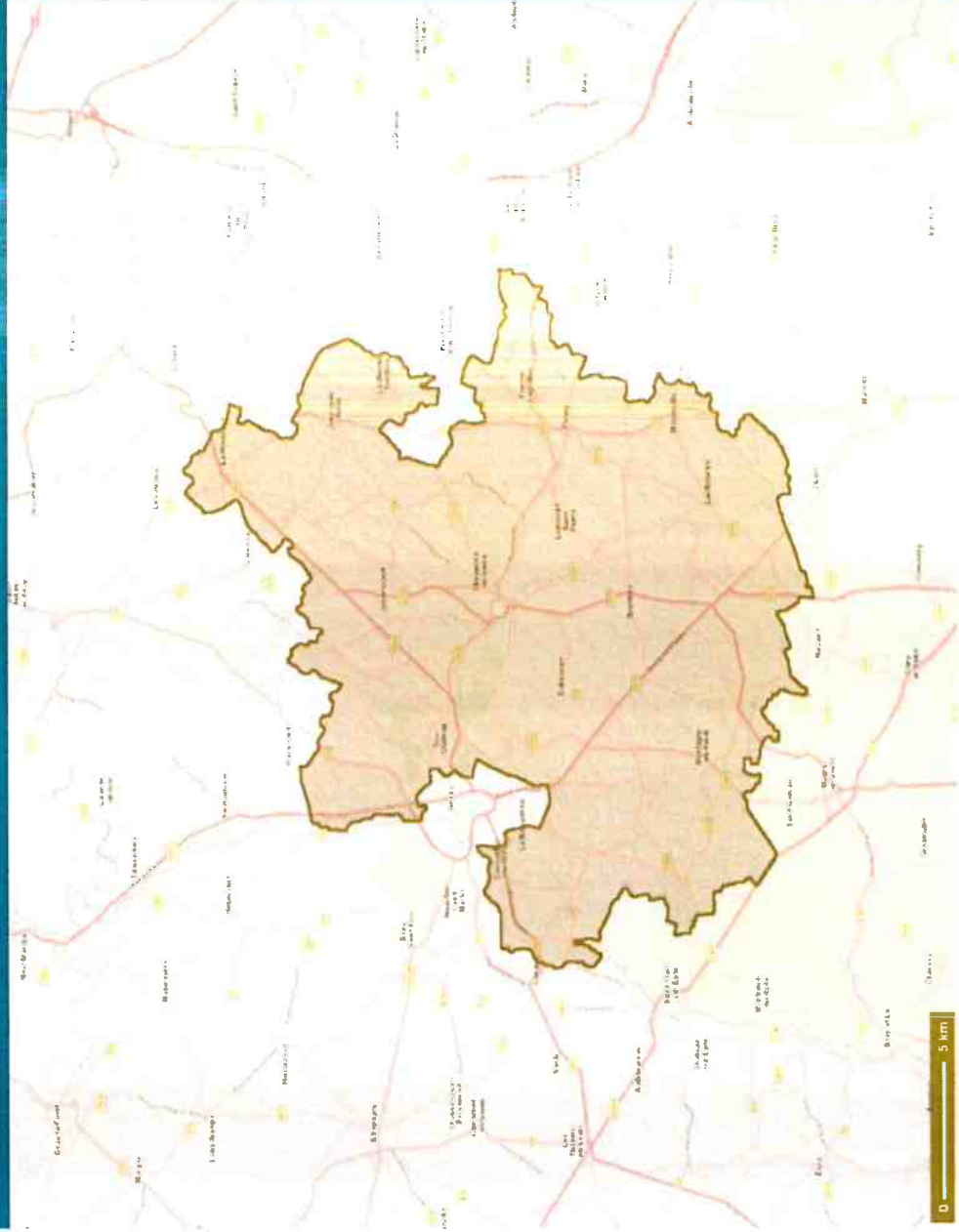
ANNEXE N°2

jigsaw

Management décisionnel
Intelligence collective
Agilité

Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire – 18 juin 2026



Conseil Communautaire

18 juin 2026

v1

BC

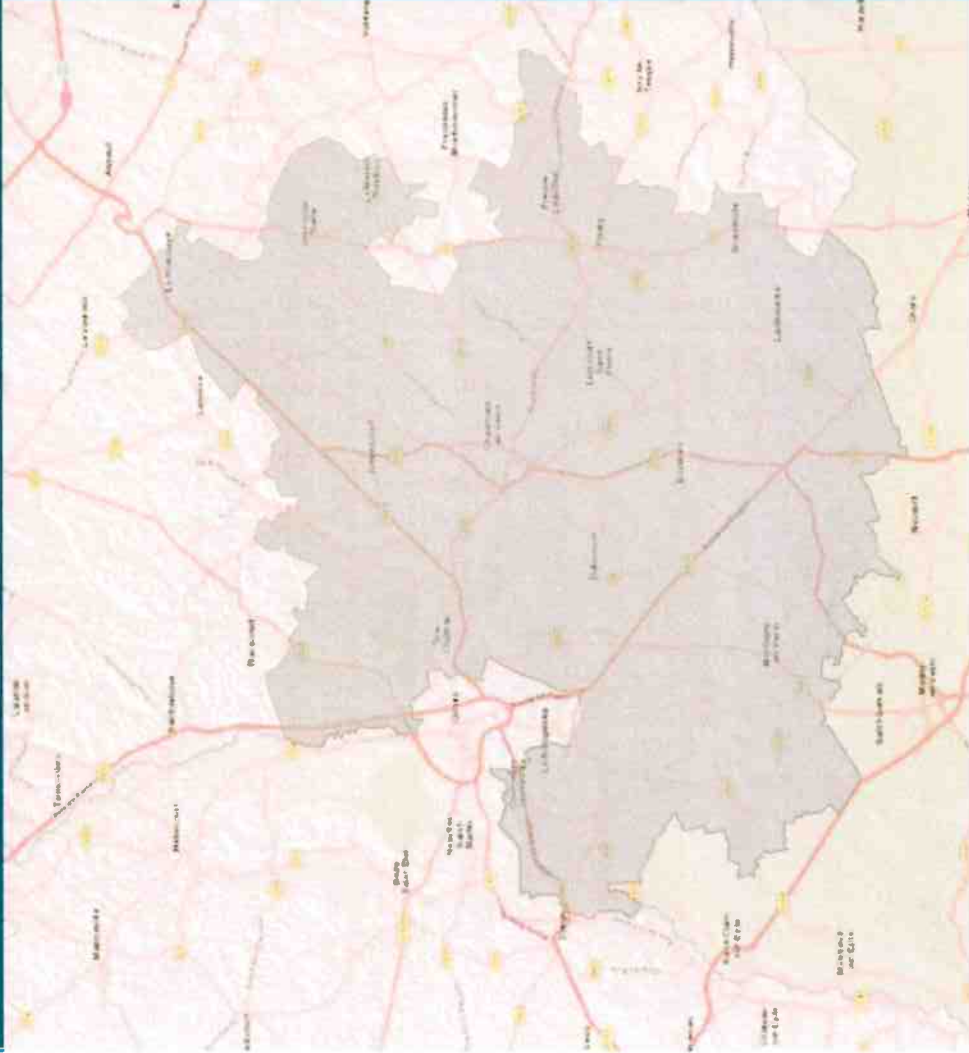
BB

Poser un regard objectif sur l'offre et les pratiques actuelles sur le territoire pour confirmer, réorienter, compléter l'action de la CCVT

et aboutir à la construction et la mise en oeuvre d'un projet culturel de territoire

- sur un recensement de l'ensemble des ressources disponibles
- sur l'identification des attentes et besoins des **acteurs** et de la population
- sur la mobilisation des acteurs locaux dans une logique de convergence et de faire ensemble

Elle doit permettre un diagnostic partagé entre l'ensemble des parties prenantes et la mise en évidence d'intentions politiques partagées assorties de moyens d'action.



Réunion de lancement de l'étude

1. Définition du périmètre de l'étude
Recueil des informations / Définition des axes de l'étude / Phase de diagnostic du territoire et problématisation des enjeux

Présentation en Comité de pilotage

Présentation en Comité de pilotage
Après les élections : Conseil Communautaire

3. Analyse atouts/faiblesses – opportunités/menaces – opportunités pour le territoire

Diagnostic AFOM : synthèse phases 1 et 2 + atelier participatif de synthèse
Propositions des axes stratégiques (publics ciblés, impacts attendus, freins, besoins en investissement et fonctionnement, co-financements possibles)

Présentation en Comité de pilotage puis Conseil Communautaire

4. Scénarii de plans d'actions / moyens nécessaires / calendrier
Approfondissement du plan d'actions sur base des axes stratégiques validés
Rédaction du document final

Présentation en Comité de pilotage puis Conseil Communautaire

5. Restitution pour appropriation

Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire – 18 juin 2026

DEMARCHE PARTICIPATIVE

Visite de site et rencontres d'équipes :

- Bibliothèques de Reilly / Chaumont-en-Vexin / Eragny / Fleury / Liencourt-Saint-Pierre / Montigny-en-Vexin / Trie-Château
- Écoles de musique de Chaumont-en-Vexin / Montigny-en-Vexin / Frasma Music Live
- Centre Social et Rural du Vexin Thellie
- Maison Avron

• Compagnie les Vagabondés

- Rencontres avec les services CCVT : communication / petite enfance / développement économique / sport / scolaire / mobilité et transition écologique

Enquêtes en ligne :

- Acteurs culturels locaux - 39 acteurs sollicités ; 23 réponses
- Élus communaux - 37 maires sollicités ; 15 réponses
- Grand public : diffusion multicanale à la population du territoire ; 345 réponses

3 ateliers participatifs ouverts à tous les habitants : 23 / 35 puis 32 participants

Rencontres avec des collégiens du collège Saint-Exupéry par petits groupes

Entretien élus :

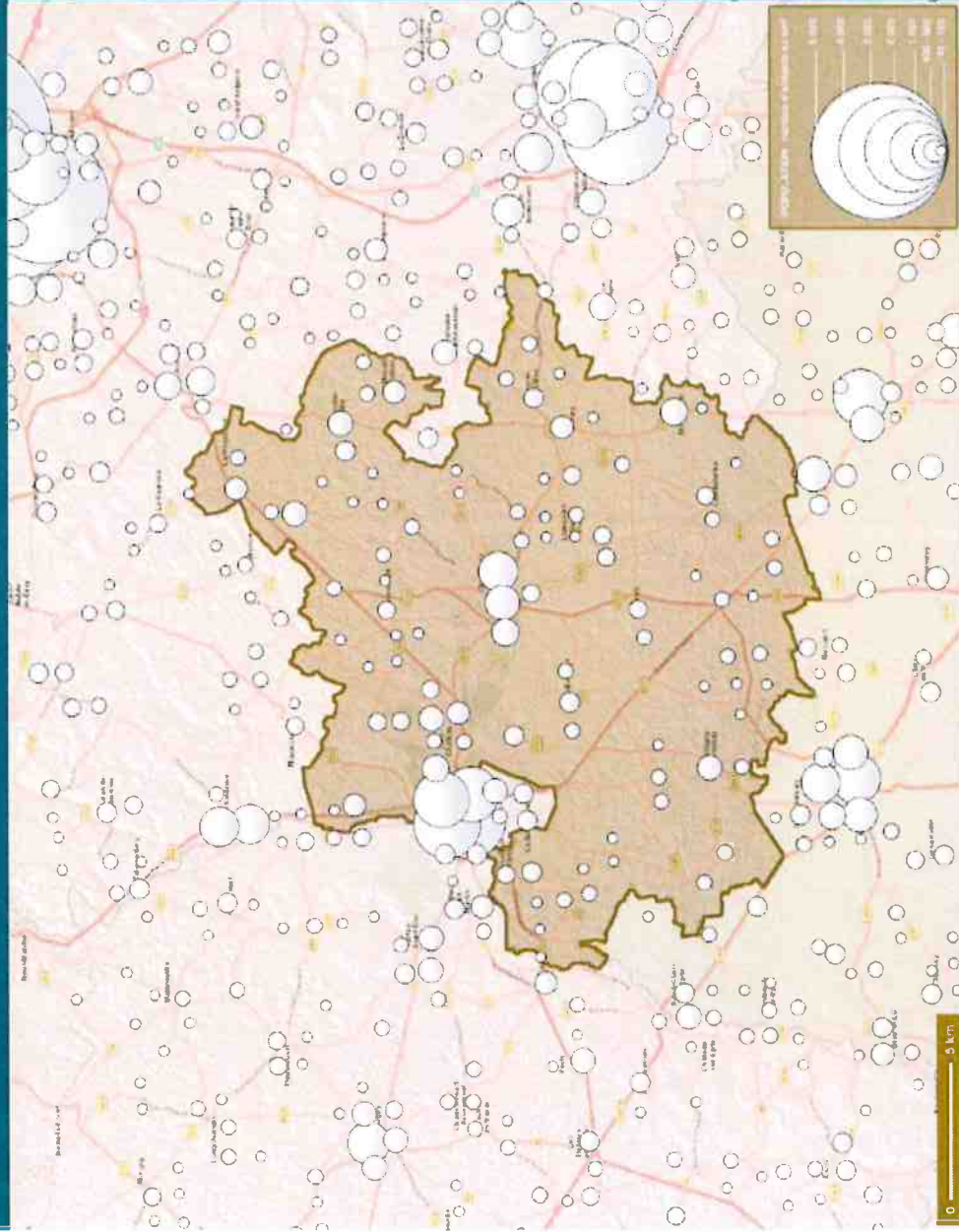
- M Gernez, maire de Jaméricourt, Président CCVT
- Mme Lamarque, maire de Chaumont-en-Vexin, 1re VP
- M Marie, Maire de Fleury, 4e VP
- M Taillebres, maire de Montigny-en-Vexin, 6e VP
- M Michalczyk, Maire d'Eragny sur Epte

	janvier							février							mars							avril							mai							juin							juillet							septembre							octobre							novembre							décembre							janvier						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5																														
Calendrier																																																																																				
Séquences d'activités																																																																																				
Phase 1 - diagnostic préalable des ressources culturelles																																																																																				
lancement de l'action - réunion de cadrage																																																																																				
analyse du contexte territorial : recueil des données, diagnostics, rédaction SIG																																																																																				
mise en bure																																																																																				
analyse de l'environnement culturel : construction des questionnaires d'enquête (jeux / ateliers / pdc)																																																																																				
visite des équipements culturels du territoire : entretien ICR et fiches d'identité, suivi et analyse de l'exécution et des données transmises																																																																																				
rédaction des livrables																																																																																				
Comité technique - comité de pilotage																																																																																				
Phase 2 - recueil des attentes des acteurs et habitants du territoire pour créer une dynamique participative																																																																																				
entretiens individuels																																																																																				
ateliers thématiques																																																																																				
Ateliers en bureau																																																																																				
Comité technique - comité de pilotage																																																																																				
recueil du conseil communautaire																																																																																				
Phase 3 - analyse des forces et faiblesses, les menaces et opportunités pour proposer des axes culturels stratégiques pour le territoire																																																																																				
Faiblesse																																																																																				
Opportunité																																																																																				
Menace																																																																																				
Phase 4 - scénario de plans actions essentiels des moyens nécessaires et d'accompagnement mise en œuvre																																																																																				
Coopération avec les partenaires opérationnels - synthèse																																																																																				
Comité technique - comité de pilotage																																																																																				
réunion du conseil communautaire																																																																																				
Phase 5 - recueillir les résultats du diagnostic culturel de territoire pour une appropriation par tous de la démarche																																																																																				
Réalisation du document de communication																																																																																				
Comité technique - comité de pilotage - conseil communautaire																																																																																				
campagnes publiques																																																																																				

DESCRIPTION DE L'EXISTANT

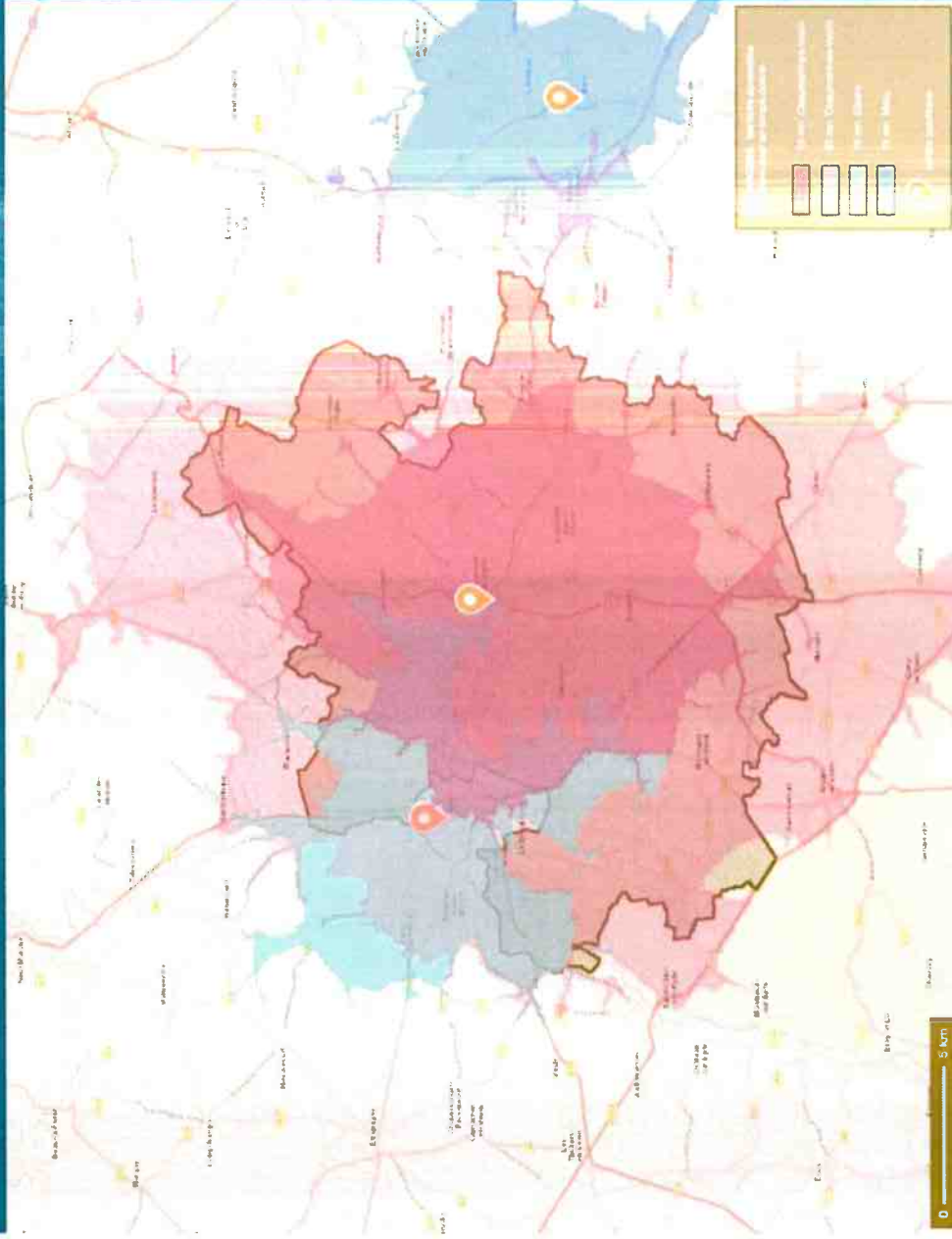
BB

BB



DESCRIPTION DU TERRITOIRE

- Le Vexin-Thelle est qualifié de territoire rural à habitat dispersé.
- Il compte 20 561 habitants en 2022 répartis sur 37 communes, dont les plus importantes sont Chaumont-en-Vexin (3 359 hab), Trié-Château (1 878 hab) et Jouy-sous-Thelle (1 067 hab).
- La CC du Vexin-Thelle est située aux confins de l'Oise et de la Picardie, bordée au Sud par la Région Parisienne et le Val d'Oise, à l'Ouest par la Normandie.
- Deux centres urbains intermédiaires la voient : Méru à l'est dans l'Oise et Gisors, dans l'Eure en Normandie. Beauvais, au nord, est situé à environ 30 minutes. Cergy-Pointoise, au sud est situé à 30 minutes également.
- Gisors, 12 306 habitants, est enclavé dans le territoire du Vexin-Thelle et constitue naturellement un pôle d'attractivité extérieur au territoire.
- On notera que la CCVT et la CC du Vexin Normand dont Etrépagny est le siège, sont associées via un syndicat mixte dans la gestion du centre aquatique AquaVexin situé à Trié-Château. En outre, des contacts avaient été pris pour que la CCVT participe à l'investissement pour la construction du nouvel équipement culturel. La proposition a été déclinée par les élus de la CCVT.



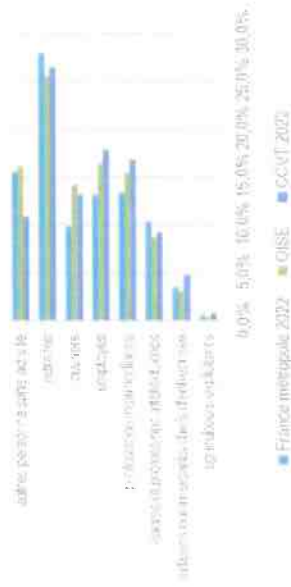
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

- La commune de Chaumont-en-Vexin constitue le centre géographique de la Communauté de Communes. L'ensemble du territoire est accessible en maximum 25 minutes en voiture.
- On considère en général que le temps d'accès à un équipement culturel du quotidien type médiathèque est de maximum 15'.
- Les isochrones 15' de la Chaumont-en-Vexin, Méru et Gisors sont représentés ci-contre. Ils corroborent le rayonnement de Gisors sur le Vexin-Thelle.
- A contrario l'isochrone 15' de Méru ne touche pas le territoire.

Répartition de la population par âge



Catégories socioprofessionnelles - INSEE 2022



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022



■ CCVT 2022 ■ CISE ■ France métropolitaine 2022

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Données socio-démographiques - d'après les chiffres INSEE 2022

- Le territoire a connu une forte croissance dans les années 80, qui décroît depuis pour s'établir à +1% entre 2015 et 2021.
- Sa population est marquée par un profil familial : enfants de moins de 14 ans et 50-60 ans sur représentés.
- La part des catégories socio-professionnelles « ouvriers, employés, professions intermédiaires » sont proportionnellement plus importantes qu'à l'échelle nationale.
- Des niveaux de qualifications qui évoluent à la hausse.

Des points de fragilité sont à noter

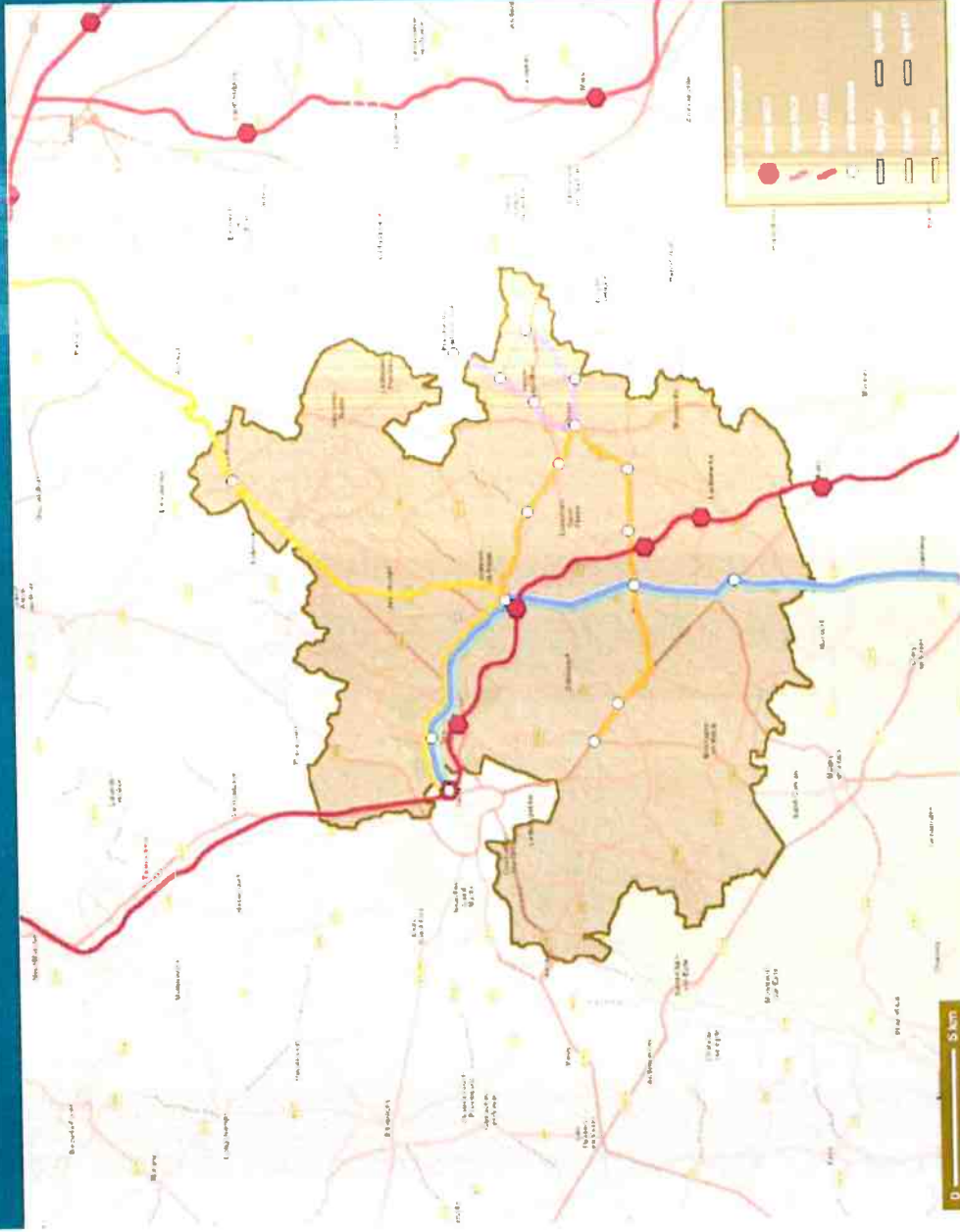
- Familles monoparentales : +2,4 % / an en moyenne contre +1,2% à l'échelle nationale
- Une croissance des 65-79 ans de +3,3% par an // +2,6% à l'échelle nationale

Par ailleurs, la situation du Vexin-Thielle par rapport aux Chiffres de l'Oise (ANCI - diagnostic territorial de l'illettrisme dans le département de l'Oise) est à questionner :

- Part des adolescents de 15/17 ans non scolarisés : 4,4 % // 4,1 %
- Part des jeunes de 18-24 ans non insérés (ni en emploi, ni en formation) : 18,4 % // 16,3 % en France
- Part de la population de 15 ans ou plus sans diplôme : 24,7 % // 21,4 En France
- Un taux d'illettrisme de 68% parmi les adultes de 16 à 65 ans, 7% en moyenne nationale

BB

BG



DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La mobilité sur le territoire est très majoritairement assise sur la voiture particulière :

- 93,8% des ménages sont équipés d'un véhicule
- quasiment 82% des flux domicile-travail
- Une ligne de train

Parallèlement, le taux de concentration de l'emploi est relativement faible (inférieur à 54,9) : les habitants quittent le territoire pour travailler. L'EPCI se trouve par ailleurs dans l'Aire d'Attraction des Villes (AAV) de Paris, et notamment sur le pôle urbain de Cergy-Pointoise.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail - INSEE 2022



DESCRIPTION DU TERRITOIRE

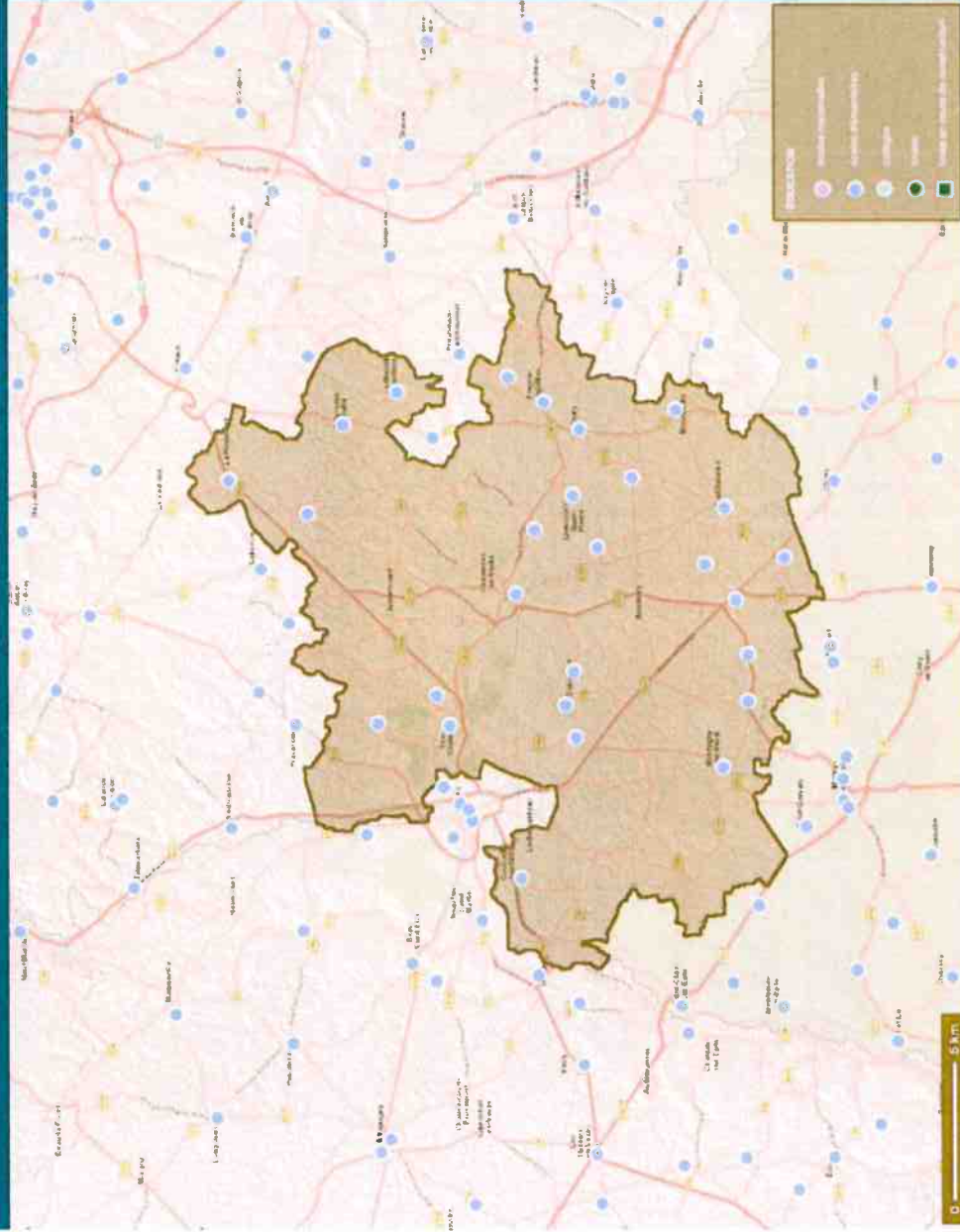
Le public scolaire

Public capif par excellence, le public scolaire mobilise les acteurs de la culture.

Le territoire est structuré autour des équipements suivants :

- Les écoles qui maillent le territoire, quasi toutes organisées en RPI avec transports scolaires. Elles accueillent au total 1600 élèves environ en 2025-2026
- Deux collèges situés à Chaumont en Vexin, qui vont évoluer pour former une cité scolaire mixte intégrant niveaux de collèges et de lycée d'enseignement général : les élèves de 6^e à 4^e seront hébergés dans les locaux du collège St Exupéry, les 3^e, 2^{de} 1^{ères} et Terminales étant dans les locaux « Maupassant ». La première rentrée du nouveau lycée aura lieu en 2027.
- Un Centre d'éducation et de formation professionnelle intégrant un lycée privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture (3 CAP et 1 Bac Pro) pour les jeunes sous Aide sociale à l'enfance
- Le taux de scolarisation des jeunes est très similaire jusqu'à 17 ans aux moyennes nationales et départementales pour se comprimer ensuite : 36,9% des jeunes sont scolarisés entre 18 et 24 ans (en baisse depuis 2011) contre 52,5 %.
- La qualification des habitants augmente, au même rythme que la tendance départementale. Les diplômés de l'enseignement supérieur demeurent moins importants qu'à l'échelle nationale.

10



30

234



	BP 2023		BP 2024		BP 2025	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Fonctionnement général	6 850 €					9 000 €
Coordination de l'action culturelle	29 221 €		68 900 €		72 000 €	
Actions culturelles						
sorties culturelles	7 180 €	2 543 €	11 110 €	3 750 €	27 800 €	4 700 €
actions culturelles diverses	30 900 €		29 500 €			
Contrat Culture Ruralité	30 800 €	30 000 €	71 050 €	30 000 €	94 280 €	
Subventions aux associations	18 000 €		19 100 €		19 100 €	
TOTAL hors OTVPN	122 751 €	32 543 €	198 760 €	33 750 €	213 180 €	43 700 €
Montant versé à l'OTVPN	72 000 €	20 000 €	91 176 €	25 000 €	91 200 €	25 000 €
TOTAL	194 751 €	52 543 €	289 936 €	58 750 €	304 380 €	68 700 €

Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire – 18 juin 2026



COMPÉTENCES EN MATIÈRE CULTURELLE

Au titre des compétences facultatives

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016). »

Depuis 2019, la CCVT bénéficie du dispositif Contrat culture ruralité de la DRAC des Hauts de France visant à amener la culture au plus près des habitants des zones rurales. Les autres partenaires signataires : l'éducation nationale et le département de l'Oise.

En 2025, le budget prévisionnel alloué à la culture est de 213 180 soit 10,60 € par habitant.

Pour information, les dépenses culturelles considérées des collectivités territoriales en 2024 établies par le Ministère de la Culture sont :

	Communes	EPCI	Bio-local (communes rures)	Département	Régions	Total
En euros par habitant	135	35	127	19	11	156
dont fonctionnement	109	29	103	13	8	173
dont investissement	25	6	24	6	3	33
En % du budget	7,6%	5,5%	7,0%	1,6%	2,0%	5%
dont fonctionnement	8,0%	6,7%	7,6%	1,3%	2,2%	5%
dont investissement	6,2%	3,9%	5,3%	3,0%	1,7%	4%

Chaque commune de 3 500 habitants et plus, réalise annuellement le recensement de ses équipements culturels et sportifs (CER) à l'échelle du territoire communal. Ce recensement permet de connaître le patrimoine culturel et sportif de la commune et de l'ensemble des communes du territoire.

Source : Ministère de la Culture pour l'évaluation des dépenses culturelles des collectivités territoriales.



LES ACTIONS DE LA CCVT EN MATIÈRE CULTURELLE

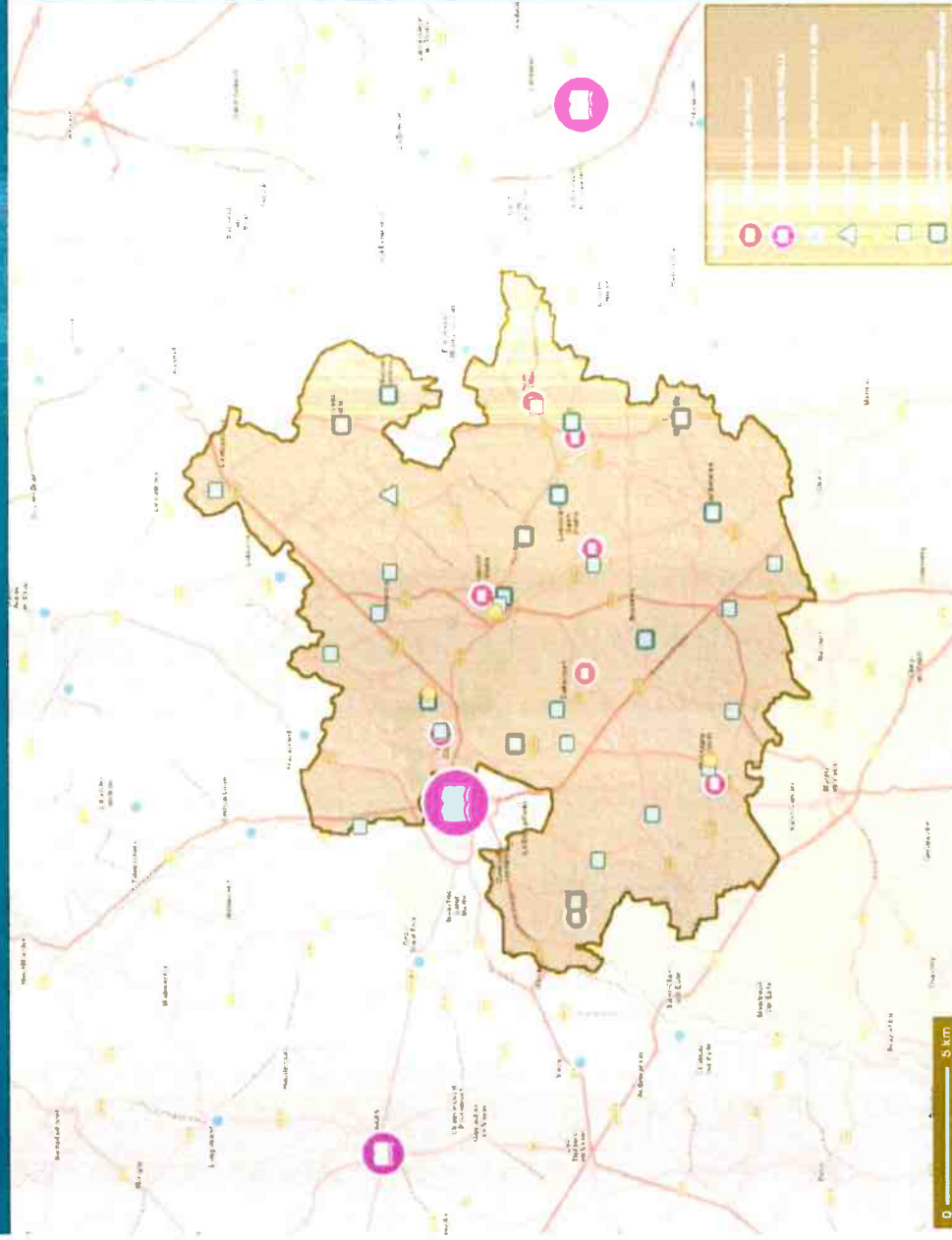
La CCVT propose une saison culturelle articulée autour des actions suivantes :

- **Politique culturelle structurée**

- a) avec le théâtre du Beauvaisis
 - Partenariat existant depuis 2009
 - spectacles en itinérance dans les communes + spectacles à Beauvais (de 4 à 5 par saison selon les années)
 - Avec une tarification avantageuse : 5 € puis 6€ en itinérance et 10 € à Beauvais en 2025-2026
 - Prachat systématique de 30 places pour les spectacles accueillis à Beauvais afin de garantir un accès aux habitants
- b) Festival du Vexin
- c) Festival KiDanse
- d) Programmation de la compagnie en résidence

Les fréquentations moyennes des spectacles s'établissent entre 40 – 45 personnes (chiffres 2023 à 2025)

- **projet emblématique financé par le CCR : résidence-mission annuelle d'artistes**, qui implique l'ensemble du territoire (scolaire, périscolaire, associatif, habitants) et constitue l'action majeure pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire avec, dans une moindre mesure, la Semaine Tous Sains : programme sportif et culturel
- **Soutien aux initiatives locales avec deux appels à projets culturels AAP**
 - AAP spectacles
 - AAP actions culturelles
- **Aide à la diffusion : Cie Al Dente**
- **Accompagnement des associations**



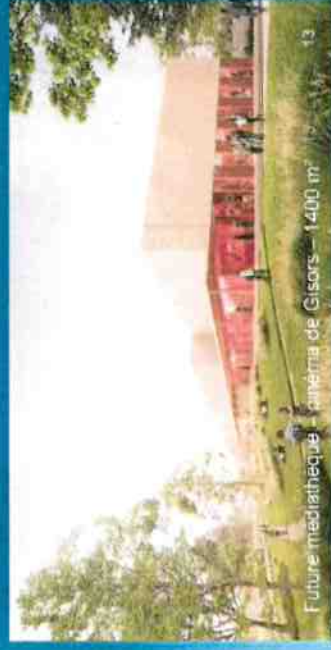
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les équipements culturels a questionner dans un contexte marqué par l'arrivée d'un projet à Gisors

- 4 types d'équipements sont recensés ci-contre :
- les salles polyvalentes : 29 salles couvrent le territoire dont 12 ont déjà accueilli un spectacle de la saison culturelle
 - Les bibliothèques : 8
 - Les écoles de musique : 3
 - On ajoutera la Maison Arvon : lieu de résidence d'artiste en création

On note que la ville de Gisors a ouvert en 2026 un équipement culturel associant médiathèque et cinéma. Facilement accessible par les habitants du Vexin-Thielle, il constituera une nouvelle référence pour la qualité de l'offre du territoire.

Au regard de ce qui précède, l'impact sur le territoire de ce nouvel équipement est à anticiper



Futur médiathèque - cinéma de Gisors - 1400 m²

BB

136



DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La Maison Avron : un lieu dédié à la création et au spectacle, complété de la salle des fêtes communale
Ancienne maison de campagne du comédien, auteur et interprète, Philippe Avron, la maison a été donnée au décès de sa compagne à la commune d'Hardivilliers.

La volonté de Philippe Avron était d'en faire un lieu de création.

Depuis 10 ans, l'animation du lieu est confiée à l'association Maison Avron qui a accueilli en résidence 70 artistes ou compagnies dans l'ensemble des champs de la culture.

L'association organise des événements chaque année, avec le soutien du Ministère de la Culture et du Département. Le jardin de la maison est mobilisé, en même temps que la salle des fêtes d'Hardivilliers qui constitue donc un complément qualitatif à la maison pour la diffusion.



14

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le Centre social rural du Vexin Thellois : un équipement communautaire à affirmer

Ouvert depuis 2024, cet équipement est structurant pour le territoire à la fois dans son positionnement géographique et stratégique.

Plusieurs espaces sont accessibles indépendamment et peuvent être mis à disposition des acteurs du territoire

- grande salle utilisable pour la diffusion
- fab lab
- Salle de danse
- Salles d'activités.

Le centre social garde une activité hors les murs importante, légitime au regard de sa mission « d'aller vers », de sa mission d'accueil collectif de mineurs pour la très grande majorité des communes du territoire et historiquement fondée (pendant longtemps le centre social n'avait pas les locaux suffisants pour toutes ses propositions).

La question de son appropriation par les acteurs du territoire, structures associatives et habitants eux-mêmes, est intéressante à questionner, est-elle suffisamment ? Est-elle connue ?

On notera que, dans le cadre de l'enquête adressée au public pour la définition d'un projet culturel de territoire (321 répondant au 15/12/2025 dont 86 habitants de Chaumont en Vexin) :

- Le centre social et rural constitue, avec la salle du baillage et les salles des fêtes, les équipements le plus fréquentés avec respectivement 101, 98 et 96 répondants (soit 30 à 31 % des répondants)
- 82 répondants (25%) ne fréquentent aucun des lieux culturels du territoire





DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les écoles de musique : des structures associatives à soutenir

- 3 écoles associatives irriguent le territoire :**
- L'école de musique de Chaumont-en-Vexin
 - L'ACAM, association culturelle et artistique de Montigny-en-Vexin (locaux partagés)
 - Frasa Music Live à Trie-la-Ville

245 personnes bénéficient d'un enseignement instrumental ou de chant sur le territoire.

Parmi les répondants à l'enquête (273 réponses le 07/12/2025), 34 fréquentent les écoles du territoire, 28 répondant indiquent fréquenter une école hors du territoire : 8 à Gisors, 4 à Paris, 2 à Marines, 2 à Pontoise, plusieurs réponses indiquent des structures dans le Val d'Oise.

L'ACAM et Frasa sont adhérents de l'Union Départementale de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques de l'Oise (UDEPAO) qui a vocation à mettre en réseau les structures d'enseignement du département.

L'ACAM et Frasa collaborent sur des projets communs, notamment pour l'événement des Jardins de Montigny.

On notera que les équipes dirigeantes vieillissent et n'ont pas de successeur identifié.

Le territoire compte une ressource à valoriser dans l'entreprise Dumas Piano, à Montigny-en-Vexin.

15

CC du Vexin Thelle		Recommandations de l'Etat
Surface totale en m²	480 m² Soit 0.023 m²/habitant	0.07 m²/habitant Soit 1439 m²
Nombre de documents	35 500	Environ 2,5/ habitant Soit 50 000 documents
Emploi salarié de la filière culturelle	0,5 ETP (Montagny-en-Vexin)	1/2 000 habitants Soit 10 ETP
Inscrits emprunteurs	1304 (dont 500 à Chaumont-en-Vexin)	Moyenne nationale : entre 13 et 14% pour les communes de 500 à 30 000 habitants

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les bibliothèques – les points marquants

- 39 % de la population dispose d'une bibliothèque dans sa commune
- Le taux moyen d'inscrits dans les communes disposant d'une bibliothèque est de 10% contre 12% en moyenne nationale en 2021 pour des territoires de 20 000 habitants (14% pour des communes de 500 habitants, et 13 % pour les communes de 30 000 habitants)
- 35 500 documents environ dont 6500 environ sont prêtés par la Médiathèque départementale
- Pas d'autre support, sauf à Montagny-en-Vexin où l'association Montjavout joue propose du jeu (évolution du fait de l'arrêt de la présidente de l'association)
- Des possibilités d'accessibilité horaires réduites, pas d'ouverture le dimanche
- En conséquence des résultats très faibles à l'échelle du territoire : 6,3 % pour mémoire, la moyenne nationale pour des territoires de 500 à 20 000 habitants s'établit entre 14 % et 12 %).
- On observe, dans les communes disposant d'un équipement, que les taux d'inscrits sont supérieurs à des moyennes (cf colonne tableau ci-dessous).

			LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAVEDI
Reilly (Bio Interco de la vallée du Ravelin)	3000	800C	34,50%					
Boury-en-Vexin	28	640C	4,10%					
Chaumont-en-Vexin	176	1110	nc					
Eragly-sur-Epte	4200	640C	17,30%					
Fleury	2000	614C	27,70%					
Franches Eglises	4000	640C	12,40%					
Lavillanterie	9000	640C	17,90%					
Lincourt-Saint-Pierre	1500	1110	19,80%					
Montagny-en-Vexin	1500	1110	19,80%					
Tré-Crâteau	1500	1110	19,80%					

BB BC

PROBLEMATISATION

BB

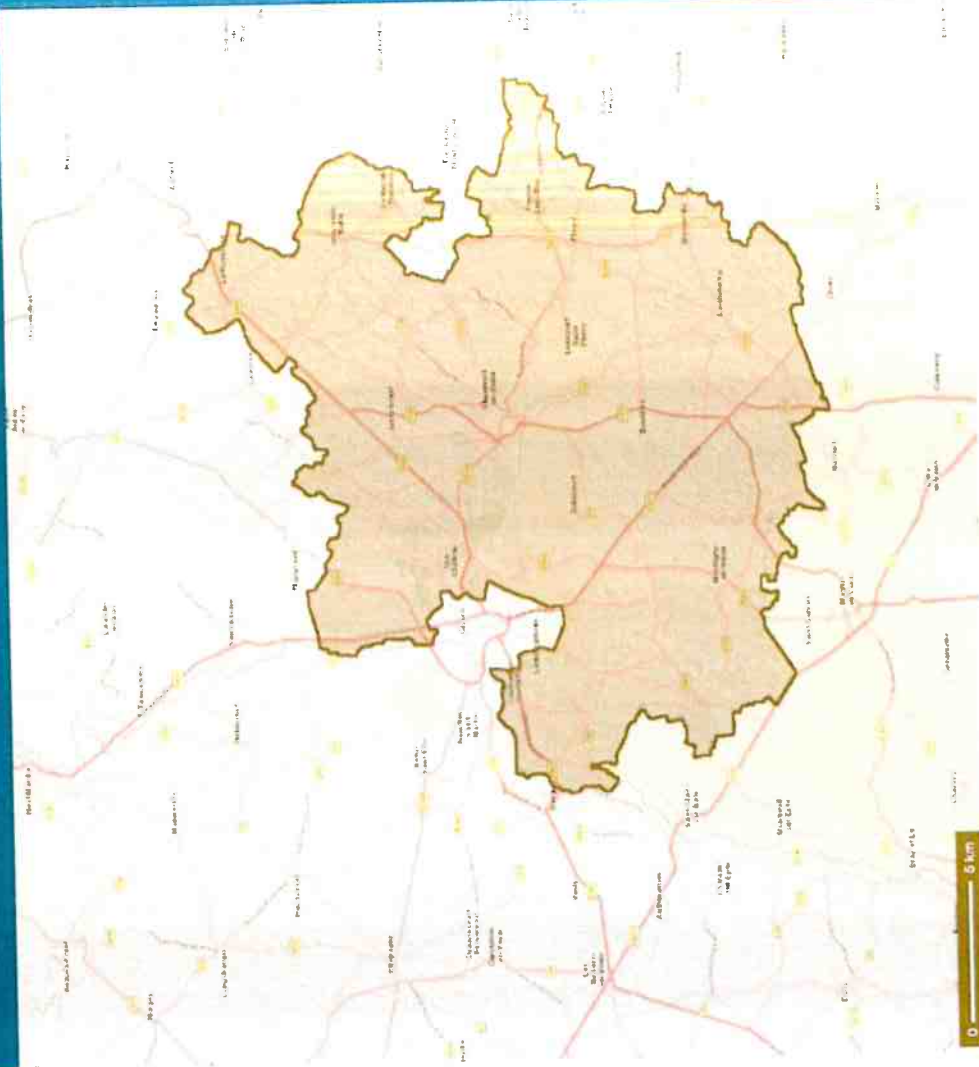
136

Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire - 18 juin 2026

SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES

1. Manque de structuration et de **lisibilité** du projet **culturel** intercommunal
2. Fragilité des ressources humaines et forte dépendance au **bénévolet**
3. Insuffisante coordination et coopération entre les acteurs culturels
4. Déficit de lisibilité et de cohérence de la communication culturelle
5. Inadéquation partielle des équipements culturels aux usages et ambitions actuels
6. **Complémentarité** extérieure à **activer**
7. Difficulté à élargir les publics et à toucher certaines populations (jeunes, familles, publics éloignés)
8. Faible visibilité de la culture comme levier de dynamisme et d'**attractivité** territoriale



BB

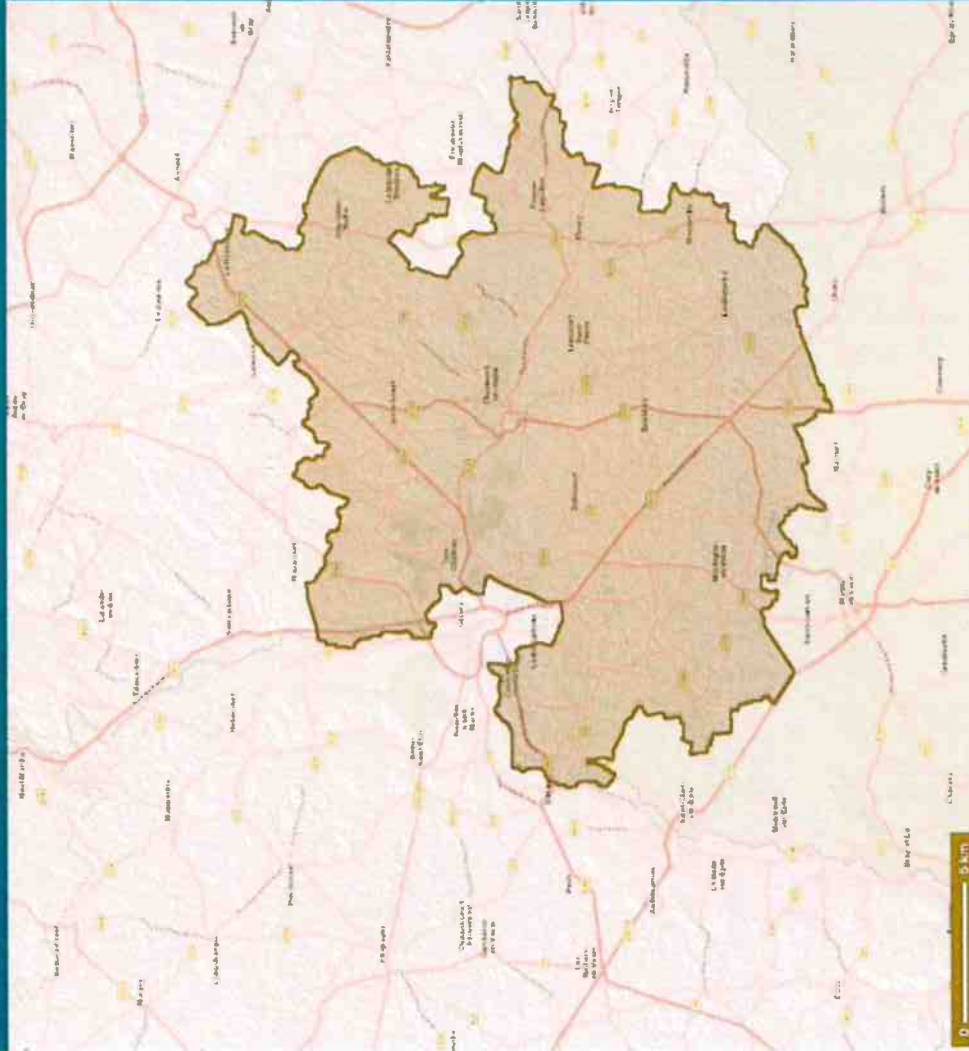
BE

Le comité de pilotage a confirmé la **nécessité** de déterminer des axes d'**intervention** dont les effets seront mesurables dans le temps.

Les élus affirment comme priorité le public enfance / jeunesse
Cette priorité s'inscrit en pleine cohérence avec :

- L'ouverture prochaine du lycée et la nécessité de nourrir son attractivité par des propositions qualitatives,
- L'engagement de la CCVT dans le champ de la palette enfance et du sport à l'école,
- Le **renouvellement** de la CTG Convention Territoriale Globale à brève échéance

Un groupe de travail réunissant les élus communaux et les volontaires doit permettre d'affiner les réponses à apporter à cette priorité.



Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire – 15 juin 2023

UNE OFFRE CULTURELLE EXISTANTE MAIS INSUFFISAMMENT STRUCTURÉE ET INCARNÉE

1. Le territoire propose de nombreuses actions culturelles (festivals, spectacles, bibliothèques, écoles de musique, résidences), mais celles-ci sont perçues comme éparées.
2. Il n'existe pas de projet culturel lisible et identifié à l'échelle intercommunale malgré la communication actuelle.
3. L'offre perçue par les habitants repose fortement sur des événements ponctuels, festifs ou exceptionnels. Les spectacles de la programmation intercommunale, inscrits dans la durée (cf ancienneté du partenariat avec le théâtre du Beauvais) sont moins connus des habitants.

Problématique 1 :

Comment passer d'une juxtaposition d'actions culturelles à un projet culturel de territoire cohérent, lisible et incarné ?



BB

BG

UNE FORTE DÉPENDANCE AU BÉNÉVOLAT ET UNE FRAGILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

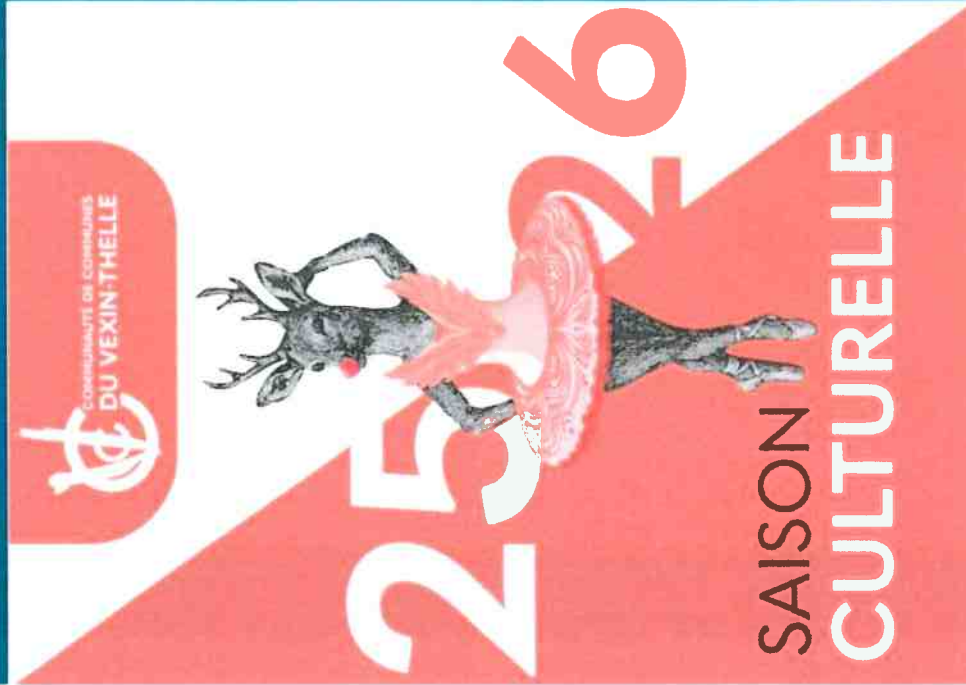
1. La majorité de l'offre culturelle repose sur
 - des bénévoles vieillissants,
 - un nombre très limité de professionnels (faible ingénierie culturelle).
2. Les acteurs culturels expriment un risque **d'essoufflement**, voire de décrochage.
3. L'**intercommunalité** manque de moyens humains pour :
 - coordonner les acteurs,
 - **structurer la communication**,
 - porter une vision à long terme.

Problématique 2 :

Comment **sécuriser et professionnaliser** l'action culturelle sans **fragiliser le tissu associatif** existant ?

BB

BG



UNE COMMUNICATION ABONDANTE MAIS FRAGMENTÉE ET PEU LISIBLE

1. Les outils de communication sont nombreux (bulletins, flyers, réseaux sociaux, sites, communes), mais :

- non coordonnés,
- diffusés à des rythmes différents,
- sans point d'entrée unique identifié.

2. Le manque d'information est l'un des premiers freins à la participation des habitants.

3. Les élus comme les acteurs reconnaissent une communication artisanale au sein des communes

Problématique 4 :

Comment rendre l'offre culturelle visible, compréhensible et repérable pour tous les habitants ? Comment optimiser les moyens consacrés à la communication pour en augmenter la portée ?



UN DÉFICIT DE COORDINATION ET DE COOPÉRATION ENTRE ACTEURS

1. Les coopérations existent mais restent :
 - informelles,
 - dépendantes des personnes,
 - peu inscrites dans un cadre partagé.
2. Les acteurs (culturels, éducatifs, sociaux) expriment :
 - un besoin de reconnaissance,
 - un manque de cadre de coordination,
 - l'absence d'une vision commune portée par la CCVT.

Problématique 3 :

Comment organiser une gouvernance culturelle partagée à l'échelle intercommunale ?



DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS NOMBREUX MAIS INADAPTÉS AUX ENJEUX ACTUELS

1. Le territoire dispose :

- de nombreuses salles polyvalentes,
- de bibliothèques de proximité,
- d'écoles de musique,
- de lieux de création (Maison Avron).

2. Mais il manque :

- un lieu emblématique incarnant la politique culturelle territoriale,
- des équipements adaptés au confort du public et des artistes.

3. Les bibliothèques sont sous-dimensionnées au regard des standards nationaux.

4. Le Centre social, équipement structurant, reste insuffisamment identifié comme lieu culturel.

Problématique 5 :

Comment mieux utiliser, qualifier et articuler les équipements existants ? Faut-il investir dans un équipement « lourd » capable d'incarner le projet culturel territorial ?



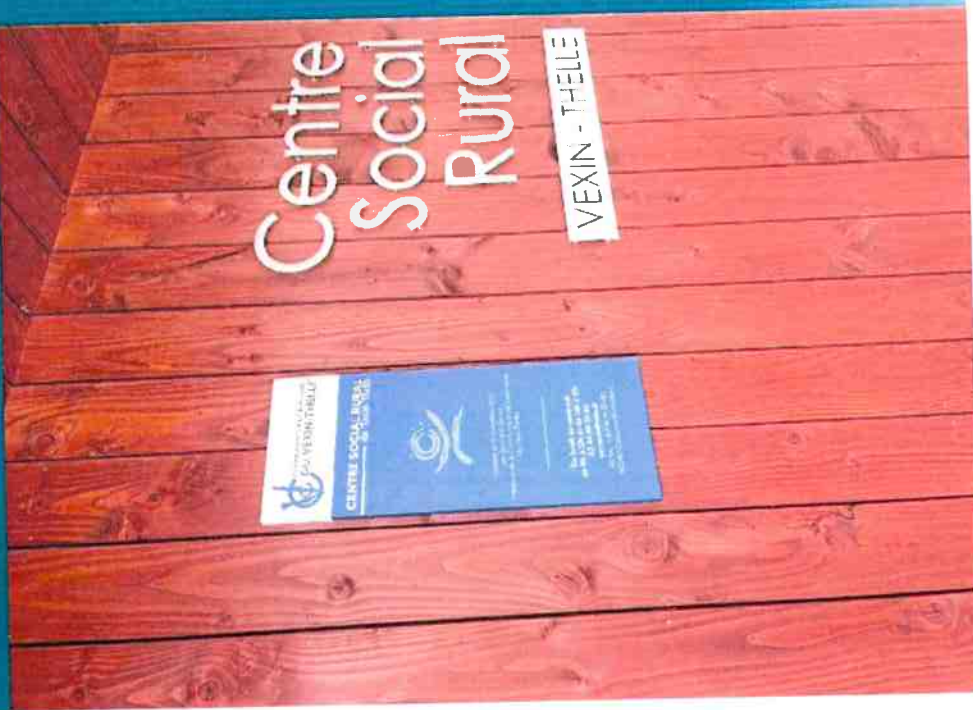
UNE COMPLEMENTARITÉ EXTÉRIEURE A ACTIVER

1. Les habitants fréquentent
 - Gisors,
 - Beauvais,
 - Cergy-Pontoise, etc
2. Le pôle médiathèque-cinéma de Gisors va renforcer cette attractivité **extérieure**.
3. Le Vexin-Thelle risque une dévalorisation relative de son offre s'il ne clarifie pas son positionnement.

Problématique 6 :

Comment positionner le projet culturel du Vexin-Thelle dans un écosystème culturel élargi, en complémentarité avec les offres existantes ?

BC BB



UNE INADÉQUATION PARTIELLE ENTRE L'OFFRE ET CERTAINS PUBLICS

1. Le public ayant répondu aux enquêtes est majoritairement :

- diplômé,
- déjà culturellement engagé,
- adulte ou senior.

2. Les jeunes, les familles contraintes, les publics peu mobiles ou éloignés de la culture sont moins touchés.

3. Les freins sont principalement :

- le manque de temps,
- les horaires,
- l'information,
- l'adéquation des formats.

Problématique 7 :

Comment élargir les publics sans abaisser l'ambition culturelle ?



UNE IDENTITÉ TERRITORIALE FONDÉE SUR LA QUALITÉ DE VIE, PEU SUR LE DYNAMISME CULTUREL

1. Le territoire est perçu avant tout comme :
 - « un territoire où il fait bon vivre »,
 - calme, résidentiel, rural.
2. La culture est identifiée comme un levier majeur d'image, mais pas encore comme un facteur d'attractivité réel.
3. Le sport est aujourd'hui plus visible que la culture.

Problématique 8 :

Comment faire de la culture un facteur visible de dynamisme, sans dénaturer l'identité rurale et résidentielle du territoire ?

SYNTHÈSE DES ENQUÊTES

	Nb habitants (2022)	soit % des habitants	répondants enquête en ligne	répondants en nombre
Boubers	365	2%	1,45%	5
Bouconville	431	2%	2,61%	9
Bouy-en-Vaux	343	2%	1,35%	3
Hautesmeuse	215	1%	0,45%	1
Chambors	303	1%	2,69%	7
Chamont-en-Vaux	359	16%	26,01%	88
La Courbe en Vaux	544	3%	1,35%	3
Courcelle les Glacis	811	4%	7,62%	17
Dellencourt	533	3%	4,04%	16
Emmenant-Héage	116	1%	0,45%	1
Lesquy-en-Liege	289	3%	1,35%	3
Ray les Ecluses	470	2%	1,35%	6
Fleury	958	3%	2,69%	11
France Lequillon	440	2%	0,00%	3
Hardencourt-Haut-Clancier	378	2%	1,79%	8
La Housseye	485	3%	0,45%	2
Jaméricourt	309	2%	0,90%	3
Jouy sous Thelle	1 067	5%	3,59%	12
Lafitaville	174	1%	0,00%	1
Lavillatère	637	3%	4,40%	12
Liancourt Saint Pierre	577	3%	3,14%	8
Lurville	222	1%	0,45%	1
Locunville	331	2%	0,45%	3
Le Mesnil-Theribus	776	4%	2,24%	7
Morneville	769	4%	2,69%	20
Montigny-en-Vaux	676	3%	8,97%	20
Montjavoult	525	3%	2,69%	12
Parnes	318	2%	0,00%	0
Porcheux	675	3%	0,45%	1
Reilly	116	1%	0,45%	2
Serids	351	2%	0,00%	4
Serans	187	1%	1,35%	4
Thibouvillers	214	1%	0,45%	2
Troisly	171	1%	1,35%	4
Tric-Château	1 078	9%	7,62%	27
Tric-la-Ville	306	1%	3,14%	7
Vandancourt	163	1%	0,45%	2
total	20 561			345
taux réponse	1,68%			

ENQUÊTE GRAND PUBLIC

Les points marquants à retenir

→ Les répondants (majoritairement déjà sensibles à la culture) montrent une préférence pour

1. Les événements collectifs, visibles et fédérateurs : le concert, le spectacle, le **cinéma**
2. et les formats ponctuels, collectifs et visibles, même lorsqu'ils se **déroulent** dans des lieux non spécialisés.

→ Le succès des salles des fêtes comme lieu fréquenté pour les spectacles confirme leur rôle de pivot culturel par défaut, malgré leurs limites structurelles.

→ Les actions de médiation ou de pratique (ateliers, bibliothèques) sont utiles mais moins mobilisatrices à l'échelle du territoire.

→ Le premier critère de fréquentation des animations culturelles sur le territoire est pratique : la proximité (73%), loin devant la curiosité ou la qualité artistiques cités à 45%.

→ Le point de fragilité principal concerne la visibilité et la lisibilité de l'offre.

→ L'inadéquation perçue de l'offre culturelle existe, mais elle est secondaire par rapport au calendrier et à la visibilité.

Le « désintérêt culturel » pur reste limité. Une partie importante des non-usagers semble récupérable par :

- Une meilleure communication,
- Un ajustement des horaires,
- Une clarification de l'offre.

la culture est fortement identifiée comme vecteur d'image souhaitable, mais elle n'a pas encore atteint un niveau de visibilité et de structuration suffisant pour être perçue comme un atout attractif contrairement au sport.

ENQUÊTE ÉLUS #1

Participants : 41 % de taux de répondants couvrant 49% des habitants du territoire.

L'offre culturelle des communes présente une prédominance d'événements festifs. Elle est souvent ponctuelle, peu coordonnée et dépendant du tissu associatif.

L'offre culturelle sur le territoire du Vexin-Thielle est **majoritairement jugée satisfaisante** mais concentrée sur quelques communes du territoire.

En parallèle, on notera que :

- 2/3 des répondants considèrent que la mobilité est un frein
- Plus de la moitié pense que le manque de lieux est également pénalisant pour l'accès à l'offre culturelle.

Les réponses sont dissonantes par rapport à celles du public pour la mobilité qui place le manque de disponibilité comme facteur principal de non venue.

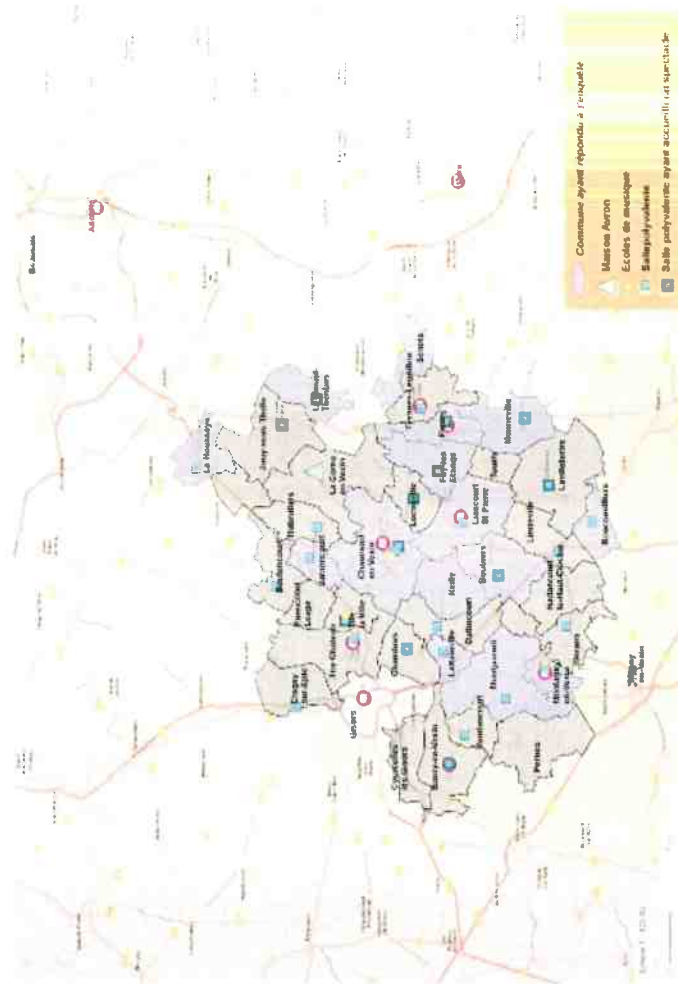
Tres majoritairement pour les répondants, l'offre apparaît en inadéquation avec l'ensemble des publics de la CCVT

La moitié des répondants voit la mutualisation des moyens comme un atout pour renforcer la **cohérence territoriale**.

Les réponses envisagent la perspective d'une mise en réseau progressive. La CCVT apparaît légitime comme acteur ressource pour le territoire et non uniquement comme un programmeur.

BB

BB



RETOUR ATELIER 1 – 16 décembre - 23 participants

Forces

- Offre riche et qualitative.
- Acteurs engagés.
- Identité culturelle forte et singulière.
- Convivialité et proximité.

Faiblesses

- Manque d'équipements structurants.
- Gouvernance culturelle diffuse.
- **Communication** éclatée.
- Lisibilité insuffisante pour les habitants.

L'atelier met en évidence une politique culturelle riche, vivante et reconnue, mais insuffisamment structurée, outillée et lisible à l'échelle **intercommunale**.

Deux constats transversaux se dégagent :

1. **Le territoire dispose d'un capital culturel réel** (acteurs, lieux, initiatives, patrimoine).
2. Les faiblesses relèvent moins de l'offre que de son organisation, de sa coordination et de sa diffusion.

Il s'agit moins d'un problème de contenu que d'un enjeu de gouvernance culturelle.

Enjeu central :

Passer d'une culture de projets juxtaposés à une véritable politique culturelle de territoire, incarnée, coordonnée et accessible.

Mais le besoin **d'un** équipement structurant **est** affirmé.



BB

36

Réalisation d'un diagnostic culturel partagé

Conseil Communautaire – 18 juin 2026



RETOUR ATELIER 2 – 20 janvier – 35 participants

Les différentes problématiques ont été présentées aux participants avec pour objectif de les prioriser :

Priorité 1 :

3. Insuffisante coordination et coopération entre les acteurs culturels

Priorité 2 :

Le lien entre les deux priorités est affirmé

1. Manque de structuration et de lisibilité du projet culturel intercommunal

Priorités 3 :

2. Fragilité des ressources humaines et forte dépendance au bénévolat
4. Déficit de lisibilité et de cohérence de la communication culturelle
5. Inadéquation partielle des équipements culturels aux usages et ambitions actuels
7. Difficulté à élargir les publics et à toucher certaines populations (jeunes, familles, publics éloignés)

Non cités :

6. Complémentarité extérieure à activer
8. Faible visibilité de la culture comme levier de dynamisme et d'attractivité territoriale

13C
BP



Communauté de Communes Du Vexin-Thelle

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Sommaire

Préambule.....	3
Les principes réglementaires.....	4
Les principes budgétaires.....	5
Les principes comptables.....	6
Le cadrage budgétaire.....	8
La gestion des crédits.....	10
La gestion de la pluriannualité.....	12
L'exécution budgétaire.....	15
Les méthodes comptables.....	20
Les régies.....	22
La commande publique.....	23
Le contrôle de légalité et la publication des actes.....	25

UBG

BB

Préambule

En application de l'article L5217-10-8 du CGCT qui précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CCVT se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes.

Le RBF présente un certain nombre d'avantages pour la collectivité :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de l'EPCI se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

TITRE 1 – LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES

L'article 47-2 de la constitution de la 5^{ème} République stipule que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

La comptabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est régie par des règles définies dans le cadre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Parmi les règles de mise en œuvre on peut citer les suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable implique que celui qui ordonne de payer (le président – ordonnateur) n'est pas celui qui paie (le comptable public). Celui-ci est autorisé à manipuler les fonds publics.
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés.
- La comptabilité est tenue en partie double par un comptable du Trésor conformément au plan comptable général pour tous les budgets.

BB

BG

Depuis cette date, divers textes ont fait évoluer la réglementation notamment :

- Les lois de décentralisation du 2 mars 1982
 - o Confirmation de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
 - o Le contrôle de la légalité est effectué par le représentant de l'Etat (pour la CCVT, la Préfecture de Beauvais et la Sous-Préfecture de Senlis)
 - o Le contrôle est exercé à postériori.
- Evolution du Plan Comptable Général (PCG)
 - o Publication le 27/04/1982 d'un nouveau Plan comptable Général
- La Loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992
 - o Consolidation des comptes, annexes budgétaires et ratios
 - o Obligation de tenir une comptabilité des engagements de dépenses
 - o Possibilité de fonctionner en autorisation de programme et crédit de paiement.
- La Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales
 - o Introduction d'une nouvelle instruction comptable dénommée M14
 - o Application adaptée aux collectivités locales du PCG de 1982
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (distinction entre la comptabilité générale, budgétaire et analytique)
- L'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles.
- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU)
- L'obligation du changement de nomenclature vers la M57 au 1^{er} janvier 2024 ; aujourd'hui en vigueur.

TITRE 2 – LES PRINCIPES BUDGETAIRES

L'annualité / l'antériorité

Le budget est établi et exécuté pour une période correspondant à l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année « N »

Il en résulte le principe d'antériorité selon lequel le budget devrait être voté avant le début de l'année pour s'appliquer dès le 1^{er} janvier.

La loi prévoit que le budget primitif puisse être voté jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

De même, l'année budgétaire est fictivement prolongée d'un mois. Cette « journée complémentaire » permet d'enregistrer au budget « N-1 » l'ensemble des droits et obligations de l'année.

L'unité

Pour faciliter le contrôle politique et juridique, ainsi que le suivi de l'exécution, toutes les opérations budgétaires figurent dans un document unique appelé « BUDGET ».

Ce principe connaît deux exceptions majeures :

Bb BC

- Les budgets annexes : la comptabilité impose une gestion séparée des recettes et des dépenses liées à certains services publics locaux. Il s'agit principalement des services à caractère industriel ou commercial. La CCVT disposent de 6 budgets annexes (Eau, Assainissement, SPANC, BIL, Fleury, PAD)
- Les budgets autonomes : par exemple Caisse des écoles, Centre d'action Sociale. La CCVT ne dispose pas de budget autonome.

La pratique de débudgétisation consiste à confier à des tiers, telles que les associations ou des délégataires, des missions d'intérêt général dont les coûts et les recettes, supportés par le budget de l'entité ne figureront pas au budget de la collectivité (exemple : SMDO, SMCNV...).

L'universalité

Ce principe se décline en deux sous-principes :

- La « non-compensation » ou la règle du « produit brut »

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être intégralement décrites sans qu'il soit procédé à des contractions entre elles. La reprise au budget principal du solde des budgets annexes et autonomes constitue une exception à ce principe.

- La règle de la « non-affectation des recettes »

Selon celle-ci, une recette n'est pas affectée à une dépense. Cette règle connaît de très nombreuses exceptions (subventions pour un équipement, dotations affectées, certaines ressources fiscales telles que la recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Taxe de séjour notamment).

La spécialisation des dépenses

L'autorisation budgétaire n'est pas globale mais spécialisée dans son objet en « nature ou en fonction ».

Les dépenses imprévues et les possibilités de virements de comptes à comptes forment exception à ce principe.

L'équilibre

Les comptes des collectivités locales doivent être votés en équilibre, ce qui impose :

- Que les recettes soient égales aux dépenses. L'équilibre s'apprécie au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) et de façon globale.
- La sincérité de l'évaluation. Les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées et les recettes majorées fictivement.
- Un autofinancement minimum. Le remboursement de l'emprunt en capital doit être assuré par les recettes propres de la collectivité.

TITRE 3 – LES PRINCIPES COMPTABLES

Trois principes centraux structurent la comptabilité :

Sincérité

BB

BB

La sincérité est l'application (de bonne foi) des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés.

Régularités

La régularité est la conformité aux règles et normes comptables en vigueur.

Image fidèle

Ce principe consiste à fournir, à travers des états financiers, une image fidèle des comptes, des résultats et du patrimoine.

Il en découle les caractéristiques suivantes :

- Neutralité

L'information comptable doit être neutre, c'est-à-dire que sa présentation ne doit pas être biaisée par des jugements d'opportunité

- Pertinence

Une information est pertinente lorsqu'elle est utile à l'appréciation des comptes, ou à la prise de décision de l'utilisateur. Soit en l'aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs, soit en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La célérité de l'information, c'est-à-dire, le respect des délais dans la divulgation de l'information, participe de sa pertinence.

- Fiabilité

L'information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, de biais significatifs et d'incertitudes disproportionnées (par exemple des incertitudes relatives à des évaluations).

- Exhaustivité

L'information comptabilisée dans les états financiers doit être exhaustive dans la mesure où une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse.

- Intelligibilité

L'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par les utilisateurs, c'est-à-dire, classée, présentée de manière claire et concise.

Toutefois, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable du secteur public local ainsi que de la comptabilité. Ceci n'exclut cependant pas une information relative à des sujets complexes, dès lors qu'elle doit figurer dans les états financiers en raison de sa pertinence.

- Prudence

La prudence est prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans les conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit pas porter atteinte à la neutralité.

- Comparabilité

L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation d'une entité et permettre la comparaison entre entités. La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre ; sauf en cas de modification de la nomenclature ou modification de compétence.

- Prééminence de la substance sur l'apparence

La comptabilisation et la présentation des opérations et autres événements doivent être faites au vu de l'analyse de leur substance, fondée sur leur réalité économique et juridique et pas uniquement selon leur qualification formelle.

- Spécialisation des exercices

Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

- Non-compensation

Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes (exemple : annulation d'une créance avec une dette lorsque les créances sont réciproques et qu'elles visent la même espèce).

- Vérifiabilité

La vérifiabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de s'assurer de son exactitude. Une information est vérifiable si elle est documentée par des pièces justificatives externes ou internes ayant une forme probante.

TITRE 4 – CADRAGE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le Compte Financier Unique (CFU).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un cadrage précis.

- Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le **budget supplémentaire** est proposé lorsque le BP a été adopté sans tenir compte des résultats N-1. Il reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au CFU.

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte financier unique** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Section 1 : Préparation budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement du Conseil municipal). Par dérogation, le délai peut

également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par L'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant. Il peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

Calendrier des différentes étapes et actions jusqu'au vote du budget

Quand	Quoi	Par Qui	A Qui	Arbitrage
Dernier trimestre N-1	Cadrage budgétaire	Direction Générale	Aux services	
	Présentation des projets de budget	Service opérationnel	Direction Générale	X
	Présentation des projets de budget	Service opérationnel	Commission	X
	Transmission des projets de budget	Service opérationnel	Direction des finances	
	Débat d'Orientation Budgétaire	Président	Assemblée Délibérante	X
Janvier N	Etablissement des restes à réaliser	Direction des finances	Service opérationnel	X
Février N	Etablissement du CFU	Direction des finances	-	
	Intégration des projets dans la maquette	Direction des finances	-	
Mars N	Calcul de l'équilibre budgétaire	Direction des finances	-	
	1 ^{re} présentation du projet de budget	Direction des finances	Direction Générale	X
	Rédaction des annexes	Direction des finances	-	
Avril N	2ème présentation du projet de budget	Direction des finances	Président	X
	3ème présentation du projet de budget	Président	Vice-Présidents	X
	4ème présentation du projet de budget	Président	Elus du Bureau	X
	Présentation du projet de budget	Président	Assemblée Délibérante	X

Section 2 : Présentation du budget

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle comporte 7 budgets :

- 4 budgets sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- 3 budgets sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49

Budget	Nom	Nomenclature	Gestion HT / TTC
Principal	CCVT	M57	TTC (sauf pour le service « portage de repas » ; d'affaires supérieur à 82 200 €)
Annexe	ASSAINISSEMENT	M49	HT
Annexe	BIL	M57	HT
Annexe	EAU	M49	HT
Annexe	FLEURY	M57	HT
Annexe	PAD	M57	HT
Annexe	SPANC	M49	TTC (gestion en régie)

Chaque budget est présenté par fonction, assorti d'une présentation par nature.

Le budget est divisé en chapitres et en articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Section 3 : Vote du budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'exercice N de la collectivité (article L2311-1 du CGCT).

Le budget est présenté par le président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'assemblée délibérante. En cas d'empêchement, le président pourra, sur arrêté de délégation,

nommer un Vice-Président pour le représenter lors de la séance. Lors de la présentation budgétaire, le président pourra également se faire assister par un ou des Vice-Présidents.

Le vote du budget est la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

Le budget est voté par nature

- Au niveau 1 du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau 1 du chapitre pour la section d'investissement
 - o Avec au niveau 2 les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement

✓ L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisation et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

➤ L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle peut être « votée » et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire.

➤ Elle peut être indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

TITRE 5 – GESTION DE CREDITS

Section 1 : Fongibilité des crédits

Nouvelle disposition de la M57, et en application de l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, au moment du vote du budget, pourra autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. Le comptable recevra un certificat administratif détaillant les virements.

Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

Section 2 : La définition de l'engagement

L'**engagement comptable** représente la réservation des crédits à la dépense. La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,

B3

B4

- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction).

L'**engagement juridique** constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

Section 3 : Les différents types d'engagements

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
<i>Opérations soumises au code des marchés publics</i>		
Commande FCS* < 59 999 €	Consultation par devis	Bon de commande
MAPA FCS* entre 60 000 € et 215 999 € HT selon Article 30 du CMP***	Pour les marchés ordinaires : à la notification	Notification
Procédures formalisées FCS ** > seuil des 216 000 € HT	Pour les marchés à bon de commande : à la signature des bons de commande	Bon de commande
Commande travaux < 99 999 €	Consultation par devis	Bon de commande
MAPA travaux entre 100 000 € et 5 403 999 € HT	A la notification du marché	Notification + ordre de service ou bon de commande le cas échéant
MAPA travaux > seuil des 5 404 000 € HT	A la signature du bon de commande si tranches conditionnelles	
Achats spécifiques	Avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année.	
<i>Contributions et subventions</i>		
Subventions versées	Dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération + lettre de notification + convention (>23K€)
Versements aux communes	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération
Contributions aux syndicats		Décision du syndicat
Redevances, cotisations, ...		Contrat
<i>Autres types de dépenses</i>		
Article 3 du CMP*** -		

Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou Bon de commande
Autres dépenses courantes	Avant le bon de commande	
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année	Demande de versement des fonds + contrats
Paye, indemnités...		Arrêtés, délibérations

*MAPA FCS : Marché à procédure adapté pour fournitures courantes et services

** FCS : fournitures courantes et services

*** CMP : code des marchés publics

Seuil de passation des marchés publics sous réserve des modifications réglementaires ultérieures à l'adoption du présent règlement.

TITRE 6 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit et renforce la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement et autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion, pourra être mise en œuvre au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ; permettant ainsi à la collectivité de ne pas faire supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Seules les dépenses à régler au cours de l'exercice sont inscrites.

Les Sections 1 à 4 présentent la procédure dans l'hypothèse où la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaiterait mettre en place, à terme, la gestion par autorisation.

Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), des autorisations d'engagement (AE),

Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **Crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les **Autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont limitées à l'objet de la dépense. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

BB BCG

Section 2 : Modalités d'adoption des AE/ AP / CP et règles de gestion des AP/ AE

a) Règles relatives au vote

Les AP / AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art.R2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

Il est recommandé de voter les AP /AE le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément afin d'éviter le risque d'une mauvaise appréciation du coût.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume additionné aux opérations hors AP, ne doit pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La délibération de création d'une AP précise :

- L'objet de l'autorisation de programme
- Son montant
- La répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

Exemple d'autorisation de programme et crédit de paiement

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Equipements sportifs	102 – EQUI SPORTS	12 000 000 €

Dépenses :

Crédit de paiement	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	4 500 000 €

Recettes :

Crédit de paiement	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCVTA	82 020 €	492 120 €	656 160 €	738 180 €
Subventions attendues	83 333 €	1 250 000 €	1 666 666 €	1 875 000 €
Solde CCVT	334 647 €	1 257 880 €	1 677 174 €	1 886 820 €

b) Règles relatives au contenu des Autorisations de Programme

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est notamment dotée d'un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) qui décline l'ensemble des opérations prévues pour un cycle d'investissement. Les projets du CRTE ou autres, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme.

c) Règles relatives au niveau de vote

Pour les EPCI, aucune disposition réglementaire n'a été prévue. Les AP / AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier

son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur (sauf s'il s'agit des subventions qui relèvent de la compétence de l'assemblée).

d) Règles de péremption, modification, annulation, clôtures des AP/ AE

Les AP / AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. (art. L2311.3 -3312.4-4312.4 du CGCT)

Les ECPI peuvent modifier les autorisations en fonction du rythme de réalisation des opérations pour éviter une déconnexion d'une part entre le montant des AP ou AE votés et le montant maximum de CP pouvant être inscrit sur chaque budget d'autre part. Cela doit éviter de trouver un montant total de CP (résultant des AP / AE ouvertes) qui excède la capacité budgétaire de la collectivité et préserver ainsi les capacités décisionnelles des exécutifs.

Section 3 : Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que « chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant ».

Dans le cas où les CP ne seraient pas consommés en N, ils tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Exemple de gestion de crédits de paiement

Au 31/12/N

Dépenses :

Crédit de paiement	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	4 500 000 €
Dépenses réalisées	200 000 €	-	-	-
Crédits non consommés	300 000 €	-	-	-

Au 01/02/N+1

Dépenses :

Crédit de paiement	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	4 500 000 €
Dépenses réalisées	200 000 €	-	-	-
Crédits non consommés	300 000 €	-	-	-
Nouvelle ventilation	-	3 100 000 €	4 200 000 €	4 500 000 €

Section 4 : Dépenses imprévues

La nomenclature M57 modifie les conditions de vote de crédit aux comptes 020 (dépenses imprévues d'investissement) et 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

Ainsi, il est possible pour l'assemblée de voter des crédits en dépenses imprévues en AP-AE en section d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 2% des crédits ouverts en dépenses réelles de chaque section.

Bp BG

Il n'existe pas d'exécution comptable sous les chapitres et pas d'article ouverts. Il n'existe pas de possibilité de voter des crédits de paiement sous les chapitres de dépenses imprévues.

L'exécution nécessite donc des virements de crédits vers le chapitre d'exécution budgétaire correspondant.

Il est à noter que ces virements de crédits entre chapitres entrent dans la comptabilisation des virements de crédits dans la limite de 7.5% (voir article Titre 5 section1).

TITRE 7 – EXECUTION DU BUDGET AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Section 1 : Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiment, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion intercommunale : fournitures courantes, prestations récurrentes, qui n'améliorent pas la valeur des investissements ou des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et/ou d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

Section 2 : Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées à la collectivité.

Toutes les recettes sont saisies dans l'application financière (Berger-Levrault gestion financière) par la Direction des Finances. Cette dernière effectue également leur liquidation.

La prévision de recettes est évaluatrice, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs (Frimousse du Vexin, Portage de repas, SPANC...) doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

BB BG

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes sur un service ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Section 3 : Le pilotage des frais de personnel et charges assimilés

La prévision budgétaire du chapitre 012 et du chapitre 65 (volet indemnités des élus) ainsi que leur saisie dans le logiciel « Berger-Levrault – gestion financière » sont assurées par la Direction des Ressources Humaines (DHR) dans le respect du cadrage budgétaire défini par le président et la Directrice Générale des Services.

La saisie des propositions budgétaires sera détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature M57 par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au budget primitif seront suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également saisi dans l'application financière par la DRH. La Direction des Finances assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le mandatement des écritures relatives à la gestion des ressources humaines est réalisé directement par la Direction des Ressources Humaines. Les bordereaux issus de ces opérations sont intégrés au système de classement de la Direction des Finances. En relation avec la trésorerie, la Direction des Ressources Humaines traite directement les rejets de mandats le cas échéant.

Le titrage des recettes liées aux ressources humaines (indemnité journalière, remboursement divers...) est effectué par la Direction des Finances, du fait que ces opérations de recettes sont inscrites sur le P503 de la collectivité. La Direction des Ressources Humaines, transmet les éléments nécessaires à la justification de ces opérations.

Section 4 : Les subventions de fonctionnement accordées

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* »

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les subventions supérieures à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Toutes les subventions doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Section 5 : Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont saisies par la Direction des Finances.

Section 6 : Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunts, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues et saisies par la Direction des Finances.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes sur un service ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes assurent le financement complémentaire de la section d'investissement, à l'exception du remboursement en capital de la dette.

Section 7 : Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées d'opérations votées en chapitre, de remboursement en capital de la dette et des investissements non affectés par opération mais affectés par nature (chapitre 20,21,23...). Elles sont prévues et saisies par la Direction des Finances.

Section 8 : L'annuité de la dette

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (article 6111 et 6112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la Direction des Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévu par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

Section 9 : La comptabilité par engagement

Comme indiqué au TITRE 5 section 2, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de consultation etc....

L'engagement préalable est obligatoire quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

Au sein de chaque service de la CCVT, un agent est habilité à déposer de manière dématérialisée des bons de commande (BDC) sur le logiciel « BL Pilot ». Le bon de commande doit être complété d'un devis fournisseur, sauf cas exceptionnel.

Le logiciel « BL Pilot » permet un circuit de validation dématérialisé du service demandeur vers le service « Marché » puis le service « Compta » et enfin le service « Finances ». Un mail d'information, à destination des intervenants, est automatiquement généré par le logiciel.

Les étapes de validation permettent un contrôle sur différents éléments :

- ✓ Le service « Marché » contrôle la cohérence de la procédure avec le seuil des marchés publics
- ✓ Le service « compta » contrôle la disponibilité des crédits budgétaires
- ✓ Le service « finances » l'objet de la dépense en cohérence avec les compétences de la collectivité.

En cas d'anomalie constatée lors d'un des contrôles, le bon de commande est « rejeté ».

Une fois le circuit de validation effectué, les notifications suivantes apparaissent sur le document :

Service Marchés publics / Affaires juridiques / commande publique	Service Compta	Service Finances
« Signé par : » « Date : » « Qualité : »	« Signé par : » « Date : » « Qualité : »	« Signé par : » « Date : » « Qualité : »

Le BDC, disposant de ces notifications, retourne de manière dématérialisée au service demandeur qui doit l'imprimer et le déposer dans les parapheurs à la signature de la Directrice Générale des Services.

Si le BDC est inférieur à 1 000 € la DGS apposera sa signature conformément à la délégation de signature en vigueur à la date du présent règlement. Au-delà, le BDC est visé par la DGS puis signé par le président.

Le BDC une fois signé est récupéré par le service demandeur qui le transmet au fournisseur.

Les procédures détaillées ont été transmises à chaque service et restent disponibles au sein du service comptabilité.

Section 10 : La réception et la validation de factures

Dans le cadre de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises doivent transmettre leurs factures destinées au secteur public par voie électronique via le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

BB BG

Les factures, ainsi réceptionnées, sont transmises au service concerné de manière dématérialisée via le logiciel I-parapheur.

Au sein de chaque service, un agent est habilité à accéder à ce logiciel. Il devra alors contrôler que la prestation bien été effectuée ou que la marchandise a bien été livrée.

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires et préalables à la liquidation d'une facture. Ces étapes sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat (BDC, devis, marché, convention...)
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul

En visant la facture, le service atteste le « service fait et terminé » permettant au service comptabilité de liquider la facture. Dans le cas où le contrôle effectué ne permet pas le visa de la facture, le service « rejette » la facture en stipulant le motif du rejet (ex : marchandise non reçue, prestation non réalisée etc...).

La procédure détaillée a été transmise à chaque service et reste disponible au sein du service comptabilité.

Section 11 : L'ordonnancement

Au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, il est identifié deux procédures de liquidation des dépenses.

➤ Mandatement par les Ressources Humaines

Le service « Ressources Humaines » dispose d'un accès au logiciel comptable « Berger-Levrault – gestion financière » afin de mandater les payes, les charges et les remboursements de frais de déplacement sans que le service comptabilité n'intervienne.

Cette organisation permet de conserver la confidentialité des informations sensibles.

Les procédures sont disponibles au sein du service « Ressources Humaines ».

➤ Mandatement des factures

Le service comptabilité procède au mandatement des factures dès lors qu'il dispose d'une facture visée par le service opérationnel, de son bon de commande et/ou du devis et du RIB de l'entreprise.

Au préalable, le service aura contrôlé la cohérence de prix entre le BDC et la facture.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements de taxe foncière, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du président et du comptable public.

BB BG

Les procédures sont disponibles au sein des services « comptabilité » et « Marchés publics ».

Tous les bordereaux (RH ou compta.) sont signés par le président ou conformément aux arrêtés de délégation de signature à M. Barreau, Vice-Président et Mme Martin, Directrice Générale des Services.

Section 12 : Délai global de paiement

Conformément à l'article L2192.10 du code de la commande publique le délai global de paiement est fixé à 30 jours à réception de facture (date du dépôt dans Chorus-Pro) : 20 jours pour la collectivité + 10 jours pour la trésorerie.

Afin d'optimiser ce délai, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle répartit le délai de paiement comme suit :

- 3 jours : réception sur Chorus Pro et envoi des factures aux services
- 7 jours : vérification et validation des factures au sein des services.
- 10 jours : vérification, regroupement des documents nécessaires (BDC, Devis, RIB, convention, délibération, marché...) et mandatement.

Il est à noter que le délai de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation.

TITRE 8 – METHODE COMPTABLE

Section 1 : les provisions

Les provisions obligatoires sont liées au Code Général des Collectivités Territoriale. L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La Communauté de Communes adopte le régime semi-budgétaire. C'est-à-dire que la provision est portée en dépense réelle de fonctionnement (chapitre 68) et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent au vu d'un état fourni par le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la collectivité.

Section 2 : Le rattachement des charges et des produits

BB u34

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pas pu être comptabilisés.

Ainsi, au sein de la CCVT, la Direction des Finances établit un état des engagements comptables restants non liquidés au 31 décembre N. Il est transmis au service concerné afin d'y apposer la mention « service fait » ou « service non fait ». Au vu de cet état des arbitrages sont effectués considérant que les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Concernant les intérêts courus non échus (ICNE), c'est-à-dire les intérêts d'emprunts courant sur une période à cheval sur 2 exercices comptables, la méthode comptable appliquée est semi-budgétaire. La constatation de ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

Les états de rattachement des charges et des produits sont validés et signés par l'ordonnateur puis transmis au comptable public

Section 3 : Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les dépenses et les recettes susceptibles d'être inscrites en tant que restes à réaliser doivent présenter un impact significatif sur le budget.

Les états des restes à réaliser sont validés et signés par l'ordonnateur puis transmis au comptable public. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat.

Section 4 : L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables ainsi que les méthodes et durées d'amortissement sont déterminés par délibération de l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle pratique l'amortissement au prorata temporis pour les budgets en M57. Pour les budgets en M49, l'amortissement débute à partir du 1^{er} janvier N+1.

TITRE 9 – LES REGIES

Section 1 : La création des régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance (dépenses) et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du secteur public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Au sein de la CCVT, la création d'une régie est de la compétence du bureau communautaire.

L'avis conforme du comptable public est un prérequis à l'arrêté de création de la régie et de la nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par les régies sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il appartient au service demandeur de réaliser les actes administratifs de création de régie et de les transmettre concomitamment à la Direction Générale et à la Direction des finances.

Section 2 : La nomination des régisseurs

Les régisseurs titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du président sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régies. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables ou directeurs de service.

Il appartient au service demandeur de réaliser les actes administratifs de nomination et de les transmettre concomitamment à la Direction Générale et à la Direction des finances.

Section 3 : Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur titulaire est également responsable des opérations des suppléants qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol, ou de disparition des fonds et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur titulaire assume la responsabilité financière de ces disparitions.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais les difficultés de tous ordres qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

BB BG

Section 4 : Le suivi et le contrôle des régies

Dans le cadre des régies de recettes, les régisseurs fournissent mensuellement à la Direction des Finances un « arrêté de fin de mois » détaillant :

- Le nom de la régie et son numéro
- Le montant des espèces déposées
- Le montant des chèques encaissés
- Le total du dépôt (en chiffres et en lettres)
- La date du dépôt
- Le nom du déposant

La Direction des finances procède à la liquidation de la régie au vu de l'arrêté de fin de mois.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier la Direction des Finances effectue annuellement un contrôle comptable et administratif.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public peut à tout moment et sans préavis effectuer un contrôle de caisse.

TITRE 10 – LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 de code de la commande publique énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Section 1 : Les procédures

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a choisi d'approuver lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020 (délibération n° 20200929_22) un guide interne simplifié de la commande publique et des achats.

Ce guide actualisé par délibération n° 20220412_32 en date du 12 avril 2022, détaille toutes les procédures selon les seuils (sous réserve des modifications réglementaires ultérieures à l'adoption du présent règlement).

Le guide accessible à tous les agents via

[T:\MARCHES PUBLICS\Guide interne + documents\Guide Applicable en 2022](#)

BB BQ

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut, sur demande, transmettre un exemplaire de ce guide à une commune rattachée à l'EPCI.

Section 2 : Elaboration et suivi des marchés

Les services demandeurs et directions opérationnelles sont chargés notamment de :

- Définir les besoins et rédiger les documents techniques
- Participer aux commissions d'appel d'offres (CAO)
- Suivre les marchés

Rattaché à la Direction des Finances le service des marchés publics est chargé notamment de :

- Conseiller et assister les services demandeurs et directions opérationnelles dans l'évaluation, la définition du besoin et les modalités d'application du guide interne.
- Contrôler la planification et la programmation de la commande publique dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources.
- Intégrer des clauses de développement durable dans les marchés publics.
- Elaborer et piloter les outils de la commande publique.
- Elaborer les documents administratifs.
- Centraliser, préparer les dossiers des commissions et rédiger les convocations.
- Réceptionner et analyser les offres dans le respect des procédures.
- Assurer la notification des marchés et la motivation des rejets d'offres.
- Saisir les marchés dans l'application « Berger-Levrault – gestion financière »
- Valider les avenants et les factures liées aux marchés à enjeux

Le service comptabilité est chargé de réceptionner les factures, les transmettre pour visa puis les mandater.

TITRE 11 – CONTROLE DE LEGALITE ET PUBLICATION DES ACTES

Section 1 : Contrôle de légalité

Le contrôle de légalité est la procédure confiée, par l'article 72 de la Constitution, aux représentants de l'Etat et tendant à vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le contrôle de légalité des états 1259 relatifs au vote des taxes directes locales est effectué par la sous-préfecture de Senlis.

Ces états sont déposés par la Direction des Finances sous forme dématérialisée sur la plateforme www.demarches-simplifiees.fr

Les autres documents (délibérations, BP, DM, marchés, ...) sont transmis par la Direction Générale et par voie dématérialisée à la préfecture de Beauvais selon les procédures disponibles au sein de leur direction.

BB 26

Pour ce faire, la Direction des Finances envoie un mail regroupant tous les éléments nécessaires (délibérations, annexes, fichier XML...)

Section 2 : Publication des actes

Depuis le 1^{er} juillet 2022 et conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application, les actes sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Délais de publication

Document	Délai de publication	Durée de publication
Procès-verbal	Au plus tard, 1 mois après son approbation	Illimité
Liste des délibérations	Dans la semaine qui suit l'instance	2 mois
Délibération	Dès la réception du contrôle de légalité	Illimité
Budget		
Compte administratif		
Décision modificative		
Marchés		

Ainsi, les délibérations, les documents budgétaires et tous autres documents liés au budget et marchés publics sont disponibles sur <https://www.vexinduhelle.fr> et au format papier dans les registres des délibérations

Annexe N°4



Règlement d'utilisation des équipements sportifs Intercommunaux

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la collectivité, mis à disposition des associations, organismes ou personnes autorisées, dans le respect de l'ordre public, de la sécurité des usagers et des objectifs d'intérêt général poursuivis par la collectivité.

Article 2 – Utilisation des équipements

Les équipements sportifs sont exclusivement réservés à :

- La pratique d'activités physiques et sportives,
- L'organisation de manifestations sportives ayant un **objet sportif avéré** (compétitions, tournois, rencontres, démonstrations sportives, stages, animations sportives, etc...),
- Des événements organisés par des associations sportives, fédérations sportives, établissements scolaires ou toute autre structure dûment autorisée par la collectivité.

Toute utilisation à caractère non sportif, est strictement interdite, sauf pour les actions menées par la CCVT ou auxquelles elle participe dans le cadre d'un partenariat quel qu'il soit.

Les équipements sont prioritairement réservés :

- à la CCVT
- aux établissements scolaires
- aux associations locales
- aux manifestations exceptionnelles

Les installations sportives sont ouvertes toute l'année de 8h00 à 00h00, sauf :

- une semaine entre Noël et l'an,
- de la fin de l'année scolaire jusqu'à fin juillet (le ménage devant être assuré par les associations utilisatrices en aout le cas échéant) ;

Dans les gymnases, la circulation sur les aires de jeux doit se faire en chaussures de sport réservées à cet usage et différentes de celles portées à l'extérieur. Elles doivent être mises aux pieds dans les vestiaires et avoir des semelles propres sèches. Les semelles noires sont interdites.

Les chewing-gums sont également interdits dans les équipements sportifs.

B3

136

Utilisations permanentes :

Toutes demandes d'utilisation permanente doivent être adressées, chaque année au plus tard le 15/06 juin à la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Une convention précisant les modalités d'utilisation est établie pour la rentrée de septembre et jusque fin juin de l'année suivante, en cas de disponibilité.

La CCVT réalise les prestations suivantes :

- le ménage courant (il est précisé que l'utilisateur doit maintenir les installations en bon état de propreté dans le respect d'une utilisation collective), l'approvisionnement des consommables (papier toilette et essui mains)
- les contrôles réglementaires
- le respect des règles de sécurité

Dans le cas où il serait nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires hors prestations listées ci-dessus afin de remettre en état le site, celles-ci seront réalisées dans un délai de 24h par l'utilisateur ou à défaut par un prestataire extérieur dont la facture sera adressée à l'utilisateur.

Dans le cas de dégradation manifeste et caractérisée du matériel mis à la disposition des utilisateurs les réparations ou remplacements seront facturés à l'utilisateur.

Dans les cas listés ci-dessus, s'il s'avérait, en fin de saison que les factures adressées à l'utilisateur n'étaient pas acquittées, celui-ci ne pourra prétendre à aucun créneau la saison suivante.

Exemple : Une facture de dégradation en avril de l'année N non payée au 15/06 de l'année N, engendre une impossibilité de mise à disposition des créneaux de septembre à juin de l'année N+1.

Utilisations ponctuelles :

Les demandes ponctuelles doivent être adressées à la CCVT au plus tard, deux mois avant l'organisation de la manifestation, dans le cas de disponibilité de l'équipement celle-ci sera validée par la signature d'une convention de mise à disposition entre la CCVT et l'utilisateur.

Il sera sollicité pour toutes réservations un chèque de caution de 1000€ à l'ordre du trésor public, pour lequel il conviendra de créer une régie.

Un état des lieux entrée et sortie sera réalisé par un agent de la CCVT. Le chèque de caution sera restitué dans sa totalité dans le cas où aucune anomalie ne sera constatée. Dans le cas contraire, la remise en état du site sera réalisée par un prestataire extérieur et facturée à l'utilisateur. La caution restituée sera donc réduite du montant de la prestation.

Dans le cas où le montant de la caution ne permettrait pas de couvrir la remise en état du site, la CCVT facturera en sus le montant des réparations et/ou services accomplis.

BB

BC

Les manifestations ponctuelles ne pourront avoir lieu que le dimanche (afin de ne pas pénaliser les activités annuelles du samedi, sauf continuité de l'activité du samedi matin l'après-midi si disponibilité de l'équipement).

La CCVT n'acceptera qu'une manifestation ponctuelle par week-end et selon la disponibilité des sites.

Les annulations ou modifications d'utilisation doivent être signalées à la CCVT au plus tôt.

Article 3 – Autorisation d'occupation

L'utilisation des équipements sportifs est soumise à l'obtention d'une convention de mise à disposition annuelle ou exceptionnelle délivrée par la collectivité, précisant notamment :

- La nature de la manifestation,
- Les dates et horaires d'occupation,
- Les espaces concernés,
- Les responsables désignés par l'organisateur,
- Les contraintes liées à l'utilisation de l'équipement.

Cette convention est nominative, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de non-respect du présent règlement. Les créneaux attribués doivent être strictement respectés.

Il est interdit de sous-louer ou céder un créneau, d'utiliser un équipement en dehors de l'autorisation accordée.

Article 4 – Obligations des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à :

- Respecter le présent règlement et les prescriptions figurant dans l'autorisation d'occupation,
- Assurer la sécurité des participants, des officiels et du public,
- Assurer le rangement du matériel sportif après chaque séance, afin de rendre l'équipement vide de tout accessoire.
- Maintenir les installations en bon état de propreté (faire le ménage) et signaler toute dégradation,
- Respecter la capacité d'accueil des équipements,
- Se conformer aux règles sanitaires et de sécurité applicable,
- Effectuer les démarches réglementaires éventuellement nécessaires dans le cadre de la manifestation organisée. La CCVT ne pourra être tenue responsable des démarches administratives non effectuées.

Article 5 – Responsabilité et assurances

L'organisateur est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux personnes et aux biens du fait de l'occupation ou de l'utilisation des équipements.

Il devra justifier, préalablement à l'utilisation, d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble de la manifestation et ce, à joindre à la convention signée.

Il devra se servir de celle-ci pour recouvrir les dégâts occasionnés.

B19

BG

Article 6 – Respect de l'ordre public et des installations

Toute atteinte à l'ordre public, tout comportement contraire aux règles de sécurité, détérioration des équipements ou non-respect de la convention de mise à dispositions pourra entraîner :

- L'arrêt immédiat de la manifestation,
- Le retrait de l'autorisation d'occupation,

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date d'adoption par l'organe délibérant de la collectivité soit le 18/06/2026 conformément à la délibération du conseil communautaire.

Il est affiché dans les équipements sportifs et communiqué à chaque utilisateur lors de la demande d'autorisation.

BB

BA